



Pélobate cultripède et clichés de l'aire d'étude – Eau-Méga Conseil en environnement Juin 2018

***Dossier de régularisation suite à la
réhabilitation d'un chemin rural***

Communauté de Communes de l'île d'Oléron

Eau-Méga
Conseil en Environnement

*Demande de dérogation pour régularisation suite à la destruction d'habitats de repos
du Pélobate cultripède et autres espèces protégées au titre de l'arrêté du 20 janvier 1982*

SAS au capital de 70 000 €
B : P : 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



**Juillet
2018**

Statut	Établi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Référence	Indice
Définitif	K. BRUNETEAU	S MAZZARINO	K. BRUNETEAU	15/07/2018	01-14-001Derog	A

Partie I : Le demandeur, les principales caractéristiques du projet et sa justification	6
I.1. Identification des acteurs	7
Maître d'ouvrage	7
Maître d'œuvre ou entrepreneur	7
I.2. Moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées	8
I.3. Contexte de la dérogation	9
I.3.1. Présentation générale du projet	9
I.3.2. Enjeux liés au tracé de la portion réhabilitée	9
I.3.3. Caractéristiques et localisation de la voie réhabilitée	10
I.3.4. Régularisation de la situation administrative	15
I.4. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes de portée supérieure	15
I.4.1. Cohérence du plan vélo avec la politique globale de déplacement	15
I.4.2. Cohérence du plan vélo 3 avec le réseau cyclable existant	22
I.4.3. SDAGE et SAGE	28
I.4.4. Conclusions	28
I.5. Justification du projet au regard des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'environnement	28
Intérêt pour la santé, la sécurité publique, de nature sociale et économique et pour des motifs pouvant avoir des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement	28
I.6. Absence d'autres solutions satisfaisantes conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement	29
Maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle	35
I.7. Coût des mesures	36
PARTIE II : Objet de la demande : Espèces, individus, habitats, surfaces concernées	37
PARTIE III : L'environnement du projet, présentation des espèces protégées	42
III.1. Le milieu physique	43
III.1.1. Géologie	43
III.1.2. Gradients de salinité	43
III.1.3. Topographie	45
III.2. Le milieu humain	45
III.2.1. Occupation du sol	45
III.2.2. L'urbanisme	45
III.3. Analyse du milieu naturel	47

III.3.1. Les zonages d'inventaires et de protection du milieu naturel	47
III.3.2. Les trames vertes et bleues	56
III.3.3. Prospections sur site	56
III.3.4. Analyse bibliographique et photo-interprétation du territoire	67
Partie IV : Présentation des effets temporaires et permanents induits par le projet	82
IV.1. Incidences temporaires sur les espèces-cibles et leurs habitats	83
IV.2. Incidences permanentes sur les espèces-cible et leurs habitats	83
IV.3. Incidences cumulées et impacts du projet sur la conservation des espèces-cibles	84
Partie V : Mesures de suppression, d'évitement, de réduction et de compensation des incidences	86
MRs 1 : Retirer partiellement le stabilisé calcaire pour restaurer un corridor de déplacement et une aire de repos	88
MA 1 : Mener une réflexion globale et cohérente	91
MA 2 : Mettre en place un balisage et une signalétique adaptés	95
MS 1 : Assurer le suivi des populations de Pélobate cultripède et de Coronelle girondine	95
MC1 : Restaurer une parcelle favorable au Pélobate cultripède	97
Présentation de la parcelle pressentie	97
État de conservation des espèces après mise en place de mesures correctives	99
Annexe I Cerfa 13 614*01	100
Annexe II Arrêté préfectoral	102
Annexe III Arrêté municipal	106
Annexe V PLANS	110

Carte 1. Plan IGN au 1:25 000.....	12
Carte 2. Implantation cadastrale de la portion réhabilitée	13
Carte 3. Vue aérienne de la portion réhabilitée	14
Carte 4 : Infrastructures de transport et offres de déplacement de l'île d'Oléron	20
Carte 5 : Synthèse des parcours existants – source SCoT Pays Marennes-Oléron	23
Carte 6 : Carte du réseau cyclable : maillage structurant (axes bleu, rouge et vert) et maillage fin (axes orange)	27
Carte 7. Solutions alternatives	34
Carte 8. Dimensions de la portion réhabilitée.....	41
Carte 9. Carte géologique	44
Carte 10. Extrait du PLU de Saint-Pierre d'Oléron (modification n°2).....	46
Carte 11. Extrait du PPR.....	47
Carte 12. Localisation du chemin de l'Ilette vis-à-vis du réseau de sites Natura 2000	51
Carte 13. Localisation du chemin de l'Ilette vis-à-vis de la ZICO	52
Carte 14. Localisation des ZNIEFF vis-à-vis du chemin de l'Ilette	53
Carte 15. Localisation de la RNN Moëze-Oléron vis-à-vis du chemin de l'Ilette	54
Carte 16. Localisation des sites inscrits et classés vis-à-vis du chemin de l'Ilette	55
Carte 17. Carte des habitats typologie CORINE BIOTOPES	62
Carte 18. Localisation du <i>Phylliera latifolia</i>	65
Carte 19. Localisation des espèces faunistiques faisant l'objet d'une protection réglementaire	66
Carte 20. Contacts de <i>Pélobate cultripède</i> en 2005.....	72
Carte 21. Contacts de <i>Pélobate cultripède</i> en 2014.....	72
Carte 22. Contacts de <i>Pélobate cultripède</i> en 2017.....	73
Carte 23. Utilisation du site par le <i>Pélobate cultripède</i>	74
Carte 24. Répartition du <i>Pélobate cultripède</i> sur l'île d'Oléron (DOCOB des Marais de Brouage - Marais nord Oléron)	75
Carte 25. Mesure d'accompagnement : réflexion sur une emprise de gestion	93
Carte 26. Synthèse des idées émises sur la gestion à mener	94
Tableau 1 : Statistiques de fréquentation de pistes cyclables de l'île d'Oléron	22
Tableau 2. Estimation du coût des mesures correctives	36
Tableau 3. Espèces citées dans la mise en demeure	38
Tableau 4. Autres espèces protégées présentes sur site	38
Tableau 5. Zonages d'inventaire et de protection	48
Tableau 6. Habitats recensés au sein du site	49
Tableau 7. Espèces de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore	49
Tableau 8. Correspondances entre Code Corine Biotope et Habitats de la Directive 92/43/CEE	61
Tableau 9. Espèces contactées au moins une fois sur le site de Fort Royer	67
Tableau 10. Détail des protections de l'arrêté	68
Tableau 11. Incidences temporaires évaluées a posteriori	83
Tableau 12. Surfaces d'aires de repos et de reproduction impactées par le projet	85

Figure 1. Divers clichés du chemin réhabilité	10
Figure 2. Barrière nord	15
Figure 3. Barrière sud	15
Figure 4 : Navette estivale : l'arrêt Boyardville – Port à sec dessert l'embarcadère de la liaison maritime	19
Figure 5 : Embarquement de vélo à bord de la navette maritime La Rochelle –Boyardville	26
Figure 6. Photo de la D126 (Source : Google street) (1)	33
Figure 7. Chemin longeant les claires de Fort Royer (2)	33
Figure 8. Chemin pédagogique (3)	33
Figure 9. Milieu sur lequel la partie ex nihilo a été étudiée (4)	33
Figure 10. Photographie du chemin à l'état actuel	39
Figure 11. Gradients de salinité	43
Figure 12. Profil altimétrique du site	45
Figure 13. Zone humide	60
Figure 14. Cortaderia selloana (en haut), Baccharis halimifolia (en bas), photos prises sur site, 19 juin 18	64
Figure 15. Lieu de reproduction du Pélobate montré par la flèche (d'après la Carte 21).	76
Figure 16. Lentille sableuse favorable au Pélobate	76
Figure 17. Chemin sableux favorable au Pélobate	76
Figure 18. Carte de l'état-major (1820-1866) faisant apparaître le chemin de l'Ilette (positionnement approximatif)	80
Figure 19. Évolution du site de Fort Royer de 1945 à aujourd'hui	81
Figure 20. Rajout d'un platelage sur pilotis sur quelques m consécutif à une ouverture de quelques m de large	87
Figure 21. Mise en place d'un platelage sur pilotis complet consécutif à une ouverture de quelques m de large	87
Figure 22. Situation actuelle (PLANS SCE)	89
Figure 23. Dimensions après restauration	89
Figure 24. Dimensions du platelage	89
Figure 25. Emprise concernée par l'opération	90
Figure 26. Schéma d'aménagement envisagé	90
Figure 27. Planning relatif à la gestion du site	92
Figure 28. Panneau pédagogique (cliché hors site d'étude)	95

PARTIE I : LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION

I.1. Identification des acteurs

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de l'île d'Oléron

Représentée par son Président : **M. Pascal MASSICOT**

SIRET : 24170062400026

59 route des Allées

17310 Saint Pierre d'Oléron

Tél : 05.46.47.24.68

Fax : 05.46.47.12.88

Courriel : accueil@cdc-oleron.fr

Site Internet : www.cdc-oleron.com/

Maître d'œuvre ou entrepreneur

Les travaux de réhabilitation ont été réalisés par **l'entreprise COLAS.**

Suite aux travaux et aux problématiques engendrées par la mise en place d'un tel cheminement, SCE, par ailleurs maître d'œuvre de l'ensemble des tracés du plan vélo III, a été missionné pour dessiner les plans de la nouvelle composition du chemin en y intégrant les mesures de réduction et de compensation.

I.2. Moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées

Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact et procédures réglementaires associées relatives au Plan Vélo III sur l'île d'Oléron, le bureau d'études Eau-Méga a mené plusieurs missions d'investigation sur l'ensemble des linéaires concernés.

Mme Kelly BRUNETEAU

Botaniste - phytosociologue

B.E. Eau-Méga

En charge des inventaires botaniques, de l'analyse des données et de la rédaction des études.

M. Jean-Roch BOURDET

Écologue généraliste – phytosociologie et pédologie

B.E. Eau-Méga

En charge des inventaires botaniques et de zones humides, de l'analyses des données

M. Sébastien MAZZARINO

Écologue ornithologue, hydrobiologiste

B.E. Eau-Méga

En charge de l'étude d'impact relative au Plan Vélo III

En charge des inventaires ornithologiques

I.3. Contexte de la dérogation

I.3.1. Présentation générale du projet

En 2014, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron lance une étude pour la création de nouvelles pistes cyclables sur son territoire. Troisième programme de ce type, le projet est appelé « Plan Vélo III ».

L'un des tracés de ce plan a pour objectif de relier Boyardville (commune de Saint-Pierre d'Oléron) aux sites d'hébergement (tel que le centre de vacances). Pour le réaliser, plusieurs alternatives ont été étudiées (cf. § I.6. Absence d'autres solutions satisfaisantes conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement p.29).

En raison de nombreux périmètres d'inventaires et de protection aux alentours du tracé (cf. § III.3.1. Les zonages d'inventaires et de protection du milieu naturel p.47), de nombreux acteurs¹ ont été consultés.

Suite aux difficultés rencontrées pour faire passer la piste sur un tracé proche du trait de côte, sur ou en limite du DPM² ou en RNN³, et en l'absence de solution alternative satisfaisante, la CDC⁴ de l'île d'Oléron a fait réhabiliter 495 m de chemin rural en stabilisé calcaire au droit d'un ancien chemin identifié au cadastre, laissé à l'abandon depuis les années 70⁵. Suite aux travaux :

- L'association OBIOS a alerté la DREAL quant à la présence de deux espèces protégées en voie de raréfaction (et autres enjeux écologiques forts) :
 - o Le Pélobate cultripède
 - o La Coronelle girondine
- Le préfet a publié un arrêté portant mise en demeure (Annexe II) à l'attention de la CdC de l'Île d'Oléron afin qu'elle régularise la situation administrative concernant la réalisation de travaux sans obtention préalable de l'autorisation nécessaire vis-à-vis de la destruction d'espèces et habitats d'espèces protégées. L'arrêté demande la mise en place de mesures conservatoires en attendant la régularisation.
- La commune de St-Pierre d'Oléron a publié un arrêté (Annexe III) spécifiant « le chemin rural sis « L'Ilette Nord » entre le lotissement de Fort Royer et le centre de vacances du CNRS est interdit à tous véhicules et aux piétons à partir du présent arrêté » avec mise en place d'un barriérage.

I.3.2. Enjeux liés au tracé de la portion réhabilité

Le chemin réhabilité reprend l'emprise cadastrale du très ancien chemin de l'Ilette, à l'abandon depuis au moins les années 70 (cf. III.3.4. Analyse bibliographique et photo-interprétation du territoire p.67). Très enrichi

¹ OBIOS, RNN (gestionnaire LPO France), DREAL, ...

² Domaine Public Maritime

³ Réserve Naturelle Nationale

⁴ Communauté de Communes de l'île d'Oléron, abrégé CDC dans le reste du document

⁵ Période estimée d'après l'analyse de photos aériennes anciennes sur Remonterletemps.ign.fr

et non accessible depuis plusieurs décennies, s'y est développée une faune diversifiée, avec une richesse herpétologique notable. **En somme, les enjeux de ce tracé sont principalement d'ordre écologiques.**

1.3.3. Caractéristiques et localisation de la voie réhabilitée

Le tracé emprunte le chemin rural (cf. Carte 2 p. 13) et relie le lotissement de Fort Royer au cheminement qui permet de longer le Centre de Vacances.

La portion s'étale sur l'ensemble de l'emprise visible au cadastre, soit environ **3m de largeur**. Elle se compose de stabilisé calcaire sur les 495 m de son linéaire.



Figure 1. Divers clichés du chemin réhabilité

Département :

Charente-Maritime (17)

Communes :

Saint-Pierre d'Oléron

Lieu-dit Fort Royer

Occupation des sols (avant travaux) :

Ancien chemin cadastré densément enfriché

Coordonnées des ouvrages en projection Lambert RGF 93

Limite Nord (lotissement) :

X = 371 427 m

Y = 6 548 573 m

Z = 3 m

Limite Sud (côté village vacances) :

X = 371 503 m

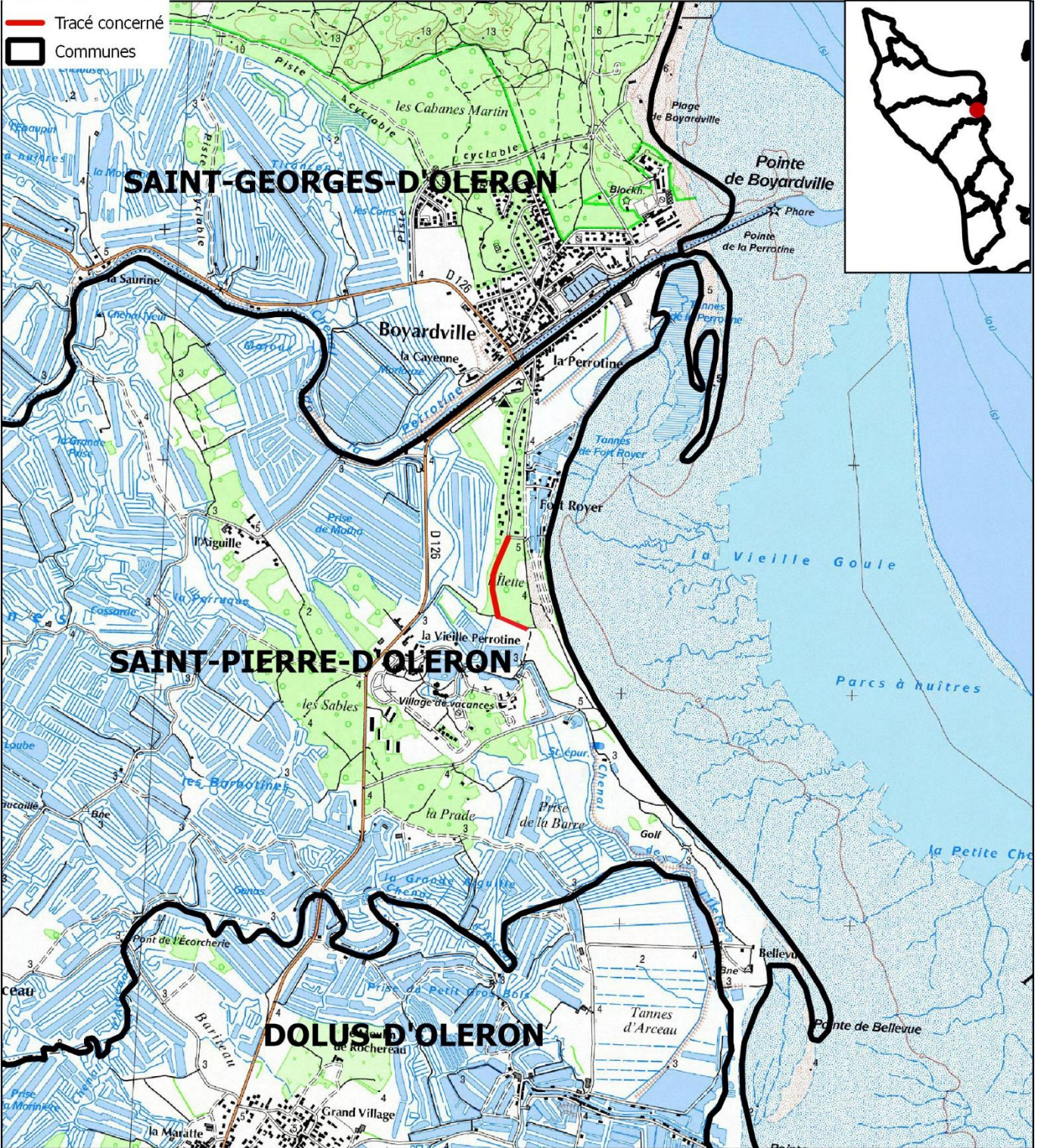
Y = 6 548 180 m

Z = 2,5 m

Les documents cartographiques ci-dessous sont présentés au cours des pages suivantes :

- ✓ Un plan IGN SCAN 25 au 1 : 25 000
- ✓ Un extrait du plan cadastral au 1 : 2 500
- ✓ Une vue aérienne du site avant travaux au 1 : 2 500

LOCALISATION COMMUNALE



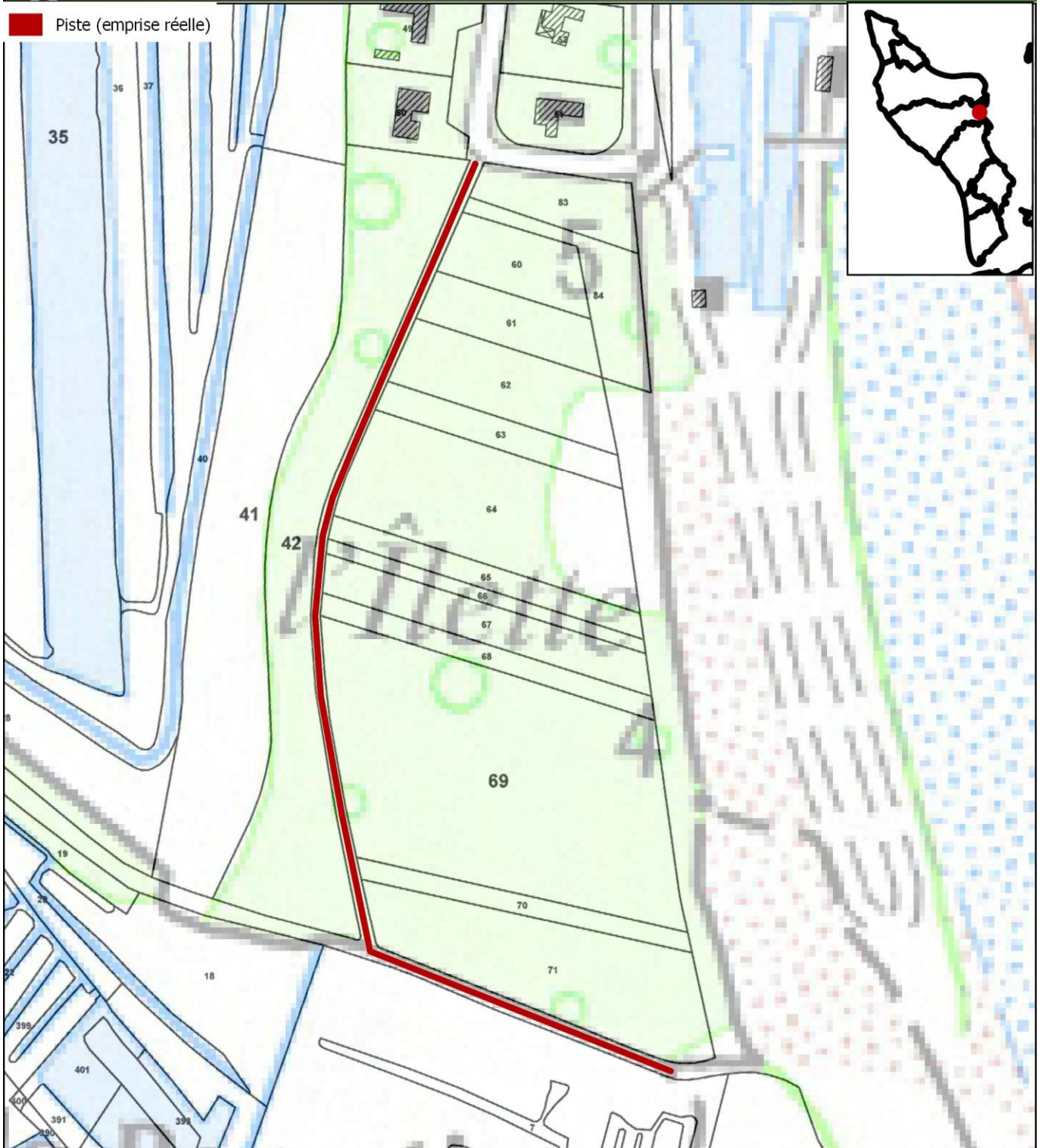
0 250 500 m
1:25 000

Eau-Méga
Conseil en Environnement

Source des données : Eau Mega
Fond cartographique : IGN SCAN 25
Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 1. Plan IGN au 1:25 000


LOCALISATION CADASTRALE

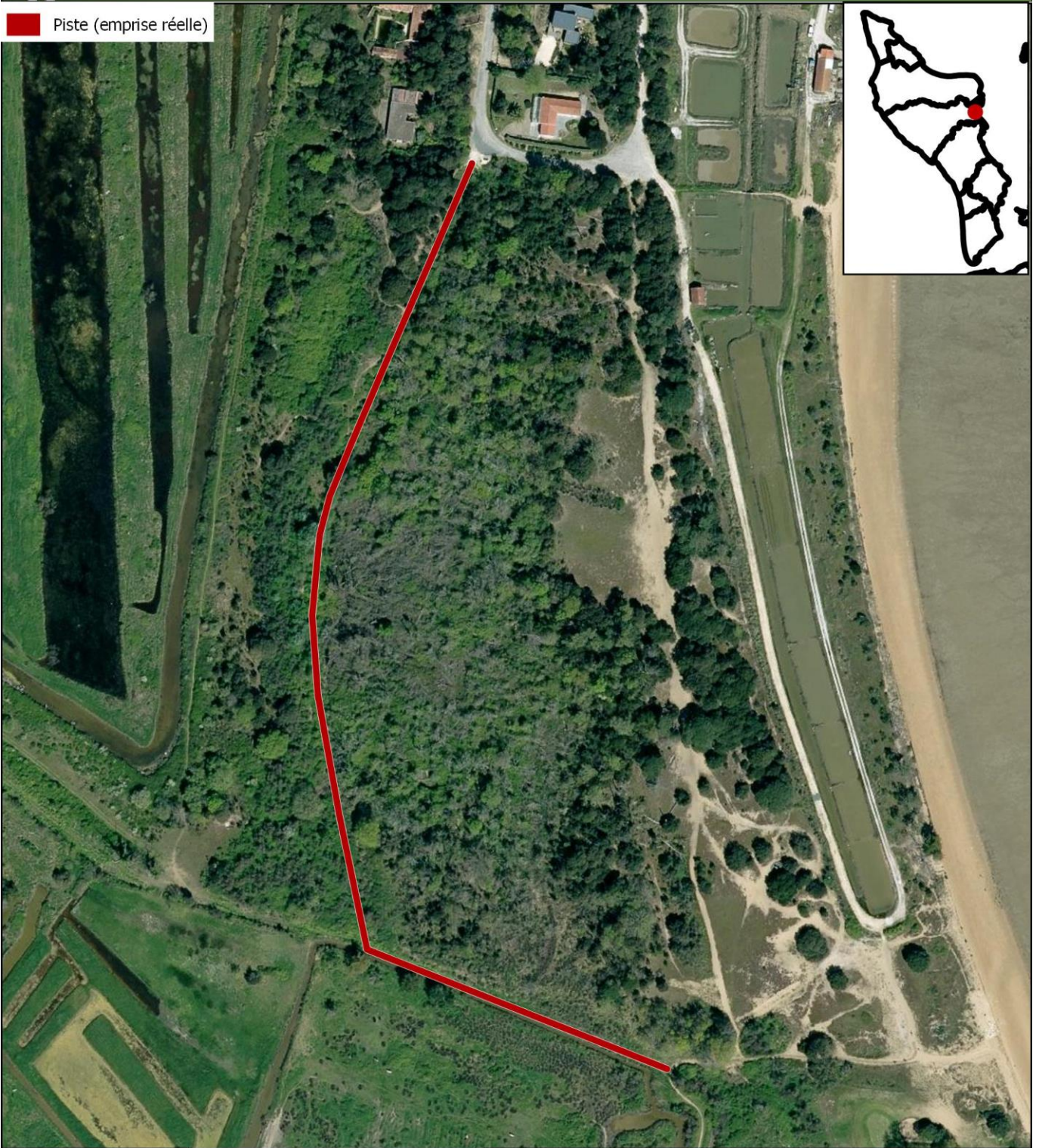


	<p>1:2 500</p>	<p>Source des données : Eau Mega</p> <p>Fond cartographique : IGN SCAN 25</p> <p>Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement</p> <p>Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées</p>

Carte 2. Implantation cadastrale de la portion réhabilitée

VUE AERIENNE (avant travaux)

 Piste (emprise réelle)



0 40 80
1:2 500

 **Eau-Méga**
Conseil en Environnement

Source des données : Eau Mega

Fond cartographique : BD ORTHO INSPIRE

Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement

Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 3. Vue aérienne de la portion réhabilitée

1.3.4. Régularisation de la situation administrative

Suite à l'arrêté n° 32/2016 du 15 janvier 2018, inséré en Annexe II, le préfet demande :

- La régularisation de cette opération, soit par remise en état du site, soit par l'**élaboration du présent dossier de demande de dérogation**.
- La mise en place de **mesures conservatoires**, notamment la fermeture du chemin et l'interdiction de circuler

Pour satisfaire ce second point, la municipalité a établi un arrêté d'interdiction de la circulation (annexe III), et a fermé le chemin en date du 6 juin 2018 par la mise en place de barrières bois aux deux extrémités du chemin, tel que montré par les clichés ci-après.



Figure 2. Barrière nord



Figure 3. Barrière sud

I.4. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes de portée supérieure

À terme, ce chemin rural a pour vocation d'intégrer le tracé d'un axe majeur du plan vélo III de la CDC, reliant le Château d'Oléron à Boyardville.

1.4.1. Cohérence du plan vélo avec la politique globale de déplacement

Au-delà du seul aspect des déplacements cyclables, la CDC de l'Île d'Oléron mène une politique de déplacement volontariste visant à réduire la place de la voiture, à favoriser le développement des solutions

alternatives (modes doux, intermodalité, cohérence urbanisme-déplacements) et à faciliter les échanges avec les territoires voisins.

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron travaille sur l'amélioration des déplacements avec une politique en matière de mobilité qui s'appuie sur trois documents de planification locaux, le **Schéma de Cohérence Territoriale [SCOT]** du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ile d'Oléron - Marennes, l'**Agenda 21** de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et son **Plan Global de Déplacements (PGD)**.

Le SCOT du pays est en cours de révision. Le diagnostic traitera notamment des orientations à fixer en faveur des modes doux. Ces orientations seront reprises dans les objectifs du document dont l'approbation est envisagée pour 2019. Dans l'attente du nouveau document, le projet d'incitation à l'usage du vélo s'inscrit dans la logique du PADD du SCOT en vigueur. En effet, pour son volet déplacements, le PADD fixe quatre principes structurants dont l'un consiste en « la construction d'une véritable offre en transports alternatifs, diversifiée et concurrentielle à l'usage de la voiture ».

L'Agenda 21 de la Communauté de communes prolonge le SCOT par un programme d'actions transversal aux enjeux du développement durable. En matière de déplacements, il réaffirme la nécessité de poursuivre le «développement des alternatives à la voiture individuelle toute l'année à travers la poursuite du Plan global de déplacements », enjeu qui constitue une priorité du forum participatif à partir duquel l'Agenda 21 a été construit.

Suite à un appel à projet du ministère de l'écologie, le Conseil Communautaire a également approuvé l'engagement de la collectivité dans un plan d'actions Territoire à Energie Positive (**TEPOS**) 2016-2018 dont un des axes majeurs est la mobilité avec la promotion et l'animation d'offres alternatives à la voiture individuelle.

Le tableau suivant fait une rapide synthèse des objectifs et/ou actions envisagées par ces différents documents de planification :

Objectifs du PGD	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'usage de la voiture • Réduire l'insécurité routière • Optimiser les flux de marchandises • Favoriser les modes doux (vélo, marche, cheminements équestres) • Optimiser le réseau de transports en commun • Etre laboratoire et tester les nouvelles mobilités
Priorités du SCOT en lien avec les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise du trafic routier : cet enjeu s'applique à trois niveaux : les entrées principales Nord et Sud du territoire, le cœur démographique et économique du Pays (entre Marennes et St Pierre d'Oléron), les sites de centralité urbaine et touristique. • Construction d'une véritable offre en transport alternatifs : transports collectifs entre principaux pôles urbains et d'activités et dans les zones peu denses, développement du réseau cyclable mais aussi l'aménagement des zones de stationnement
Actions de l' Agenda 21 en lien avec les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Action 12.1.2 : Redynamisation des cœurs de village (commerces de proximité accessibles à pied et à vélo) • Action 13.1.2 : Développement d'alternatives à la voiture individuelle toute l'année
Actions de la stratégie de TEPOS liées à la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la situation initiale et évaluer régulièrement l'avancée de l'action : Suivre les comptages routiers SIREDO et du Département, collecter les données de consommation de carburant auprès des distributeurs de l'île. • Alimenter et promouvoir le site régional CommentJV avec les offres de déplacements de la CdC. Créer une marque blanche

	<p>CommentJV sur le site de la communauté de communes et de l'office de pôle Marennes-Oléron.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les trois lignes de la « Navette des Plages » et mettre en oeuvre les conditions de leur complémentarité avec les lignes estivales Proposer la maîtrise d'ouvrage intercommunale des « lignes estivales » à la Région à partir du 1er janvier 2016. • Pérenniser la liaison maritime entre Boyardville et La Rochelle d'avril à fin septembre et durant les vacances de la Toussaint. • Poursuivre à un rythme soutenu la construction de pistes cyclables, notamment les liaisons utilitaires domicile-travail. • Promotion de la mobilité électrique par l'installation de bornes de recharge de véhicules • Développer un programme d'animation et de communication des offres de déplacements alternatives à la voiture individuelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mener une étude stratégique sur le développement des offres alternatives à la voiture individuelle sur le territoire pour développer un plan d'actions adapté ○ Positionner les bureaux d'information touristique ouverts à l'année, comme point d'information mobilité en concertation avec l'AOT. Faciliter l'accès aux outils de co-voiturage et d'auto-stop participatif. Revente de billets SNCF, navette maritime et transports Les Mouettes. ○ Développer un outil GPS Vélo en partenariat avec l'office de tourisme Oléron – bassin de Marennes. ○ Proposer des animations réparation de vélo ○ Accompagner la mise en place de Pédibus/Vélobus dans les écoles souhaitant s'engager dans cette démarche ○ Étudier la pertinence de la mise en place de véhicules en autopartage aux bureaux d'information touristique en testant le service sur un site en 2016.. ○ Poursuivre la mise en oeuvre du Schéma des Modes Doux sur les volets équestres et piétons. • Recrutement d'une personne pour animer les offres ci-dessus auprès des différentes cibles (scolaire, social, entreprises, vacanciers...) • Accompagner et encourager la mise en place d'un Droit Départemental de Passage sur le pont d'accès à Oléron afin de maîtriser les flux de véhicules et de développer les transports alternatifs à la voiture individuelle.
--	--

I.4.1.1. Plan global de déplacements

Approuvé en septembre 2012, le Plan Global de Déplacements (PGD) de l'intercommunalité décline et développe des orientations fixées par les volets déplacements du SCOT et de l'Agenda 21. Engageant la Communauté de communes dans une démarche volontariste à court, moyen et long terme, il a pour but d'optimiser le système de transport selon des principes de mobilité durable et d'écotourisme.

D'ores et déjà, des actions sont engagées, parmi lesquelles : création et entretien du réseau cyclable, liaison maritime île d'Oléron - La Rochelle, transport en commun estival, développement du covoiturage, bornes de recharges pour véhicules électriques, information transport...

Le 4^{ème} objectif du PGD, « Favoriser les modes doux (vélo, marche, cheminements équestres) » est lui-même décliné en 5 enjeux principaux :

1. Améliorer la signalétique et le jalonnement des itinéraires cyclables et piétonniers ;

2. Bien prendre en compte les modes doux dans les aménagements de voirie ;
3. Développer les modes doux pour les déplacements réguliers de courtes distances ;
4. Développer l'offre de stationnement et de services vélo favorisant les pratiques intermodale (TC+Marche, TC+Vélo) ;
5. Mettre en oeuvre les Plans communaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;

Le Plan Vélo III constitue en quelque sorte une des phases opérationnelles du 4^{ème} objectif du PGD.

1.4.1.2. Territoire à énergie positive : volet mobilité

Dans le cadre du plan d'actions Territoire à Energie POSitive (TEPOS), soutenu par la Région et pour lequel une convention a été signée entre la Communauté de Communes et l'Ademe, de nouvelles actions viennent dynamiser le PGD. Parmi celles-ci, on trouve l'accompagnement à la mise en œuvre de quinze Plans de Déplacement Entreprise ou bien encore de pédibus pour les écoles de l'île. Plus généralement, la démarche TEPOS – mobilité comprend des actions vers les entreprises et les structures publiques, mais aussi de promotion de la mobilité durable, d'expertise auprès des services de la collectivité et de participation au réseau régional TEPOS.

1.4.1.3. Transports en commun et liaison maritime

L'île d'Oléron est un territoire rural de faible densité (21 250 habitants pour 174 km²), mais plus de 300 000 visiteurs peuvent être enregistrés en haute saison. C'est à cette période que les flux touristiques peuvent induire des problèmes de circulation et de stationnement. Ces difficultés sont plus particulièrement marquées aux abords du pont – seul accès routier à l'île – et sur les routes et parkings littoraux.

En haute saison, l'offre de transport collectif est renforcée en conséquence pour maîtriser le trafic et le stationnement.

La Communauté de communes propose ainsi une alternative à l'accès routier par le pont, avec une liaison maritime entre l'île (Boyardville) et le continent (La Rochelle), et un service gratuit de navettes estivales. Si ces services supplémentaires sont orientés vers la clientèle touristique, on observe néanmoins un usage chaque année plus fort de ces services par la population locale.

- Liaison maritime Ile d'Oléron - La Rochelle : La liaison maritime île d'Oléron - La Rochelle relie l'île d'Oléron au centre-ville de La Rochelle en 50 minutes par navire rapide. Le service est assuré d'avril à fin septembre et pendant les vacances de La Toussaint. Il est réalisé avec le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de La Charente Maritime et de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Des déplacements intermodaux sont proposés aux usagers, avec notamment un titre combiné bateau + vélo. Le transport routier estival dessert également la liaison devant son embarcadère avec deux lignes offrant chacune 7 rotations par jour. Enfin, le service est également attractif pour les utilisateurs réguliers, les familles et les groupes avec une tarification réduite pour ces catégories. Avec plus de 35 000 voyages enregistrés chaque année, la liaison s'affirme ainsi comme l'entrée maritime de l'île, véritable alternative à l'arrivée sur l'île par la route.

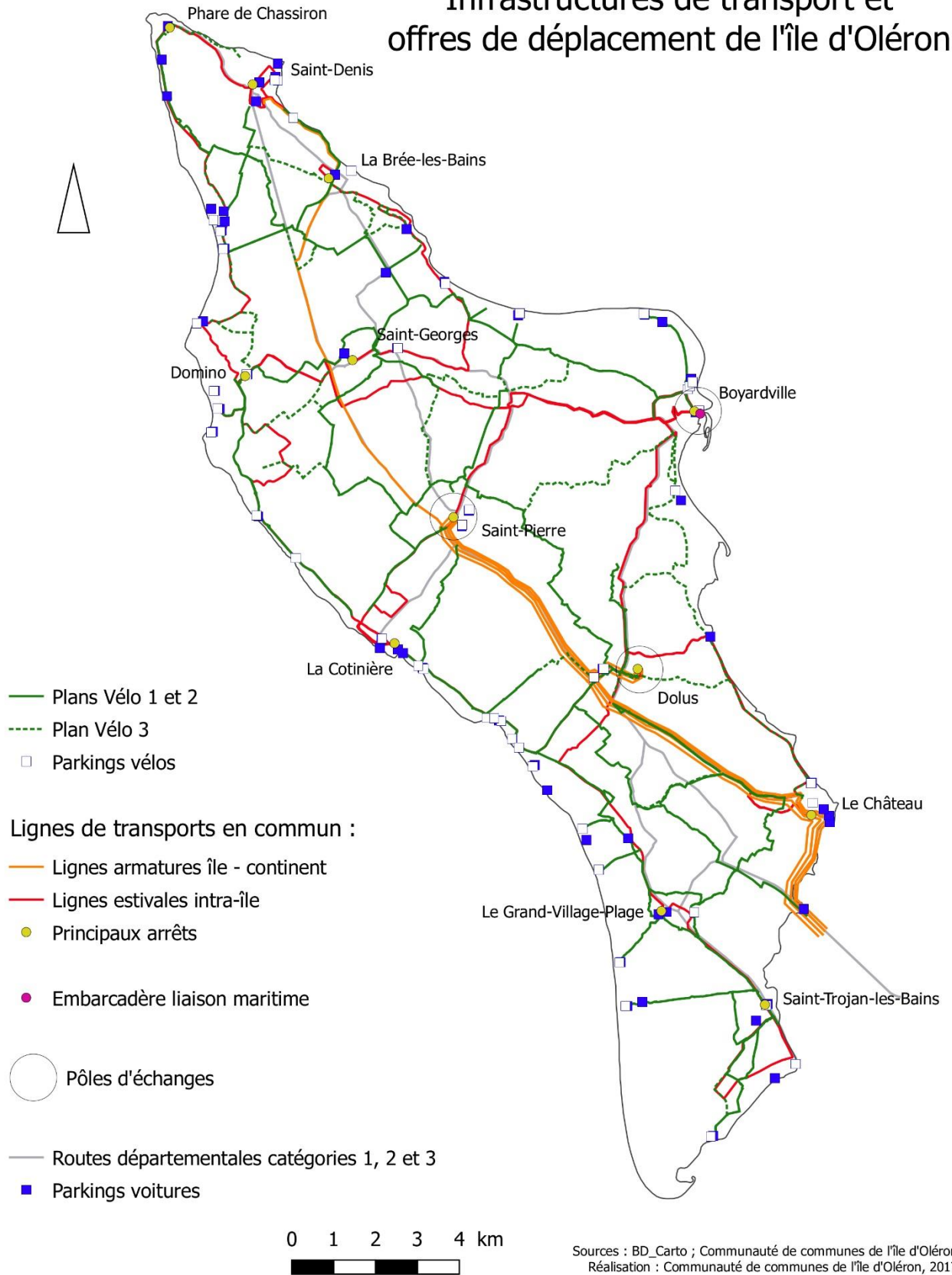
- Navette estivale : La navette estivale est le transport organisé par la Communauté de communes de l'île d'Oléron, avec le partenariat de campings et hôtels oléronais qui s'engagent pour l'environnement. Fonctionnant 7J / 7 en juillet et août, le service est gratuit et ouvert à tous. En 2012, le passage à la gratuité a permis d'augmenter de façon importante la fréquentation, mais aussi d'accroître les recettes du service : les recettes dégagées par les nouveaux partenariats ont été supérieures aux pertes liées à la suppression des redevances usagers. S'il est beaucoup utilisé par les touristes, le service est de plus en plus fréquenté par les oléronais, notamment les jeunes et les seniors, qui s'approprient chaque année un peu plus le service. Si la Communauté de Communes propose trois lignes, la Région en organise quant à elle deux, la maîtrise d'ouvrage multi-tête étant transparente pour l'utilisateur grâce à l'affichage de la marque unique « navette estivale ». A l'été 2017, le service continue sa progression en passant le cap symbolique des 100 000 voyages enregistrés.



Figure 4 : Navette estivale : l'arrêt Boyardville – Port à sec dessert l'embarcadère de la liaison maritime

- Autres services de transports en commun : En basse et moyenne saisons, les principaux pôles générateurs sont desservis par les lignes armatures de transport en commun. Mais la partie nord de l'île et les écarts, moins denses, ne sont pas desservis par les lignes régulières. Le transport à la demande, organisé par la Région et certaines communes de l'île, permet de desservir ces espaces, et répond en partie aux besoins, notamment en matière de transport social et d'accès aux soins. Il importe alors de mieux faire connaître ces services parfois sous-utilisés. L'enjeu ici : faire monter en compétence l'utilisateur potentiel en l'informant et l'orientant pour qu'il s'approprie plus et mieux les offres existantes. C'est dans cette perspective que la Communauté de Communes développe l'information transport de proximité en partenariat avec l'office de tourisme. Ainsi, en 2017, les agents d'accueil des dix bureaux de l'office de tourisme ont été formés pour répondre aux besoins en la matière. Ils accompagneront à partir de janvier 2018 les habitants pour les informer sur l'offre de mobilité existante, les accompagner dans leur recherche d'une solution adaptée, et vendre des titres de transport. Par sa nature, ce service s'adresse prioritairement aux habitants à l'année, en leur permettant de trouver une alternative à la voiture solo et en facilitant notamment les déplacements domicile – travail.

Infrastructures de transport et offres de déplacement de l'île d'Oléron



Carte 4 : Infrastructures de transport et offres de déplacement de l'île d'Oléron

I.4.1.4. Alternatives aux énergies fossiles

La Communauté de Communes développe sa flotte alternative en privilégiant les véhicules électriques lors du renouvellement ou de l'acquisition de matériel roulant. Aujourd'hui, 6 des 22 véhicules de l'EPCI sont électriques, soit 27 % du parc.

S'agissant des infrastructures de recharge, pour inciter à la mobilité électrique et répondre aux besoins des habitants, touristes et visiteurs déjà équipés, la Communauté de communes est engagée auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) et du Département de la Charente Maritime pour la fourniture et la pose de huit bornes de recharge d'une puissance de 22 kilowatts minimum. Le projet est en cours de réalisation pour une mise en service prévue en 2018.

I.4.1.5. Le réseau cyclable

La Communauté de communes gère le réseau d'itinéraires cyclables, qui se développe en permanence avec de nouveaux aménagements chaque année.

Le vélo est le mode de déplacement privilégié pour découvrir la diversité des paysages de l'île d'Oléron. Le développement de l'usage du vélo observé depuis maintenant plusieurs années est particulièrement prégnant pour la population touristique en moyenne et haute saison.

Sur courtes distances, les itinéraires cyclables permettent d'effectuer des déplacements utilitaires en toute sécurité. Le développement du réseau bénéficie donc aussi aux habitants à l'année notamment pour les déplacements liés au travail ou aux loisirs et constitue une offre complémentaire des transports en commun.

L'aménagement de pistes cyclables permet de sécuriser le déplacement des cyclistes. Il en résulte une fréquentation accrue des secteurs aménagés.

Les statistiques de fréquentation de trois secteurs (principalement en contexte urbain) sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Statistiques de fréquentation de pistes cyclables de l'île d'Oléron

Secteur	Contexte	Type de déplacement	Moyenne journalière		Pics de fréquentation	
			Hors période estivale	Période estivale	Plages horaires	Mois
La Rémigeasse	Urbain	Touristique : plage	< 100	~ 1 800 (600 – 2 900)	10h00 – 12h00 15h00 – 20h00	Août
Port des Salines	Urbain	Touristique : port des Salines	< 50	~ 500 (300 - 700)		
Quai des douaniers	Mixte	Touristique : promenade	< 75	~ 1 000 (500 - 1 500)		

À Oléron, les flux de cyclistes se font préférentiellement soit en fin de matinée, soit en fin d'après-midi.

À l'année, la fréquentation des pistes cyclables connaît des variations importantes. Hors période estivale, la moyenne journalière est inférieure à 100 cyclistes. En période estivale, la fréquentation moyenne peut varier entre 500 et 1 800 cyclistes par jour. En août, la Rémigeasse a connu un pic de fréquentation proche des 3 000 cyclistes en une journée. Toutefois, il importe de préciser qu'il ne s'agit pas d'une hausse de fréquentation des sites, mais bien d'un report des modes de déplacement.

1.4.2. Cohérence du plan vélo 3 avec le réseau cyclable existant

L'engagement du Plan Vélo I, lancé en 1995, visait à desservir les différents centres-bourgs au moyen d'une traversée centrale de l'île, tout en faisant découvrir des sites naturels intéressants acquis par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime au moyen d'aménagements légers.

Le Plan Vélo II a eu pour objectif de compléter le réseau cyclable existant afin de relier les centres d'hébergement touristiques (campings, villages de vacances, résidences secondaires, etc.) aux secteurs d'activités vers lesquels se dirigent les vacanciers ou les résidents permanents, tels que les plages, les centres de loisirs, les commerces, etc.

Ces deux plans vélos successifs avaient pour objectif principal de doter l'île d'Oléron d'un maillage d'aménagements cyclable à destination touristique.

Le réseau cyclable actuel de l'île est relativement dense, il est constitué de :

- La « dorsale » du Plan Vélo I,
- Des sections du Plan Vélo II,
- Des aménagements cyclables réalisés à l'initiative des communes,
- Des pistes de l'ONF ouvertes à la circulation des deux-roues non motorisés. L'ONF a ainsi assuré l'ouverture et la gestion de plusieurs pistes forestières, notamment au niveau de Saint-Trojan-les-Bains et de la forêt des Saumonards.

Toutefois, il persiste des discontinuités dans les parcours existants en particulier :

- Entre Saint Denis d'Oléron et le phare de Chassiron,
- Sur la côte Ouest, entre la Cotinière et Saint-Denis-d'Oléron,
- À Saint Pierre d'Oléron,
- Entre Boyardville et Le Château d'Oléron.



Carte 5 : Synthèse des parcours existants – source SCoT Pays Marennes-Oléron

Dans ce contexte, le Plan Vélo III vise à finaliser le réseau cyclable, en mettant plus particulièrement l'accent sur les besoins en matière de déplacements utilitaires. Il existe également des besoins de jonctions entre les différents segments cyclables existants et la prise en compte de l'accessibilité et de la « praticité » du réseau (aménagements d'accompagnement, signalisation, etc.).

Le Plan vélo III porté par la Communauté de Communes s'inscrit dans une politique globale de déplacement menée en concertation avec l'autorité organisatrice de transport, la Région Nouvelle Aquitaine. Transports en commun et réseau cyclable ont ainsi vocation à s'articuler pour constituer un maillage cohérent⁶.

Les lignes armatures de Transport en Commun (TC) ont pour fonction principale d'assurer la continuité du transport public entre l'île et le continent. Les navettes estivales proposées en haute saison, et le transport à la demande fonctionnant le reste de l'année, complètent cette offre routière à l'échelle intra-île. Ils rendent également possibles les rabattements de et vers les lignes armatures par la connexion des offres à hauteur des pôles d'échange.

Dans ce cadre, pour les déplacements de courte distance, le vélo « classique » ou le vélo à assistance électrique constituent une solution alternative lorsque l'offre en transport en commun fait défaut ou quand son attractivité est moindre.

Chaque Plan Vélo apporte son lot d'objectifs, toujours plus ambitieux en termes de desserte et de sécurité. Ainsi, le Plan Vélo III a pour ambition de répondre aux besoins de l'île d'Oléron en termes de desserte et de sécurité cyclable. Ils se concentrent autour de 6 axes principaux :

- Poursuivre les liaisons inter-pôles : entre les communes, les centres-bourgs,
- Assurer les liaisons utilitaires : domicile-travail, domicile-études, les équipements (écoles, collèges, lycées),
- Traiter les points durs correspondant aux franchissements de routes départementales, de centres bourgs, ...
- Assurer des liaisons cyclables avec les zones de stationnement sur les principaux points d'échanges du réseau de Transport Public,
- Développer les liaisons avec le continent (route et maritime),
- Poursuivre les liaisons le long du littoral et les accès aux plages.

Afin de répondre à ces axes, les itinéraires programmés au Plan vélo 3 ont vocation à **compléter le maillage structurant** d'une part, et à **optimiser le maillage fin** d'autre part (distribution et desserte locales).

Côté itinéraires structurants, les tracés projetés permettront de finaliser la continuité cyclable le long des trois axes nord – sud traversant l'île en ses parties ouest, centrale et est.

Maillage structurant

⁶ Pour l'aspect tourisme et vélo, la Communauté de communes agit également en lien avec le Département de La Charente Maritime via son schéma départemental *Véloroutes, voies vertes et randonnée*. En 2018, la Communauté de communes proposera trois boucles cyclables locales qui constitueront le cœur de sa candidature à l'appel à projets lié à ce schéma.

Axes nord - sud	Itinéraires
Partie ouest	Domino – Les Huttes
	Saint Trojan Les Bains
Partie centrale	Entrée de l'île
Partie est	Le Château d'Oléron – Boyardville
	Saint Denis – Phare de Chassiron
	La Brée Les Bains

Coté optimisation du maillage fin, on recensera :

Maillage fin	
Axes nord - sud	Itinéraires
Connexions entre centres bourgs	Saint Georges – Sauzelle
	Saint Pierre – Saint Georges
Connexions transversales entre axes nord – sud	La Brée Les Bains – Saint Denis
	Saint Pierre – Boyardville
	La Brée Les Bains
	Saint Georges d'Oléron
	Dolus d'Oléron
Sécurisation de traversée de route départementale	La Brée Les Bains

Enfin, le Plan vélo III n'a pas uniquement vocation à apporter un complément aux offres existantes. Il vise aussi à favoriser l'intermodalité transport en commun – vélos par des dispositifs dédiés d'infrastructures ou de services.

On notera par exemple les possibilités offertes par la liaison maritime : embarquement des vélos à bord du navire, titre combiné bateau + vélo. Ces dispositifs sont efficaces dès lors qu'ils sont associés à une infrastructure cyclable qui dessert Boyardville et son embarcadère. C'est le cas aujourd'hui avec un itinéraire desservant Boyardville par le nord à partir de Sauzelle. **L'itinéraire Le Château d'Oléron – Boyardville du Plan vélo III permettra notamment de compléter cette desserte par une liaison directe – donc attractive – par le sud.**

Le trafic pressenti ne peut être lié à la nature de ce maillage (structurant ou fin) mais correspondra plutôt à l'importance des pôles d'attractivité desservis et de leur saisonnalité.



Figure 5 : Embarquement de vélo à bord de la navette maritime La Rochelle –Boyardville

Initialement, le Plan Vélo III porté par la CdC de l'île d'Oléron concernait un linéaire de 90 km.

Au final, le Plan Vélo III concerne un linéaire cumulé d'environ 60 km. Ces pistes, ainsi que celles existantes permettent d'atteindre une continuité globale des pistes cyclables de l'île d'Oléron (cf. carte suivante).



Carte 6 : Carte du réseau cyclable : maillage structurant (axes bleu, rouge et vert) et maillage fin (axes orange)

I.4.3. SDAGE et SAGE

L'île d'Oléron est comprise dans le périmètre du SAGE Charente en cours d'élaboration, intégré au bassin Adour-Garonne.

En raison du terrassement qui a été effectué, notamment sur l'axe est/ouest, le projet va à l'encontre de la disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne « *Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides* »

Pour palier cette incompatibilité, les mesures de gestion proposées permettront de mettre en place des actions de restauration et de gestion des zones humides.

I.4.4. Conclusions

En somme, le chemin rural réhabilité, bien que non compris dans le Plan Vélo III initial, a vocation à relier des tronçons qui, eux, pourront être réalisés dans le cadre de ce programme.

I.5. Justification du projet au regard des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'environnement

L'article L411-2 fixe les conditions pour lesquelles il est envisageable de déroger aux interdictions de protection des habitats naturels et des espèces animales et végétales.

La délivrance de cette dérogation ne peut être délivrée qu'à condition :

- D'un intérêt pour la santé et la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- De l'absence d'autre solution satisfaisante ;
- De ne pas nuire au maintien, et à un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Intérêt pour la santé, la sécurité publique, de nature sociale et économique et pour des motifs pouvant avoir des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement

Le tracé objet de la présente régularisation pour destruction d'habitats d'espèces protégées est à rattacher à une politique globale de déplacement menée par la CDC de l'Île d'Oléron et qui vise à optimiser le système de transport selon des principes de mobilité durable et d'écotourisme.

Cette politique déclinée au travers plusieurs documents de planification présente des intérêts multiples :
Pour la santé, en réduisant les émissions de carbone liées à l'utilisation de la voiture.

Toujours pour la santé en favorisant des modes de déplacements actifs (marche à pied, vélo), luttant ainsi contre les effets néfastes de la sédentarité.

Pour la sécurité publique : il est important de rappeler que tous les ans des accidents, dont certains sont mortels, se produisent entre cyclistes et véhicules motorisés sur les routes de l'île d'Oléron. Une des priorités de la politique de déplacement est de limiter l'engorgement des axes routiers et de sécuriser les modes de déplacement alternatif dont le vélo. L'itinéraire vise bien à conduire les cyclistes hors des axes routiers, sur un site sécurisé qui leur est propre.

De nature sociale et économique : il est certain qu'à l'échelle de l'île d'Oléron le tourisme représente un enjeu économique important. La politique de transport engagée contribue à améliorer la perception de l'île et participe donc à son essor touristique. Par ailleurs, il existe une économie autour du vélo (loueurs, vendeurs, réparateur) qui est portée par l'aménagement d'infrastructures cyclables agréables et sécurisées. Socialement, la pratique du vélo contribue au bien vivre sur un territoire et améliore le cadre de vie pour la population.

Conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement : la politique de transport dans sa globalité, même si l'échelle est toute autre que les 495 m de chemin rural réaménagés, vise à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, enjeu environnemental majeur.

Plus localement, les mesures qui seront prises *a posteriori* ont pour objectif de restaurer des habitats dégradés et de contribuer au maintien, voire au renforcement d'espèces dont le statut de conservation est défavorable.

Ainsi, l'aménagement réalisé vise, au travers une politique globale de déplacement de la CDC, un intérêt public.

En revanche, il existe plusieurs manières de mettre en œuvre cette politique, et la réouverture de ce chemin rural résulte d'un choix parmi plusieurs alternatives envisagées.

I.6. Absence d'autres solutions satisfaisantes conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement

Le Plan Vélo 3 fait suite au Plan Vélo 1 (création d'une dorsale permettant de desservir les communes de l'île depuis le viaduc jusqu'à Chassiron) et au Plan Vélo 2 par la suite (création d'un maillage transversal pour connecter la dorsale avec les différents villages, les commerces et les plages). Il a pour objectif de compléter le maillage transversal entamé dans le cadre du Plan Vélo 2. Ces nouveaux axes permettent de densifier le réseau en connectant la dorsale avec les côtes (en passant par les villages).

Les tracés du plan vélo 3 répondent aux principes de base suivants :

- poursuivre le maillage cyclable de l'île en permettant de relier les liaisons cyclables existantes

- desservir les pôles de vie et d'hébergement, en particulier au niveau de la moitié Est où la desserte cyclable est faible.

Le comportement général des cyclistes entre également en ligne de compte, à savoir que les itinéraires les plus directs sont systématiquement privilégiés.

Il en résulte que **les variantes possibles se limitent rapidement, dès lors qu'on souhaite desservir un certain nombre de points stratégiques, par des tracés les plus directs possibles et reliant des tracés existants.**

En outre, les sensibilités paysagères (site classé) et environnementales de l'île (zone Natura 2000, milieux naturels et espèces sensibles) ont conduit le maître d'ouvrage à retenir quasi exclusivement des tracés s'appuyant sur des chemins ou des voies existantes. **Il en résulte que le choix pour rejoindre deux points du territoire se limite souvent à un seul itinéraire répondant à ces critères.**

Par ailleurs, les traversées nombreuses de zones Natura 2000, en particulier au Sud-Est de l'île, ont conduit le maître d'ouvrage à **ne pas chercher à augmenter les emprises de voies au sein de ces entités naturelles** de marais et de milieux dunaires, et à maintenir les flux de personnes au droit de l'emprise des chemins existants.

Les choix des tracés ont été réalisés de façon à utiliser au maximum les voies existantes. Ainsi, la plupart des pistes créées prend place au niveau de l'accotement des voiries existantes ou s'appuie sur le réseau viaire historique de l'île en restaurant ou aménageant des chemins ruraux existants.

L'un des éléments forts du Plan Vélo III est l'aménagement d'une liaison cyclable sécurisée entre le Château et Boyardville. Il s'agit d'un axe très fréquenté en saison estivale qui implique de nombreuses situations accidentogènes. L'aménagement d'une voie cyclable dans ce secteur permet de sécuriser cette route tout en proposant aux nombreux touristes une alternative aux moyens de déplacements motorisés dans un secteur touristique comme celui-ci.

Afin de relier utilement et de manière sécurisée les sites d'hébergement et Boyardville dans un contexte particulièrement sensible sur l'ensemble des habitats en présence, aucun tracé alliant sécurité des cyclistes, solidité de la piste et absence d'impact sur l'environnement n'a été clairement identifié.

Le tableau ci-dessous résume les différentes solutions envisagées, les photographies des sites correspondants sont insérées en p.33 :

Solution écartée		Avantages	Inconvénients
1	Longer la D126	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de lien direct avec la RNN • Ne recoupe pas l'habitat du Pélobate 	<ul style="list-style-type: none"> • Accotement argileux peu large, sensible à l'érosion : dangers de sécurité • Voirie étroite (impossibilité de créer une bande cyclable) • Nécessité d'étudier le rajout de matériaux dans le canal + protections de berge pour élargir et solidifier l'accotement • Habitat de claires ostréicoles et d'anciens marais salant susceptibles de recevoir entre autres <i>Luscinia svecica namnetum</i>, <i>Cisticola juncidis...</i> • Coût exorbitant dans l'option d'un platelage sur la marais en accotement • Non gestion des flux depuis le village vacances qui persisteront au droit de Fort-Royer
2	Longer les bassins ostréicoles de Fort Royer	<ul style="list-style-type: none"> • Chemin en grave calcaire existant 	<ul style="list-style-type: none"> • Bassins soupçonnés d'être utilisés pour la reproduction du Pélobate⁷ (jamais avéré, habitat de reproduction peu favorable car salinité élevée et trop anthropisé (exploité) <ul style="list-style-type: none"> • Passage au sein de la RNN • Chemin au sein d'une concession d'utilisation du DPM
3	Utiliser le cheminement pédagogique existant passant en haut de dune en limite de RNN	<ul style="list-style-type: none"> • Hors RNN 	<ul style="list-style-type: none"> • Traverse l'habitat terrestre (dune grise) du Pélobate où les contacts sont les plus nombreux <ul style="list-style-type: none"> • Très proche de la réserve
4	Déviation de la partie Sud du chemin rural de l'autre côté du fossé pour éviter les milieux sableux ouverts		<ul style="list-style-type: none"> • Créé une nouvelle perturbation sur un site vierge • Incidence sur des habitats similaires à ceux présents au droit du chemin rural à dévier <ul style="list-style-type: none"> • Zone de déplacement du Pélobate

Au regard des avis, contraintes, et enjeux des différents acteurs agissant localement et suite à l'absence de compromis pour réaliser ce tracé, l'existence d'un chemin signalé sur le cadastre, non classé en EBC⁸, et appartenant foncièrement au maître d'ouvrage semblait constituer un passage facilement mobilisable pour le passage des usagers.

⁸ Espace Boisé Classé



Figure 6. Photo de la D126 (Source : Google street) (1)



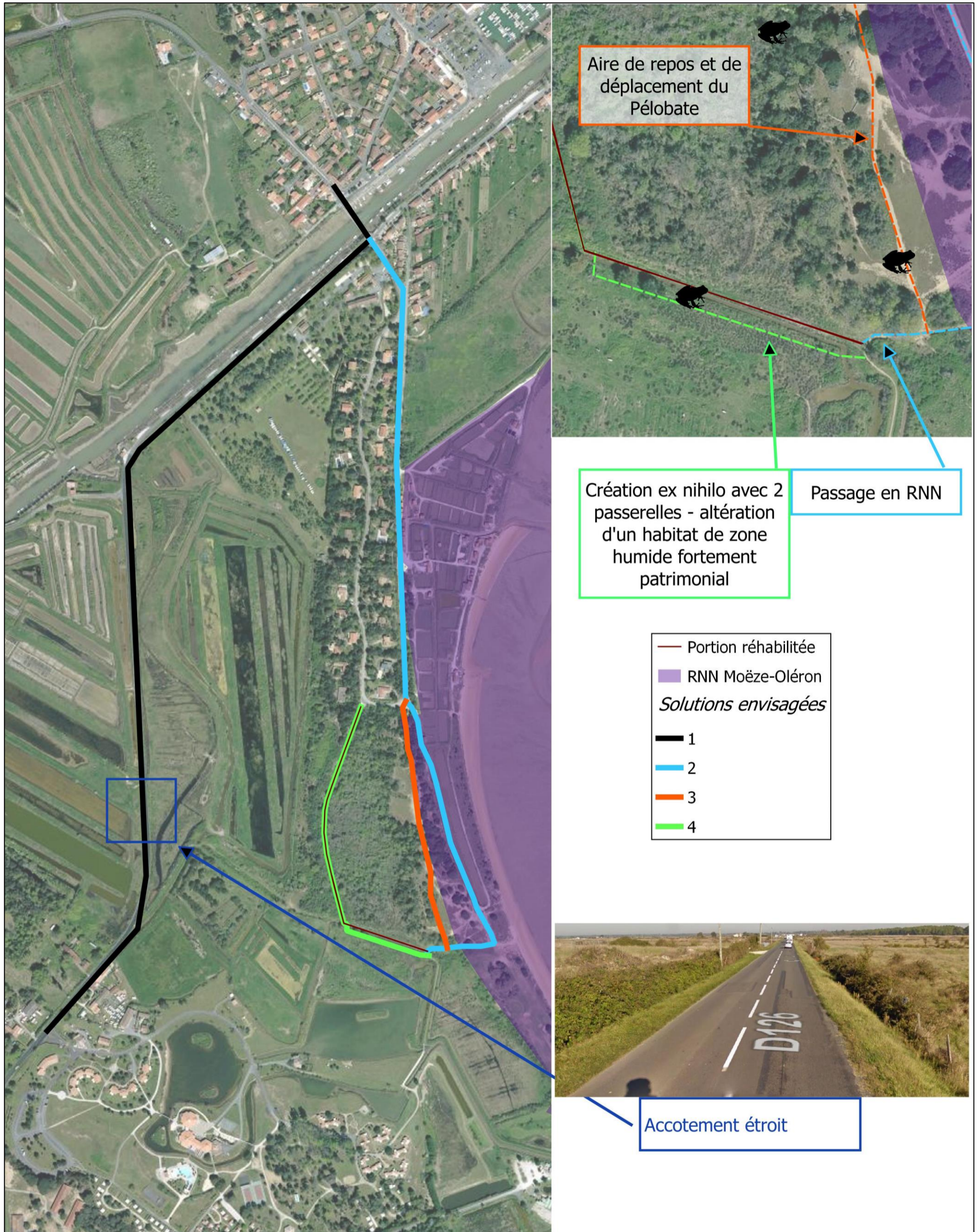
Figure 7. Chemin longeant les claires de Fort Royer (2)



Figure 8. Chemin pédagogique (3)



Figure 9. Milieu sur lequel la partie ex nihilo a été étudiée (4)



Aire de repos et de déplacement du Pélobate

Création ex nihilo avec 2 passerelles - altération d'un habitat de zone humide fortement patrimonial

Passage en RNN

- Portion réhabilitée
 - RNN Moëze-Oléron
- Solutions envisagées*
- 1
 - 2
 - 3
 - 4

Accotement étroit



0 50 100 m

N

Eau-Méga
Conseil en Environnement

1:7 500

Source des données : OBIOS - Eau-Méga
Fond cartographique : BD ORTHO
Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
Projet : Dossier de régularisation

Carte 7. Solutions alternatives

Maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

Les travaux de réhabilitation du chemin rural existant réalisé sans étude préalable et sans concertation ont pu avoir une incidence non négligeable sur des populations d'espèces protégées dont les plus menacées sont le Pélobate cultripède et la Coronelle girondine.

Au regard des connaissances actuelles, la population de Pélobate du site, estimée à env. 50 individus⁹, est en forte régression et soumise à de nombreuses pressions. Par ailleurs, l'espèce présente un statut de conservation en danger (EN) en Poitou-Charentes, vulnérable (VU) à l'échelle nationale et quasi menacé (NT) à l'échelle mondiale¹⁰. Ainsi chaque action pouvant avoir une incidence sur une population locale peut contribuer à l'extinction de l'espèce.

Concernant les autres espèces, l'évaluation de leur vulnérabilité est moins défavorable à l'échelle nationale et mondiale et les connaissances des populations sur le site sont moindres.

L'objet de la présente demande de dérogation est de présenter les mesures qui seront prises *a posteriori* pour que les incidences subies lors de la phase travaux et potentiellement permanentes lors de l'utilisation du chemin rural par les usagers, soient évitées, réduites et compensées. À l'issue de ces mesures, le bilan écologique devra être positif.

Avant même la réhabilitation du chemin rural, la population de Pélobate du site de Fort Royer était en déclin, les milieux dunaires étaient en cours de fermeture, et les espèces invasives occupaient toujours plus d'espace.

La présente demande de dérogation doit être l'opportunité d'enclencher une démarche visant à mettre autour de la table tous les acteurs du secteur pour mettre en place :

- les mesures de remédiation des incidences des travaux au droit des secteurs les plus sensibles,
- les mesures de réduction des incidences lors de l'utilisation du chemin par les usagers,
- les mesures d'accompagnement par l'élaboration d'une notice de gestion du site sur les parcelles du Conservatoire du littoral (cf. Carte 26 p.94),
- les mesures de compensation par un élargissement du périmètre de gestion environnementale au-delà des parcelles actuellement maîtrisées par le Conservatoire.

À l'issue de la mise en œuvre de ces mesures, l'objectif est bien de recréer des conditions favorables au maintien, voir au développement de ces espèces. L'atteinte de ces objectifs fera l'objet d'une évaluation par la mise en place d'un suivi scientifique.

⁹ OBIOS, comm. pers.

¹⁰ Statuts UICN

I.7. Coût des mesures

Les mesures de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement sont détaillées en p.86 et suivantes. Certaines d'entre elles, en particulier les mesures de compensation, sont encore à l'étude et seront modifiées en fonction de l'avancement de la réflexion groupée des différents acteurs.

Diverses solutions sont à l'étude, comme par exemple remplacer 220 mètres linéaires de stabilisé calcaire par du platelage bois, renforcer la protection du site par la pose de ganivelles ...

Tableau 2. Estimation du coût des mesures correctives

Mesures correctives prévues	Coût estimé
Mesure de réduction : Remplacer 557 m ² (220 ml) m de la portion en stabilisé calcaire par un platelage bois sur pilotis 20 cm permettant de restituer un habitat de sable meuble propice au Pélobate	Env. 900€/ml (pour une piste de 2,5 m de large) (Destruction du revêtement calcaire comprise) 198 000 €
Mesure d'accompagnement : Pose de barrières (ganivelles ou grillage à mouton)	116€/dm de ganivelle 11 500 € pour un niveau de ganivelles
Mesure d'accompagnement : Panneaux pédagogiques	Panneau d'affichage extérieur en bois : 440€ Réalisation graphique : en fonction de la demande (photos ou dessins, réalisation en interne ou appel à structure professionnelle ...)
Mesure de suivi : Suivi du Pélobate cultripède et de la Coronelle girondine (a minima 1 journée et 2 à 3 nuits sous conditions météo favorables par an). Le Pélobate sera recherché au printemps et à l'automne.	500 €/journée de prospection 2 500 € par an
Mesure d'accompagnement OU compensatoire (selon le terrain d'action) : Contribuer à l'arrachage de <i>Baccharis halimifolia</i> (opérations ponctuelles)	Arrachage mécanique (location mini-pelle) : 500€/jour Arrachage manuel : env. 100€/jour/personne Coût total non évalué
Mesure d'accompagnement : Élaborer une notice de gestion et un COPIL associé	Non évaluable actuellement

PARTIE II : OBJET DE LA DEMANDE : ESPÈCES, INDIVIDUS, HABITATS, SURFACES CONCERNÉES

La demande de dérogation porte **en particulier** sur la destruction de 1 485 m² ⁽¹¹⁾ d'aire de repos des espèces protégées citées dans la mise en demeure (listées ci-après). Le site représente, pour ces espèces, un enjeu de conservation considérable, la disparition de ces populations pouvant mettre en péril la conservation de ces espèces à l'échelle oléronaise et départementale. Pour plus d'informations sur ces espèces, se reporter au chapitre III.3.4. Analyse bibliographique et photo-interprétation du territoire p.67.

Tableau 3. Espèces citées dans la mise en demeure

Espèce animale concernée Nom scientifique Nom commun	Description
<i>Pelobates cultripes</i>	Aire de repos détruite env. 420 m ²
Pélobate cultripède	
<i>Coronella girondica</i>	Aire de repos Aire de reproduction (total : 1 485 m ²)
Coronelle girondine	

Elle vise par ailleurs d'autres espèces présentes sur ou à proximité du chemin de l'Ilette, concernées par la réhabilitation du chemin, à savoir :

Tableau 4. Autres espèces protégées présentes sur site

Espèce animale concernée Nom scientifique Nom commun	Description
<i>Pelodytes punctatus</i>	Proximité aire de repos et reproduction non impactée
Pélodyte ponctué	
<i>Hyla meridionalis</i>	Aire de repos (1 485 m ²) Proximité aire de reproduction
Rainette méridionale	
<i>Podarcis muralis</i>	Aire de repos Aire de reproduction (total : 1 485 m ²)
Lézard des murailles	
<i>Lacerta bilineata</i>	Aire de reproduction à proximité non impactée Aire de repos (1 485 m ²)
Lézard vert occidental	
<i>Anguis fragilis</i>	Aire de repos Aire de reproduction (total : 1 485 m ²)
Orvet fragile	
<i>Natrix maura</i>	Proximité aire de repos/reproduction
Couleuvre vipérine	
<i>Vipera aspis</i>	Proximité aire de repos/reproduction
Vipère aspic	
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Aire de reproduction (1 050 m ²)
Engoulevent d'Europe	
<i>Otus scops</i>	Aire de reproduction (1 050 m ²)
Petit-duc scops	

¹¹ 495 m linéaires x 3 m large

Alors que **le maintien de la population de Pélobate cultripède au droit du site est primordial pour la conservation de cette espèce à l'échelle atlantique** (avec des enjeux similaires pour la Coronelle girondine à l'échelle du département), les enjeux de conservation des espèces du Tableau 4 apparaissent moins prioritaires, en cela qu'elles sont mieux représentées sur le reste du territoire oléronnais, charentais-maritime et atlantique.

La destruction directe d'individus ou de spécimens lors de la réalisation des travaux n'a pas été avérée.

À ce titre, la dérogation concerne :

- ✓ Le CERFA n° 13 614*01 « Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées » (Annexe I)

Elle ne concerne pas :

- × Le CERFA n° 13 616*01 « Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens protégés ».

La voie présente les dimensions suivantes (cf. Carte 8) :

- Largeur : 3 m
- Longueur : 495 m

Au regard de ces dimensions, la surface dédiée à la voie est actuellement de 1 485 m², dont 420 m² (140 ml) d'aire de repos du Pélobate cultripède.



Figure 10. Photographie du chemin à l'état actuel

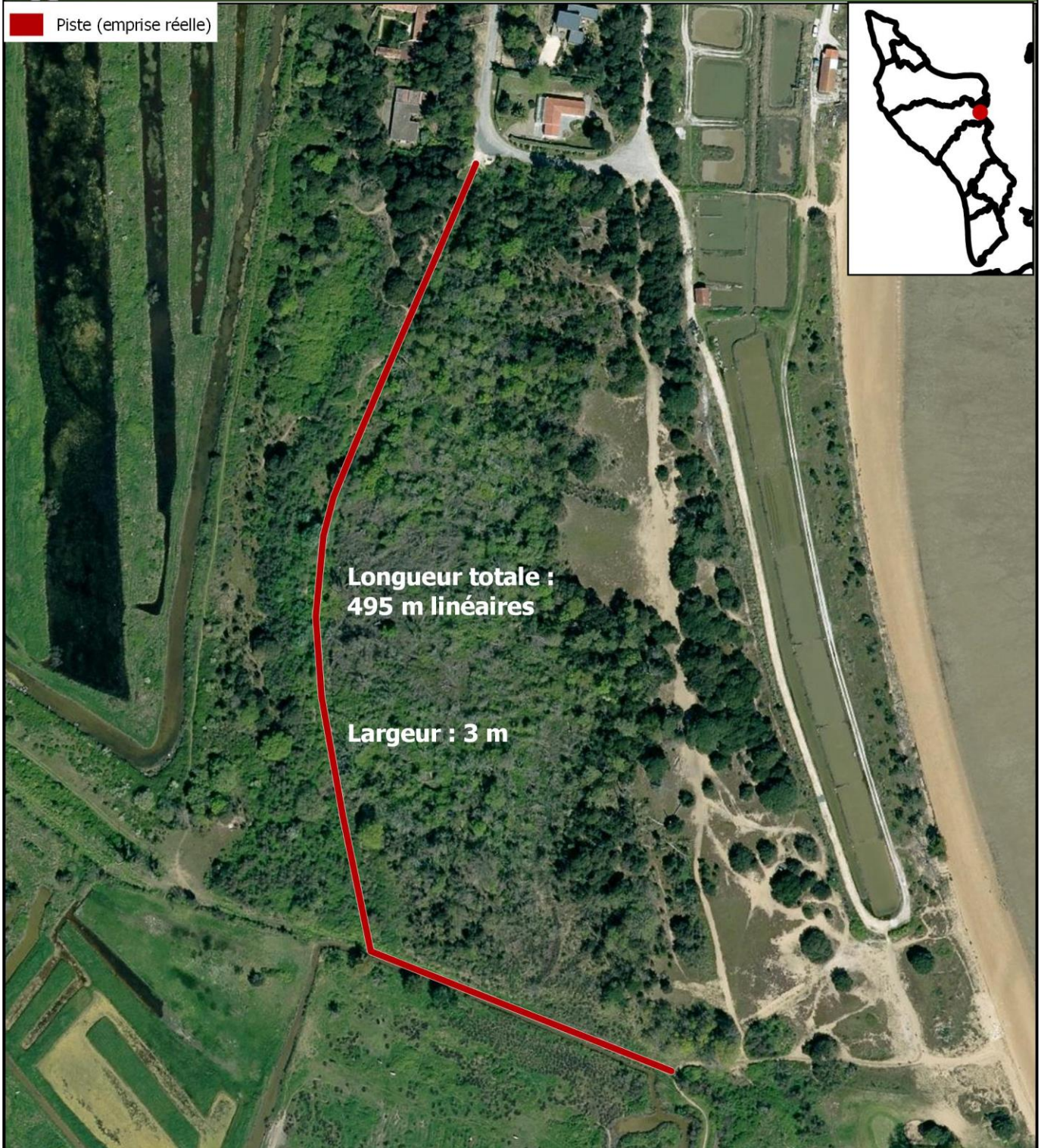
Pour rappel, **la qualité de cet habitat était toute relative**, d'une part parce que tous les contacts de l'espèce sont localisés aux abords du site, d'autre part parce qu'il regorgeait, et regorge encore aux abords,

d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Cette raison peut être liée à deux phénomènes, alternatifs ou cumulatifs :

- Le site est trop fermé pour permettre le déplacement et l'enfouissement du Pélobate cultripède
- Le site est trop fermé pour permettre d'y accéder et de mener les prospections dans de bonnes conditions

La population totale de Pélobate cultripède a été estimée, d'après le suivi par capture-marquage-recapture élaboré par OBIOS, à 50 individus.

DIMENSIONS DE LA PISTE



	 1:2 500	Source des données : Eau Mega Fond cartographique : BD ORTHO 2015 Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 8. Dimensions de la portion réhabilitée

PARTIE III : L'ENVIRONNEMENT DU PROJET, PRÉSENTATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES

III.1. Le milieu physique

III.1.1. Géologie

La carte géologique au 1/50 000 est insérée en page suivante. La zone est décrite par la feuille n° 657 « île d'Oléron ». La formation sur laquelle se localise le chemin de l'Îlette est appelée « D : Dunes d'âge indéterminé ».

Les alentours se constituent en majorité d'alluvions flandriennes de type bri bleu, d'origine laguno-marine, correspondant aux marais ostréicoles, et de cordons littoraux anciens à prédominance de sables coquilliers.

L'estran se compose de vases sableuses brunes sur le schorre, et de bri de type vase brune d'origine laguno-marine sur la prise récente (nord-est de Fort Royer).

III.1.2. Gradients de salinité

L'île, de par son contexte salicole et ostréicole, présente des gradients de salinité, qui dépendent des aménagements hydrauliques.

Les jas situés à l'ouest du chemin de l'Îlette présentent eux-mêmes un gradient de salinité en grande partie dû à l'abandon du réseau hydraulique. L'apport d'eau dans ces jas est donc essentiellement d'origine pluviale et la salinité est amenée *de facto* à diminuer progressivement. Ces gradients, tels qu'ils sont constatés actuellement permettent le développement d'une riche biodiversité, notamment en termes d'amphibiens¹². Par ailleurs, la salinité d'un milieu peut remonter dans plusieurs cas, par exemple lorsque le réseau hydraulique a été repris en vue d'amener de l'eau salée dans les terres (saliculture, ostréiculture). Autre exemple : une tempête (telle que Xynthia) engendrant un épisode de submersion marine, dans ce cas l'eau salée, piégée dans les lettes, jas, et autres milieux dont l'apport hydrique est essentiellement pluvial, stagne et modifie les conditions physico-chimiques du milieu.

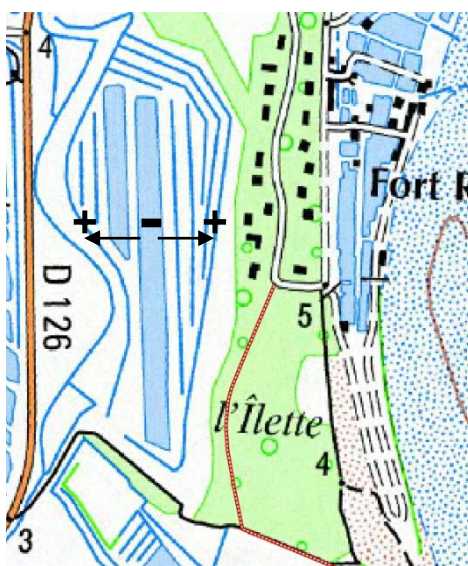
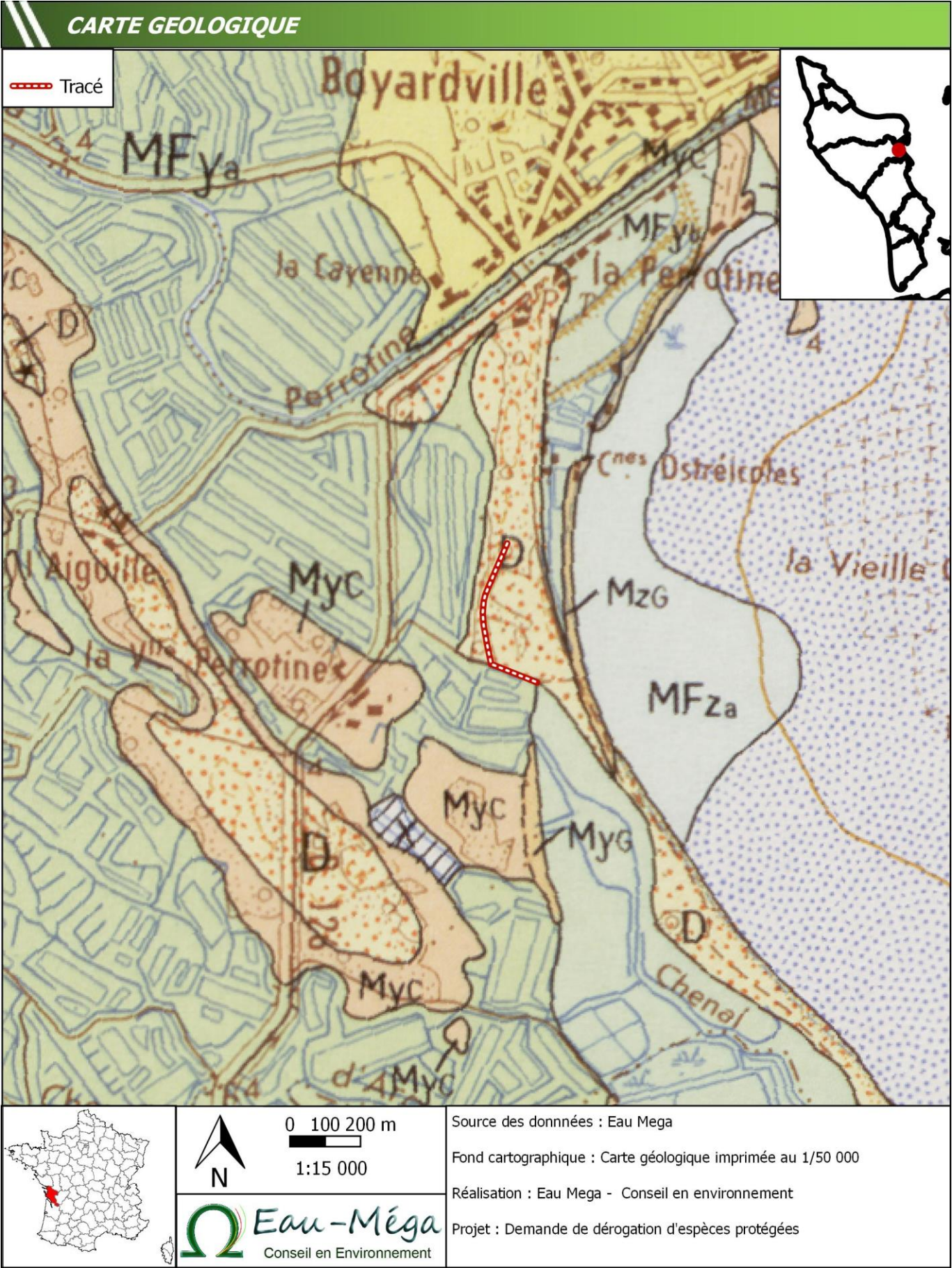


Figure 11. Gradients de salinité

¹² OBIOS, comm. pers.



Carte 9. Carte géologique

III.1.3. Topographie

Le chemin se situe au milieu d'une dune (au sens géologique du terme), au pied d'un cordon dunaire (premier pic sur la figure ci-dessous) et en bordure ouest d'une lette (zone à faible relief au centre), elle-même bordée à l'est par un second cordon dunaire (second pic).

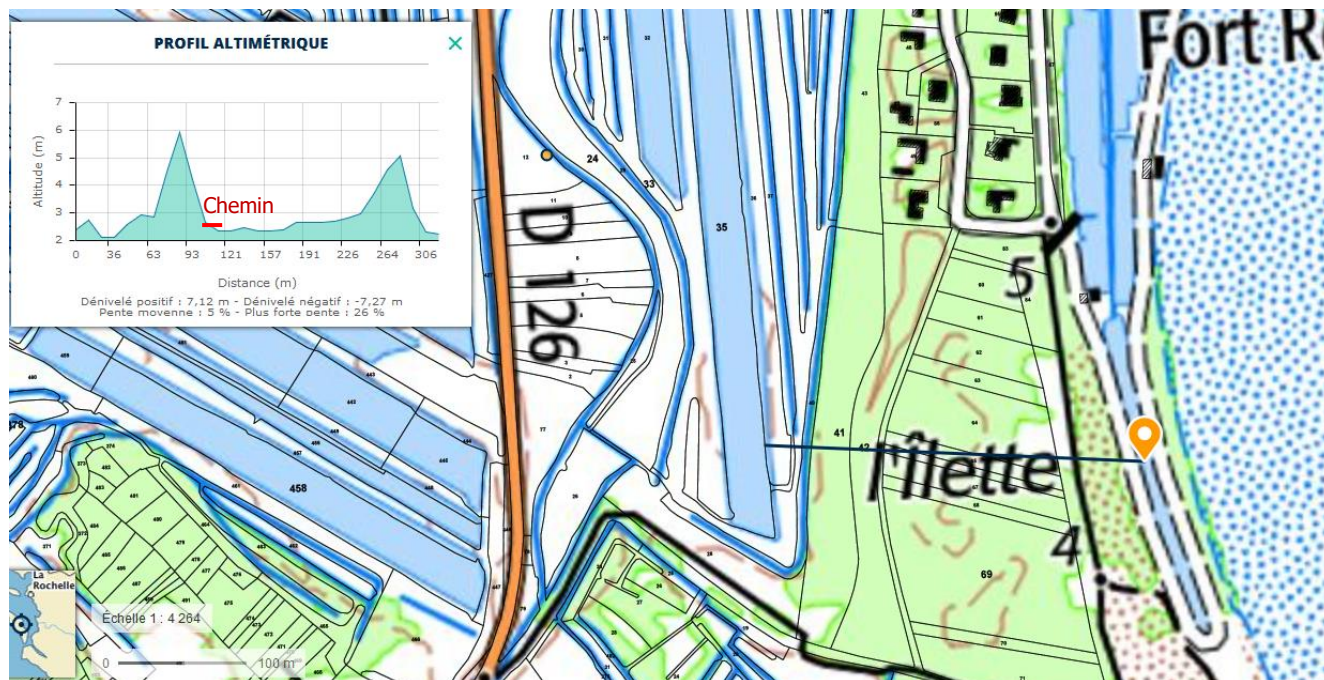


Figure 12. Profil altimétrique du site

III.2. Le milieu humain

III.2.1. Occupation du sol

Le chemin rouvert est inscrit au cadastre, mais semble avoir été abandonné dans les années 70. Avant travaux, il s'agissait donc d'une dune boisée à l'ouest du chemin, puis d'une zone humide de type lette dunaire à l'est.

III.2.2. L'urbanisme

III.2.2.1. Plan Local d'Urbanisme

L'urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Oléron est régi par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, approuvé le 1^{er} décembre 2011 et modifié pour la deuxième fois le 10 mai 2016.

D'après la carte de zonage, le chemin est localisé **au sein d'un Espace Boisé Classé**¹³. Cependant, **l'emprise-même du chemin n'est pas comprise dans le classement.**

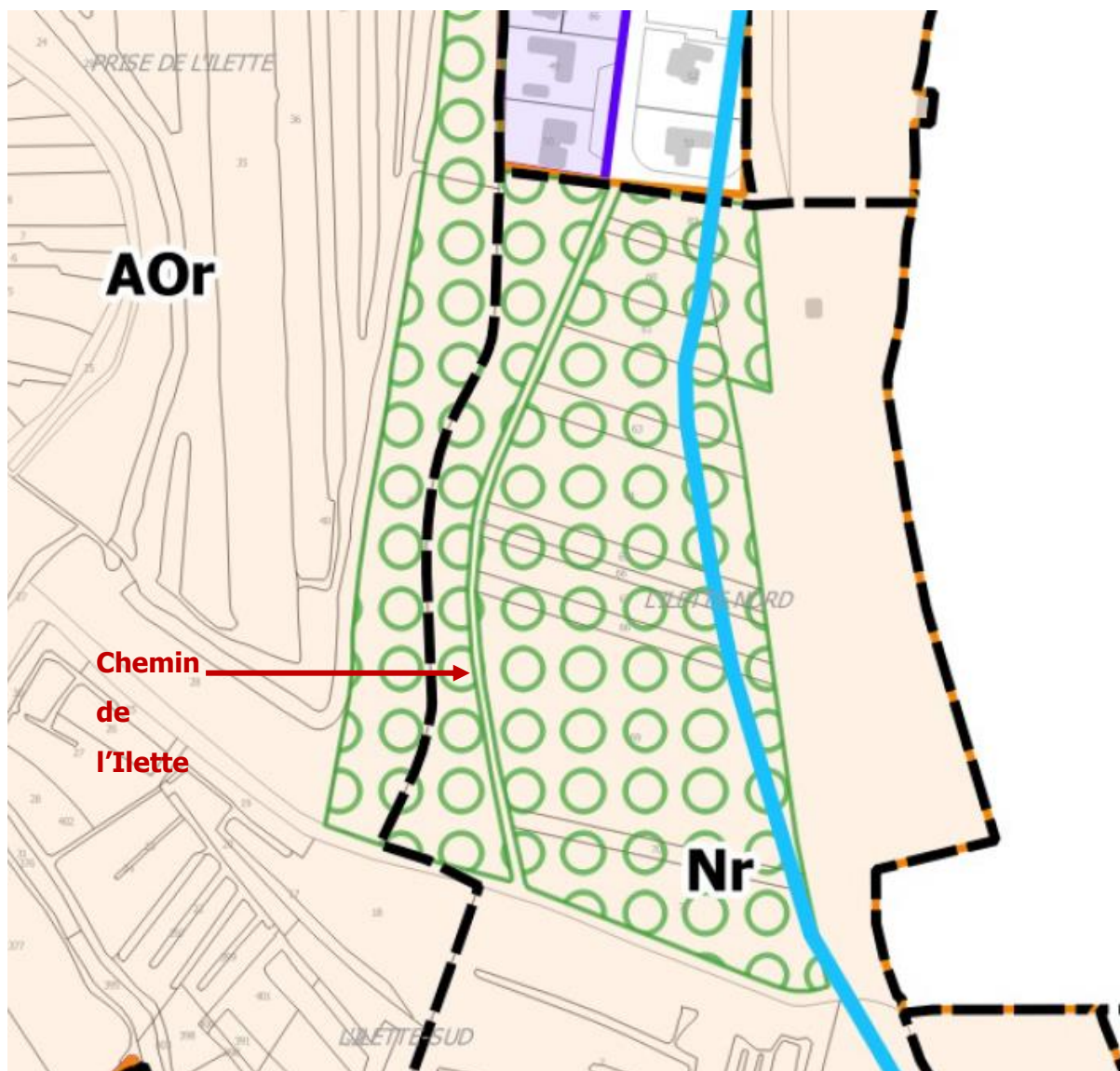
En outre, le zonage correspondant est Nr. Le texte ci-dessous est extrait du règlement du PLU en vigueur.

¹³ Les EBC sont réglementés par le Code de l'Urbanisme, articles L. 130-1 et suivants, par la circulaire du 1^{er} août 1977 et celle du 28 janvier 1993.

« Dans le seul secteur Nr :

Sont autorisés dans la zone Nr, après enquête publique (conformément à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme) :

A/ Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les **cheminements piétonniers et cyclables** et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ; »



Carte 10. Extrait du PLU de Saint-Pierre d'Oléron (modification n°2)

III.2.2.2. Plan de Prévention des Risques d'Inondation

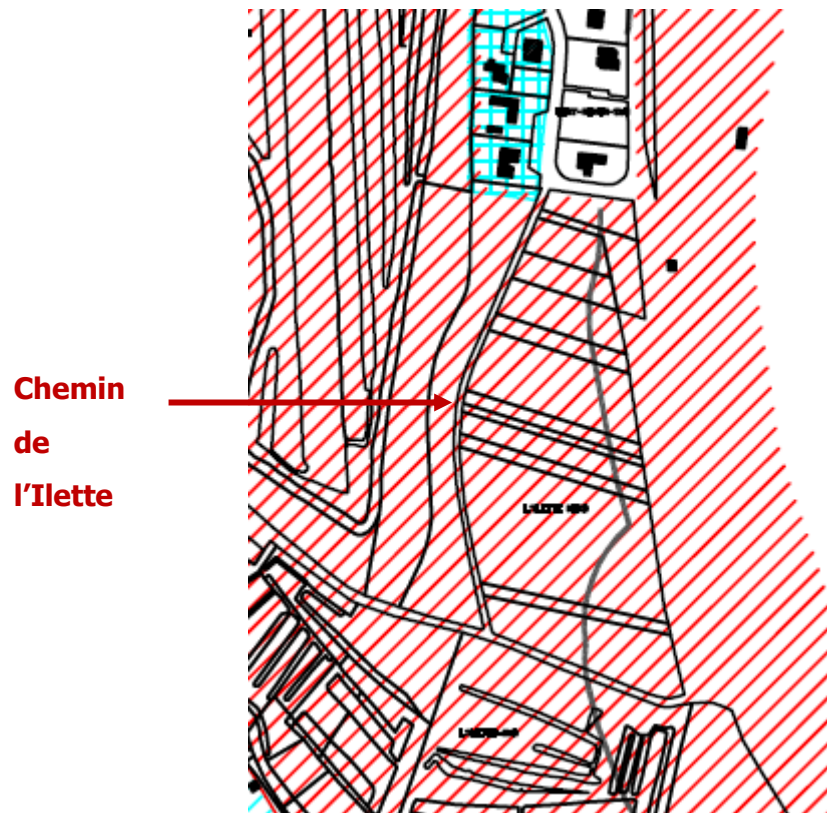
Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a été approuvé en avril 2004, suite à la tempête de décembre 1999. Il inventorie 3 risques :

- Le risque d'érosion le long des plages où le principe est l'inconstructibilité

- Le risque feux de forêt qui peut permettre de construire sont réserve d'avoir une borne incendie à moins de 200 m
- Le risque submersion marine qui, en fonction du niveau du risque, rend inconstructible le terrain ou soumet la construction à une cote minimale de plancher.

Il est actuellement en cours de révision, toutefois les cartes des aléas sont connues et appliquées.

La portion réhabilitée se situe en zone hachurée rouge, inconstructible.



Carte 11. Extrait du PPR

III.3. Analyse du milieu naturel

III.3.1. Les zonages d'inventaires et de protection du milieu naturel

Le tableau suivant résume les principaux zonages présents à proximité de la zone d'étude. Seuls les sites du réseau Natura 2000, qui ont une portée réglementaire et justifient l'évaluation d'incidences Natura 2000 dans le cadre de ce projet, font l'objet d'une présentation détaillée.

Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique. L'objectif d'un tel zonage est d'identifier et de décrire des secteurs du territoire pouvant se révéler intéressants d'un point de vue écologique : on y recense des habitats peu communs, et/ou des espèces rares et/ou une tranquillité particulière pour la faune et la flore. Les ZNIEFF de type I sont généralement de petite taille et correspondent à un fort enjeu

localisé, jouant un rôle primordial dans la préservation et la valorisation des milieux naturels. Les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles géographiques incluant éventuellement plusieurs ZNIEFF I, sont de grands ensembles cohérents dans la répartition des milieux.

Quant au réseau Natura 2000, deux types de sites se distinguent : les Zones Spéciales de Conservation, relatives à la Directive 92/43/CEE, « Directive Habitats Faune Flore », et les Zones de Protection Spéciales, relatives à la Directive 2009/147/CE « Directive Oiseaux ». Il est courant qu'un site soit classé au nom de ces deux directives. Chaque site fait généralement (mais pas systématiquement) l'objet d'un Document d'Objectif (DOCOB), qui oriente le gestionnaire et les acteurs locaux sur la gestion et le suivi scientifique du site.

Le chemin de l'Ilette traverse le site Natura 2000 « Marais de Brouage, île d'Oléron ».

Tableau 5. Zonages d'inventaire et de protection

Désignation	Code	Nomenclature	Intérêt du site	Distance par rapport au projet
ZSC	FR5400431	Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)	Lagunes et dunes côtières	AU DROIT
ZPS	FR5410028	Marais de Brouage, Île d'Oléron	Milieux marins, marais	AU DROIT
ZICO	PC06	Ile d'Oléron, Marais de Brouage Saint-Agnant	Milieux marins, marais	AU DROIT
ZNIEFF I	540003330	Les Salines	Marais ostréicoles	AU DROIT
ZNIEFF II	540007610	Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron	Marais, estran, vasières	AU DROIT
RNN	17003	Moëze-Oléron	Vasières, estran, milieux marin	70 m
ZNIEFF I	540120003	Vasières cote est d'Oléron	Vasières, estran	70 m
Site inscrit	SI.32	Ensembles littoraux et marais	Pittoresque	AU DROIT
Site classé	SC.107	Ile d'Oléron		AU DROIT

ZSC : Zone Spéciale de Conservation, Directive 92/43 CEE « Habitats, faune, flore »

ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux

RNN : Réserve Naturelle Nationale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

- I : Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- II : Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, potentialités biologiques importantes

ZPS : Zone de Protection Spéciale, Directive 2009/147/CE « Oiseaux »

Les sites à vocation de protection (ce qui n'inclue pas les zonages d'inventaire) directement concernés par la traversée du chemin de l'Ilette sont détaillés ci-après.

III.3.1.1. Le réseau de sites Natura 2000

La ZSC et la ZPS indiquées dans le tableau précédent se situent sur un même périmètre (Carte 12) et font l'objet d'un même DOCOB. À ce titre, elles sont traitées comme un site unique.

Ce site Natura 2000 comprend deux grands milieux différents : les marais et le domaine maritime, qui occupe 45% de son territoire. Il comprend le site de Fort Royer au niveau d'un « goulot d'étranglement » servant à relier dans le périmètre de la RNN Moëze-Oléron (qui représente 24% du périmètre) et les marais salants de l'île.

Tableau 6. Habitats recensés au sein du site

Code	Habitat
1130	Estuaires
1150	Lagunes côtières
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1320	Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritima</i>)
1330	Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)
1410	Prés salés méditerranéens
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dune blanches)
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2180	Dunes boisées des régions atlantiques, continentale et boréale
2190	Dépressions humides intradunaires
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition
3170	Mares temporaires méditerranéennes
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires des étages montagnard à alpin
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>F. angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves
En gras : Habitat prioritaire	

Tableau 7. Espèces de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore

Code	Espèce
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1060	<i>Lycaena dispar</i>
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	<i>Lucanus cervus</i>
1087	<i>Rosalia alpina</i>
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>
1103	<i>Alosa fallax</i>
1220	<i>Emys orbicularis</i>
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1321	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	<i>Myotis myotis</i>
1355	<i>Lutra lutra</i>
1356	<i>Mustela lutreola</i>
1676	<i>Omphalodes littoralis</i>
En gras : espèce prioritaire	

II.3.1.2. La Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron

La RNN a été créée en 1985, initialement sur un polder côté Moëze géré hydrauliquement et pastoralement. Cette zone se compose d'une mosaïque de milieux à salinité variable favorables entre autres à la Loutre, à l'Anguille, au Campagnol et à la Cistude.

En 1993, la RNN s'étend et intègre en son périmètre l'estran vaseux alimenté par les eaux douces de la Charente et de la Seudre (Carte 13). Elle comprend à la fois des aires de repos pour les oiseaux, taxon qui représente l'enjeu principal de ce périmètre marin, et des aires de nourrissage sur l'estran et la vasière.

En outre, dans le périmètre se trouvent 3 périmètres de réserve intégrale, où tout accès est interdit : l'un côté Moëze, un second autour de la pointe de Bellevue, et le troisième au niveau de la pointe de la Perrotine, non loin du site de Fort Royer. Celui-ci bénéficie d'une surveillance passive (visant à éviter la présence de public en son périmètre) grâce à la mise en place d'une mesure pédagogique : un point d'accueil et d'observation tenu par des bénévoles¹⁴.

II.3.1.3. Sites inscrits, sites classés

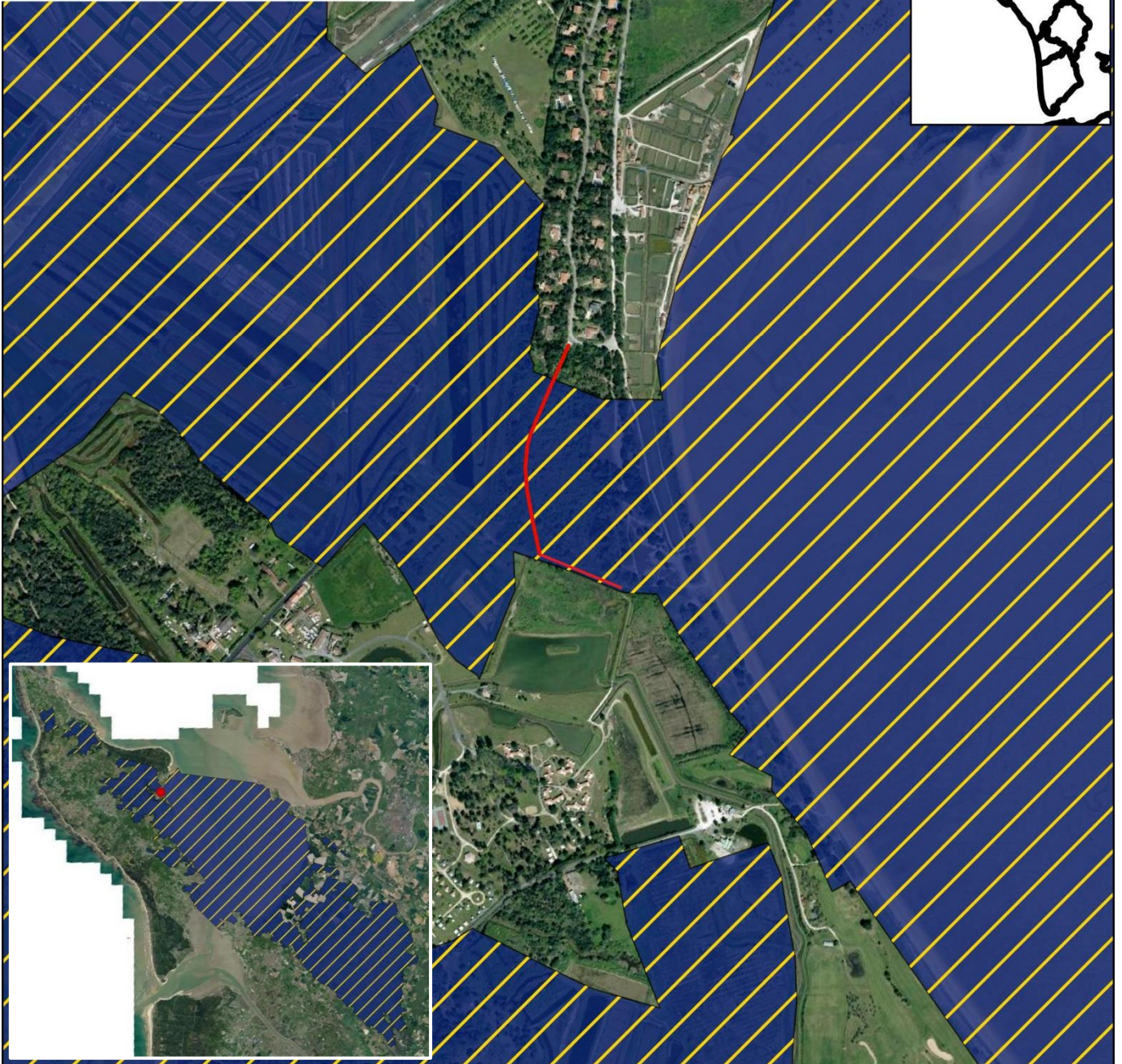
L'île d'Oléron est un site classé depuis aout 2011. Le classement s'étale sur 21 800 ha, comprenant une surface marine, et 84% de la surface terrestre (Carte 16). Seules les zones urbanisées et urbanisables sont en dehors du site classé. Le classement a permis de reconnaître la valeur du paysage remarquable et singulier de l'île d'Oléron. Il garantit une protection patrimoniale, et par la même, la pérennité des paysages et la préservation du bâti.

Concrètement, dans le périmètre d'un site classé, **certaines travaux sont soumis à autorisation au titre des sites classés, dès lors qu'ils modifient l'état ou l'aspect des lieux.**

¹⁴ Rapport d'activités 2016, LPO Service Espaces Protégés

RESEAU NATURA 2000

- Tracé (emprise réelle)
- Zone de Protection Spéciale
- ▨ Marais de Brouage, île d'Oléron
- ▨ Zone Spéciale de Conservation
- Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)





Source des données : Eau Mega - DREAL Nouvelle-Aquitaine
 Fond cartographique : BD ORTHO 2015
 Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
 Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 12. Localisation du chemin de l'Îlette vis-à-vis du réseau de sites Natura 2000

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

■ Tracé
 ZICO
 Ile d'Oléron, Marais de Brouage Saint-Agnant




0 100 200 m
1:10 000

Eau-Méga
Conseil en Environnement

Source des données : Eau Mega - DREAL Nouvelle-Aquitaine
 Fond cartographique : BD ORTHO 2015
 Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
 Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 13. Localisation du chemin de l'Ilette vis-à-vis de la ZICO

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

- Tracé
- ▬ ZNIEFF I Les Salines
- ▬ ZNIEFF I Vasières côtes est d'Oléron
- ZNIEFF II Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron




 0 100 200 m

 1:10 000


Eau-Méga
 Conseil en Environnement



Source des données : Eau Mega - DREAL Nouvelle-Aquitaine
 Fond cartographique : BD ORTHO 2015
 Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
 Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 14. Localisation des ZNIEFF vis-à-vis du chemin de l'Ilette

RESERVE NATURELLE NATIONALE

■ Tracé
■ RNN Moëze-Oléron




0 100 200 m
1:10 000

Eau-Méga
Conseil en Environnement

Source des données : Eau Mega - DREAL Nouvelle-Aquitaine
 Fond cartographique : BD ORTHO 2015
 Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
 Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 15. Localisation de la RNN Moëze-Oléron vis-à-vis du chemin de l'Ilette

SITES INSCRITS, SITES CLASSES



0 100 200 m
1:10 000

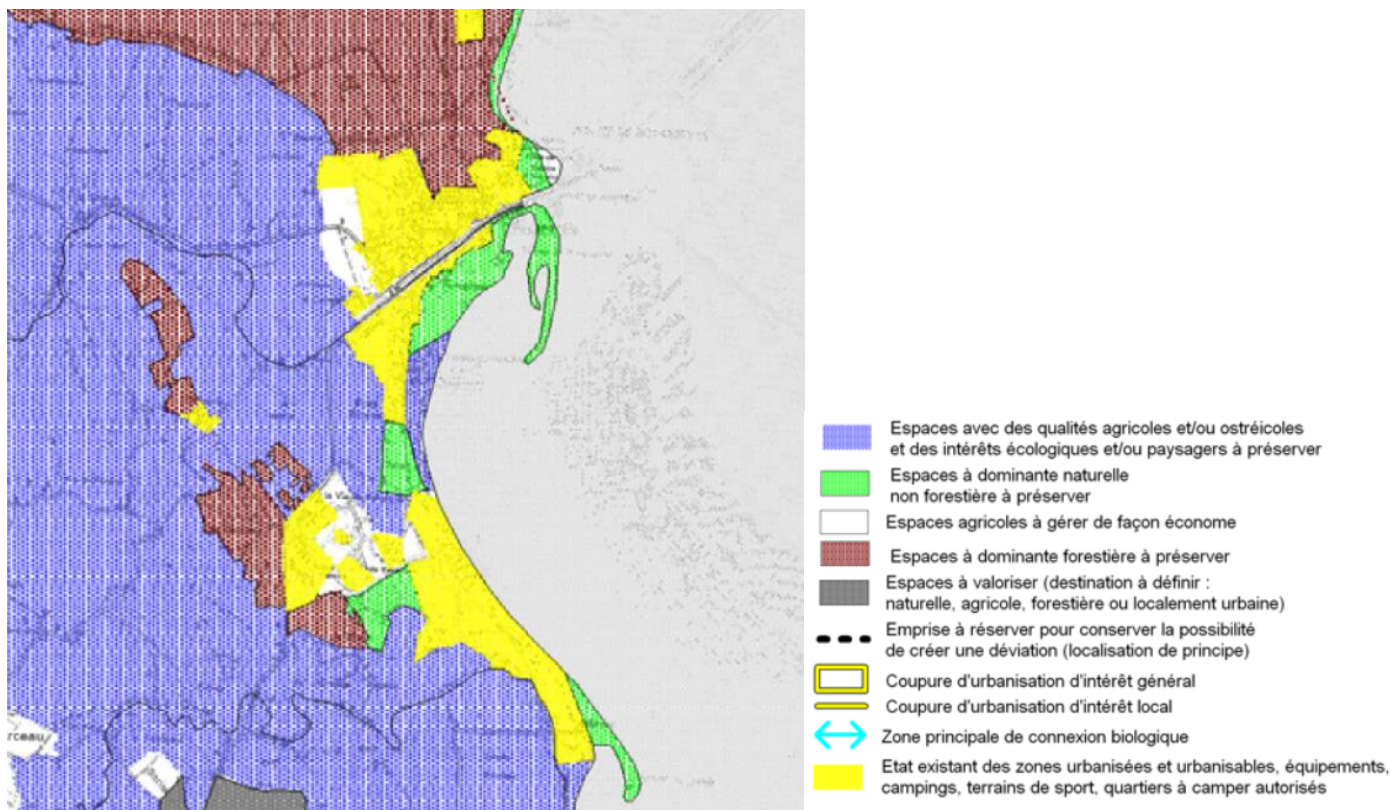
Eau-Méga
Conseil en Environnement

Source des données : Eau Mega - DREAL Nouvelle-Aquitaine
Fond cartographique : BD ORTHO 2015
Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 16. Localisation des sites inscrits et classés vis-à-vis du chemin de l'Ilette

III.3.2. Les trames vertes et bleues

Le contexte local est composé de nombreux milieux et d'autant de corridors écologiques : en termes de trame bleue, les marais salants forment une entité solide, l'estran sableux ou sablo-vaseux en forme une seconde. Côté trame verte, le milieu étant principalement sableux, on peut distinguer les couloirs de déplacements des espèces inféodées aux milieux humides (en l'occurrence les lettres dunaires), et ceux des espèces inféodées aux milieux plus secs, boisés (forêts de Pins maritime et Chêne vert) ou non (dune grise, pelouses pionnières sur sables ...).



III.3.3. Prospections sur site

Notre équipe s'est rendue sur site en date du 19 juin 2018. Les objectifs de la visite étaient multiples :

- Observer la portion réhabilitée : sa localisation, ses dimensions, sa composition
- Observer la composition du site sur sa surface la plus étendue possible (dans la limite des zones accessibles) : repérage des habitats, des milieux fermés, ouverts, sableux meubles (présence du Lapin de Garenne) ou sableux enracinés (milieux fermés)

Pour rappel, le maître d'ouvrage ayant missionné notre équipe à la mi-juin 2018, suite à l'arrêté municipal du 5 juin 2018, pour réalisation de ce dossier de demande de dérogation et dépôt avant le 15 juillet 2018, ce très court délai n'a pu permettre de mener des inventaires floristiques et faunistiques en bonne et due forme. Notre équipe a pris contact avec Monsieur Thirion de l'association OBIOS, dans l'intention de l'associer en tant qu'expert herpétologue. L'association suit le secteur depuis des années et dispose donc de toutes les données nécessaires

à l'établissement de l'état initial du site. Suite à la non-considération de leurs préconisations en mars 2016, l'association n'a pas souhaité être intégrée dans la procédure de demande de dérogation.

Notre équipe n'est donc pas en mesure de présenter des inventaires floristiques et faunistiques exhaustifs sur le site de Fort Royer, et en particulier au droit de la portion réhabilitée.

Toutefois, dans le cadre du plan vélo III, des prospections naturalistes plus fines ont été menées sur l'ensemble du linéaire concerné entre juin et septembre 2014. Certaines données concernent le site de Fort Royer, et sont présentées ci-après. Les données récentes correspondent aux contacts effectués lors de la visite de repérage du 19 juin 2018 et sont données à caractère informatif, cependant elles ne sauraient être considérées inventaire exhaustif.

III.3.3.1. Méthodologie

Les dates de passage en 2014, et en 2018, se sont réparties ainsi :

Date	Météo	Taxons visés
17, 18 et 19 juin 2014	Temps ensoleillé, légèrement venteux, pas de couverture nuageuse.	Multigroupe
19 juin 2018	Temps chaud, couverture nuageuse faible, pas de vent.	Repérage

La prospection faune se porte sur la recherche d'avifaune, mammofaune dont chiroptères, orthoptères, odonates, rhopalocères, reptiles et amphibiens. À noter toutefois que toute observation fortuite d'une autre espèce identifiable mais non directement recherchée est notée. Cela peut notamment concerner les coléoptères et les hétérocères.

a. Les habitats et la flore

L'opérateur, muni d'une tablette numérique de terrain équipée d'un GPS et sur laquelle est intégrée une photo aérienne de l'aire d'étude, parcourt l'ensemble de celle-ci pour autant que la végétation le permette. Il géoréférence toute espèce pouvant faire l'objet d'une protection ou considérée comme patrimoniale.

Les habitats au droit-même de l'aire d'étude sont identifiés par notre équipe dans la limite permise par la période d'observation. Le reste est issu de l'analyse bibliographique, notamment des données cartographiques relatives au site Natura 2000.

Ouvrages de référence :

- Tison J.-M., De Foucault B. (coords), 2014, FLORA GALLICA - FLORE DE FRANCE, Ed. Biotopie (Mèze), 1196p
- Streeter D., Hart-Davis C., Hardcastle A., Cole F., Harper L., 2011, GUIDE DELACHAUX DES FLEURS DE FRANCE ET D'EUROPE , éd. Delachaux et Niestlé, Paris, France, 700p.

b. Avifaune

L'observateur écoute et observe chaque oiseau en se postant fixement. Le temps d'écoute et d'observation ne doit pas durer moins de 15 minutes. Dans les cas où les sites d'études sont accessibles, un point d'écoute doit être effectué par habitat différent. En ce qui concerne le site d'étude, ces derniers n'étaient pas accessibles en 2014, l'observateur a donc effectué un point d'écoute dans l'une des zones accessibles (sur la carte présentée dans le chapitre résultats, ce point d'écoute correspond aux espèces pointées).

Les espèces sont notées avec un élément sur leur comportement : chant (reproduction probable), transport de matériaux ou de nourriture (reproduction certaine), vol, cri, etc.

Parallèlement, pour se rapprocher de l'exhaustivité, l'opérateur note également toute espèce qui serait entendue entre deux points d'écoute et complète cette opération par une recherche bibliographique des espèces nicheuses locales.

c. L'entomofaune

L'observateur identifie les rhopalocères à proximité, se situant sur son parcours lors des inventaires des autres taxons. Si un complément semble nécessaire (forte diversité spécifique), l'observateur effectue un passage complémentaire sur chaque milieu différent et accessible. Si une capture s'avère nécessaire, l'individu est capturé le temps d'être identifié, puis relâché vivant dans l'habitat où il a été capturé.

Matériel utilisé :

- Filet télescopique de diamètre 48 cm et longueur maximale 103 cm

Ouvrages de référence :

- Lafranchis T., 2014 PAPILLONS DE FRANCE, ed. Diatheo (Montpellier), 351 p.
- Haahtela & al. 2012 GUIDE PHOTO DES PAPILLONS D'EUROPE, ed. Delachaux et Niestlé, Paris, France 383 p.
- D'Aguilar & Dommanget, 1998 GUIDE DES LIBELLULES D'EUROPE ET D'AFRIQUE DU NORD, ed. Delachaux et Niestlé, Paris France, 341 p.

d. Les mammifères

L'inventaire des mammifères s'appuie sur l'observation directe des animaux, lors des prospections générales du site, et sur la recherche d'indices de présence (terriers, cris, restes de repas, empreintes, fèces, traces sur la végétation...). La prospection systématique des promontoires et autres endroits plus ou moins dégagés permet de recenser les zones de marquage habituel des mammifères. Ces prospections sont à effectuer avant la pleine période de croissance de la végétation. Pour les chiroptères, des prospections nocturnes, à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (modèle Peterson D240X), ont été effectuées.

En période hivernale, les empreintes sur un sol argileux très hydraté restent les indices les plus parlant, toutefois l'opérateur cherche d'éventuelles empreintes¹⁵ sur les promontoires qui lui semblent favorables au marquage de la Loutre.

- Ouvrage de référence : Aulagier *et al.*, 2008 GUIDE DES MAMMIFERES D'EUROPE, D'AFRIQUE DU NORD ET DU MOYEN-ORIENT, ed. Delachaux et Niestlé, Paris France, 271 p.

e. Herpétofaune

La prospection de l'herpétofaune repose sur plusieurs méthodes complémentaires :

- Prospections nocturnes à la lampe et points d'écoute
- Prospections diurnes aux jumelles des berges, fossés, talus ...
- Observation des mouvements migratoires
- Prospection des plages de thermorégulation pour les reptiles
- Recherche d'indices de présence pour les ophidiens (mues)

Combinées entre elles, ces différentes méthodes permettent d'avoir une vision assez complète des peuplements, de la répartition des noyaux de population et de leur statut de reproduction sur le site.

¹⁵ Nom spécifiquement donné aux fèces de Loutre d'Europe

III.3.3.2. Résultats des prospections

a. Cartographie des milieux

Pour la raison évoquée ci-avant, aucune cartographie fine des habitats n'a pu être effectuée par notre équipe. En revanche, la visite de repérage a permis de situer les principaux milieux les uns par rapport aux autres (Carte 17).

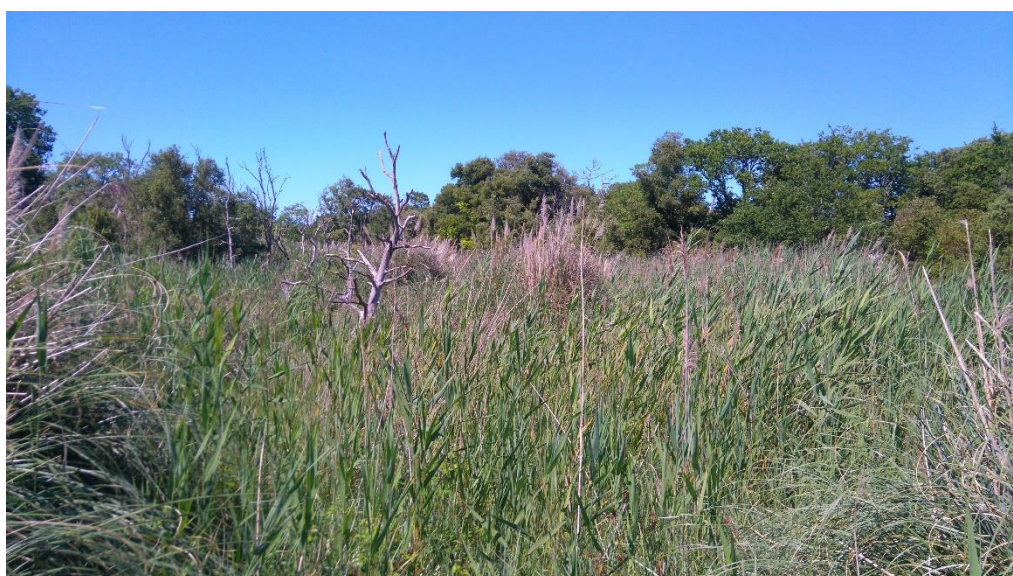


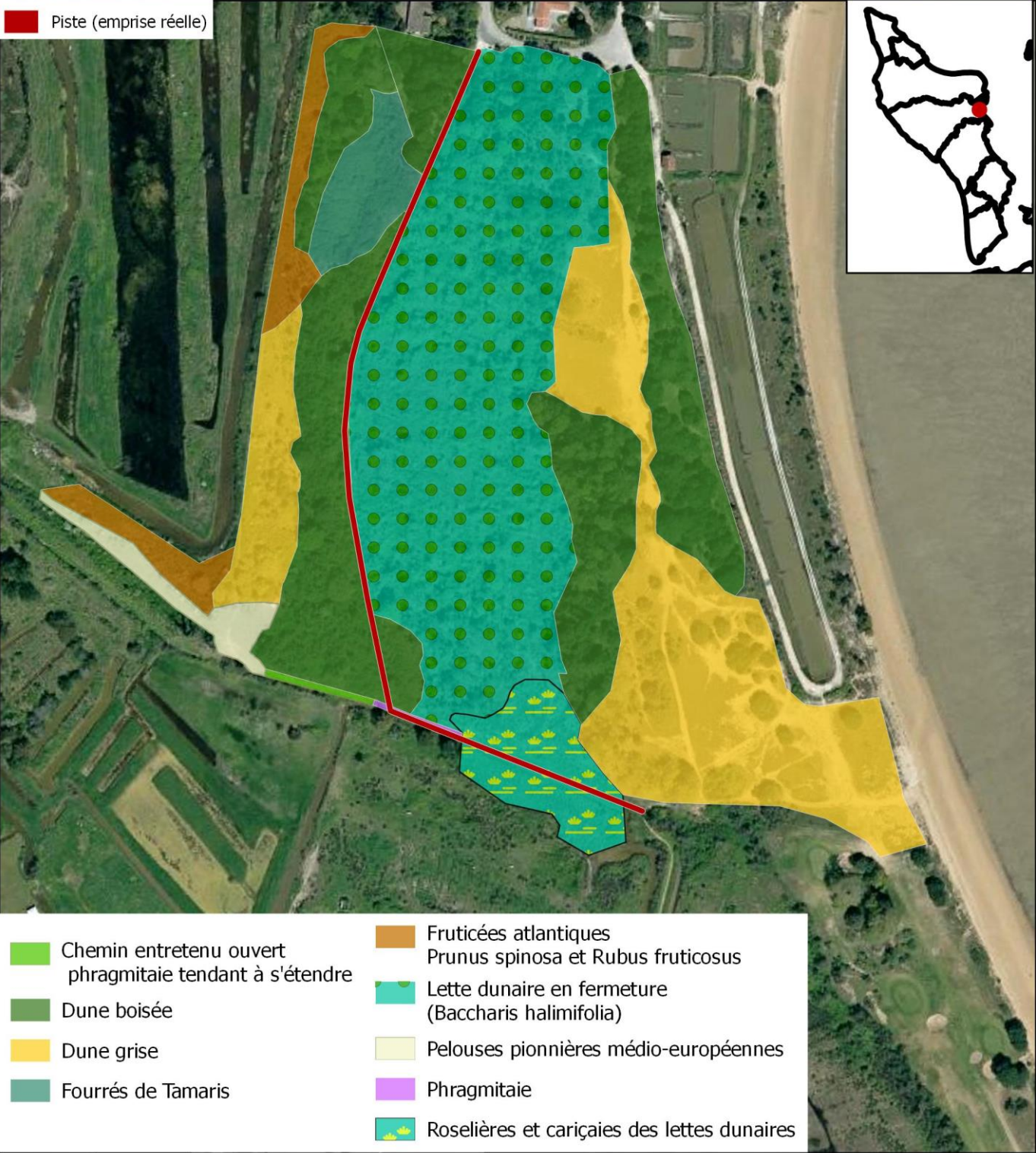
Figure 13. Zone humide

Les habitats précisés dans le tableau ci-dessous correspondent à ce qui a été vu lors de la visite de repérage du 19 juin 2018. Les codes CORINE attribués sont volontairement reliés à une catégorie généraliste car, en l'absence de relevés floristiques, une classification plus précise pourrait mener à une erreur de classement.

Tableau 8. Correspondances entre Code Corine Biotope et Habitats de la Directive 92/43/CEE

Habitat	Code CORINE	Correspondance DH
Dunes boisées	16.29	
Dunes grises	16.22	2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée
Lettes dunaires humides en fermeture par <i>Baccharis halimifolia</i>	16.3	
Probablement 16.34 et/ou 16.35 (Prairies des lettes ou pannes humides ; roselières et cariçaies des lettes dunaires) associées au 53.1 Roselières et 53.2 Communautés à grandes laîches		
Phragmitaies (sur chemin entretenu)	53.11	
Fourrés de <i>Tamaris</i>	44.813	
Fruticées atlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>	31.8111	
Pelouse pionnière médio-européennes	34.1	
Phragmitaie	53.11	
Roselières et cariçaies des lettes dunaires	16.35	

CARTOGRAPHIE DES HABITATS



		Source des données : Eau Mega
		Fond cartographique : BD ORTHO 2015
		Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
		Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 17. Carte des habitats typologie CORINE BIOTOPES

b. Recensement de la flore protégée

Les inventaires naturalistes menés en 2014 ont mis en avant la présence du *Filaria* ou Alavert à larges feuilles *Phyllirea latifolia*, **espèce protégée en Poitou-Charentes**¹⁶. Des individus de Nerprun alaterné, *Rhamnus alaternus*, ont également été pointés aux abords de la voie. L'individu de *Phyllirea* est localisé sur la Carte 18 p.65.

Il s'agit de la seule sensibilité recensée à ce stade quant à la flore protégée sur le site de Fort Royer.

c. Recensement de la faune

Les espèces faunistiques suivantes ont pu être contactées :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut réglementaire
AVIFAUNE		
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	Art. 3 29/10/09
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3 29/10/09
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Art. 3 29/10/09
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Art. 3 29/10/09
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	Art. 3 29/10/09
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Art. 3 29/10/09
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	Art. 3 29/10/09
MAMMIFERES		
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne	
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Art. 2 23/04/07
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Art. 2 23/04/07
RHOPALOCERES		
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	
<i>Pyronia tithnous</i>	Amaryllis	
<i>Leptidea synapis/reali</i> ¹⁷	Piéride de la moutarde / de Réal	
HERPETOFAUNE		
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	Art.2 19/11/07
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art.2 19/11/07
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Art.2 19/11/07

¹⁶ D'après l'arrêté du 19 avril 1988, article 1.

¹⁷ Complexe d'espèces différenciables par *genitalia*. L'observation décrite ici est à vue.

À noter que la carte insérée en p. 66 ne localise pas l'ensemble de l'avifaune contactée sur le site, mais uniquement les couples nicheurs ou mâles chanteurs d'espèces plus patrimoniales, plus inféodées à ce milieu, comme c'est le cas de l'Engoulevent et du Petit-Duc.

d. Recensement des espèces exotiques envahissantes

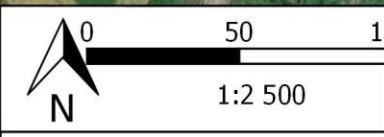
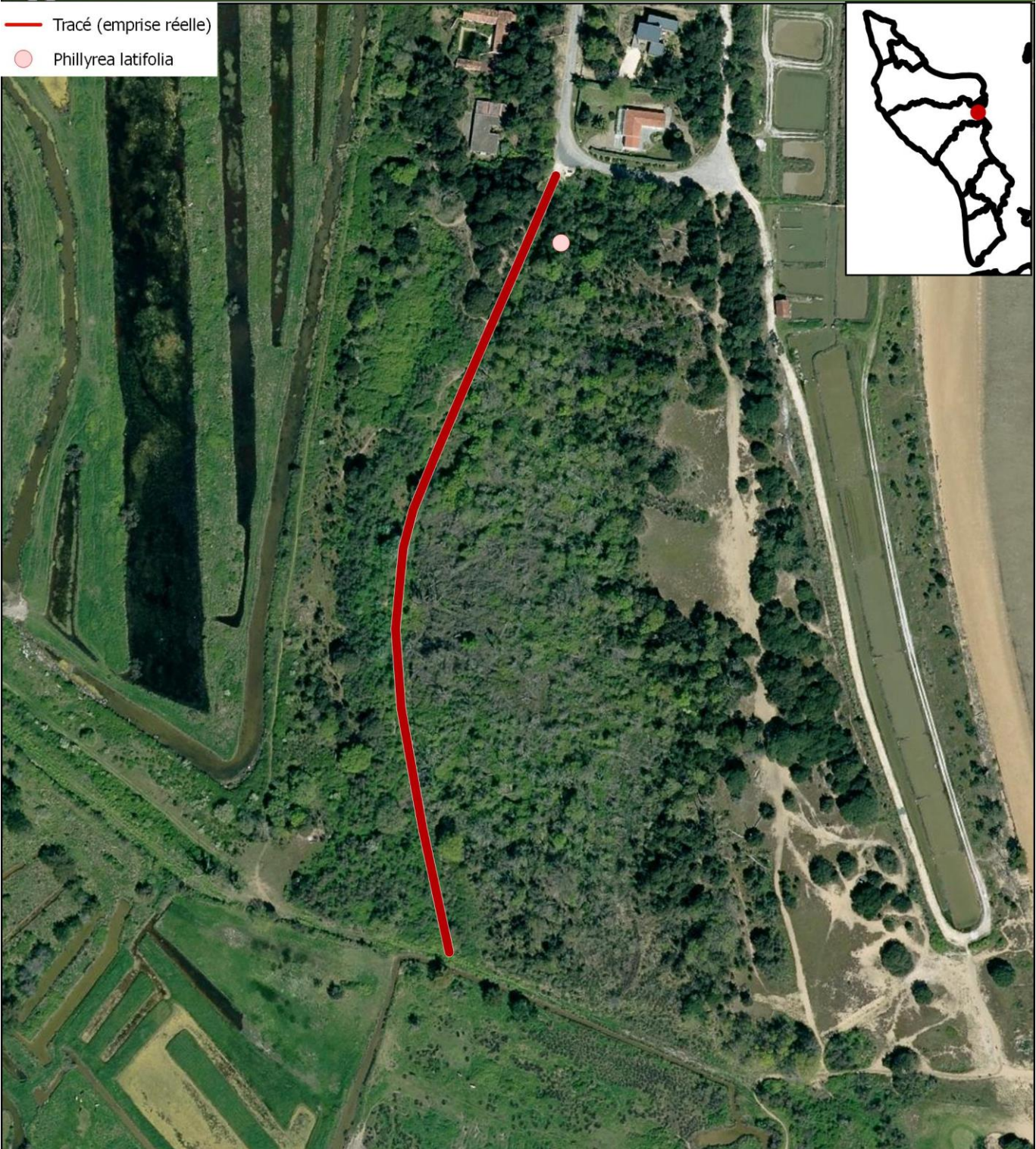
Les territoires insulaires sont particulièrement soumis à l'invasion de certaines espèces considérées comme exotiques envahissantes, et le secteur de Fort Royer, laissé à l'abandon dans sa dynamique de fermeture, n'échappe pas à la règle. Lors de la visite de prospection, notre équipe a noté la présence de *Yucca gloriosa*, *Baccharis halimifolia*, *Cortaderia selloana*, et d'*Ailanthus altissima*.



Figure 14. *Cortaderia selloana* (en haut), *Baccharis halimifolia* (en bas), photos prises sur site, 19 juin 18

FLORE PROTEGEE

- Tracé (emprise réelle)
- Phyllirea latifolia

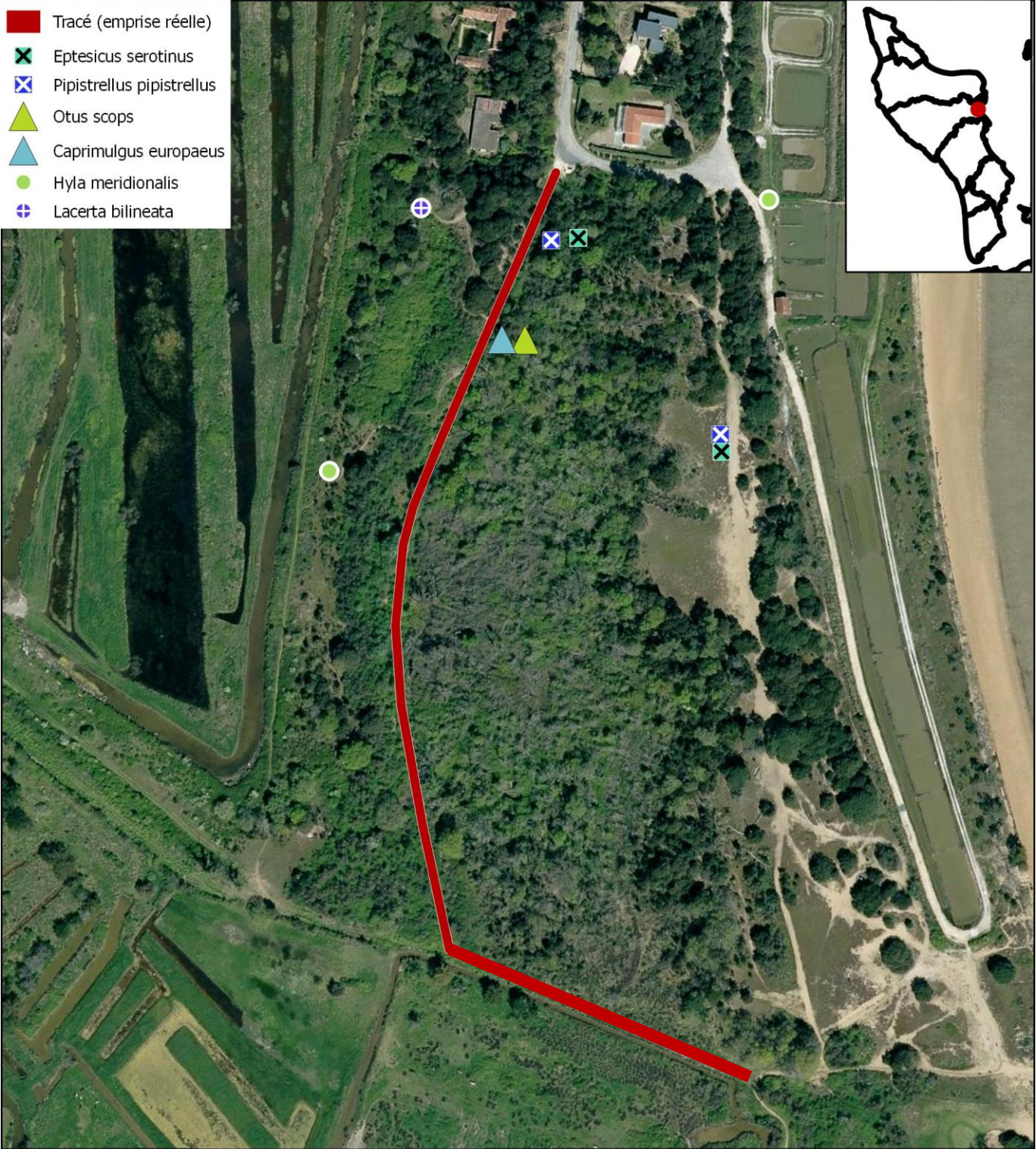


Source des données : Eau Mega - Juin 2014
 Fond cartographique : BD ORTHO 2015
 Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
 Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 18. Localisation du Phyllirea latifolia

FAUNE PROTEGEE

- Tracé (emprise réelle)
- ✕ Eptesicus serotinus
- ✕ Pipistrellus pipistrellus
- ▲ Otus scops
- ▲ Caprimulgus europaeus
- Hyla meridionalis
- ⊕ Lacerta bilineata



0 40 80
 N
 1:2 500

Eau-Méga
 Conseil en Environnement

Source des données : Eau Mega - Juin 2014
 Fond cartographique : BD ORTHO 2015
 Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
 Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 19. Localisation des espèces faunistiques faisant l'objet d'une protection réglementaire

III.3.4. Analyse bibliographique et photo-interprétation du territoire¹⁸

Les 10 ha du site de Fort Royer hébergent de nombreuses espèces d'amphibiens, de lacertidés et d'ophidiens. Selon une communication personnelle de JM Thirion, le suivi à long terme a permis de contacter les espèces suivantes :

Tableau 9. Espèces contactées au moins une fois sur le site de Fort Royer

Espèce		Statut réglementaire (cf. ci-après)	Listes rouges UICN
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Art 3	Mondiale : LC FM ¹⁹ : LC P-Ch : NT
Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	Art 2	Mondiale : NT FM : VU P-Ch : EN
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Art 2	Mondiale : LC FM : LC P-Ch : LC
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Art 2	Mondiale : LC FM : LC P-Ch : LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art 2	Mondiale : LC FM : LC P-Ch : LC
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Art 3	Mondiale : LC FM : LC P-Ch : EN
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	Art 3	Mondiale : LC FM : LC P-Ch : EN
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Art 4	Mondiale : LC FM : NT P-Ch : VU
Couleuvre vipérine (à proximité)	<i>Natrix maura</i>	Art 3	Mondiale : LC FM : NT P-Ch : VU

¹⁸ Sources :

- Courrier OBIOS : 18 octobre 2017 ;
- THIRION, J-M., GRILLET, P., GENIEZ, Ph., 2002 – Les Amphibiens et les Reptiles du Centre-Ouest de la France, région Poitou-Charentes et départements limitrophes. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 144 p. ;
- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. éd. 2003 – Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éd. Biotope, Mèze (France). 480 p.

¹⁹ FM : France métropolitaine ; P-Ch : Poitou-Charentes

Liste rouge de l'UICN



En danger d'extinction	Vulnérable	Presque menacé	Préoccupation mineure
------------------------	------------	----------------	-----------------------

L'ensemble des espèces listées dans le tableau sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Les articles 2 à 5 définissent le « niveau » de protection de chaque espèce, comme suit :

Tableau 10. Détail des protections de l'arrêté

	Destruction, enlèvement, capture de tous spécimens ²⁰	Mutilation	Destruction, altération, dégradation des sites de reproduction et aires de repos	Détention, transport, naturalisation, mise en vente, achat, utilisation
Art 2	X	X	X	X
Art 3	X	X		X
Art 4 (reptiles)		X		X
Art 5 (amphibiens)		X		X

C'est sur la population de Pélobates cultripèdes que se portent les enjeux majeurs liés à la réhabilitation du chemin ainsi que sur la population de Coronelle girondine.

D'autres enjeux portent sur l'ensemble des espèces listées dans le Tableau 9 et sont tout autant considérés dans les propositions de mesures correctives développées en p. 86 et suivantes.

III.3.4.1. Étude des populations d'espèces visées par la mise en demeure

L'île d'Oléron, avec ses milieux typiques de la côte charentaise, a fait l'objet d'une série d'inventaires et de suivis établis par divers acteurs. Ces derniers contribuent à la bonne connaissance du territoire et permettent de suivre l'évolution et l'état de conservation des populations d'espèces protégées vivant sur l'île.

Bien que les deux espèces n'aient pas été contactées lors des prospections (contact du Pélobate nécessitant des conditions d'observation très spécifiques), leur présence au droit de Fort Royer est avérée et suivie depuis de nombreuses années par l'association Objectifs BIODiversitéS (OBIOS).

²⁰ Spécimen : tout individu vivant ou reste d'individu, œuf, larves ...

a. Pélobate cultripède

Une fiche de présentation de l'espèce est insérée en page suivante.

L'enjeu de conservation de cette station porte sur plusieurs points :

- Il existe trois populations insulaires connues situées sur les îles de Noirmoutier, Ré et Oléron. Toutes sont en déclin progressif.
- Parmi les îles sur lesquelles l'espèce est présente, Oléron est la seule à présenter plusieurs stations, elle présente donc un intérêt indéniable dans la conservation de cette espèce. Fort Royer semble être la station la plus importante sur l'île d'Oléron.
- L'espèce est elle-même en déclin suite à la raréfaction de ses habitats de repos et de reproduction : urbanisation, fermeture d'espaces sableux meubles, recul du trait de côte avec submersions marines à répétitions de leurs habitats de reproduction (RNN des marais d'Yves (17), RNN de la Casse de la Belle Henriette (85)).

Pélobate cultripède, *Pelobates cultripes* (Cuvier, 1829)

Le Pélobate cultripède est un anoure mesurant habituellement moins de 80 mm. Il est localement appelé « crapaud à couteaux » en raison de la forme de ses membres, lesquels présentent un tubercule métatarsien en forme de pelle, avec une palmure importante.



L'espèce est majoritairement présente sur la péninsule ibérique et sur la côte méditerranéenne française. Un noyau de population restreint est néanmoins présent sur la façade atlantique, divisé en 25 stations. L'espèce remontait jusqu'à la Presqu'île de Guérande (44), où elle est considérée comme disparue depuis les années 90. La station atlantique la plus méridionale se situe à Arcachon, et la plus continentale dans la région de Bordeaux. Le Pélobate cultripède est en déclin sur l'ensemble de son aire de répartition, principalement en raison de l'urbanisation du littoral. Le phénomène est constaté depuis environ 30 ans (THIRION, 2006). On estime à 16 le nombre de stations de cette espèce disparues depuis 1850 sur le littoral atlantique français. L'espèce est considérée comme « Quasi-menacée » au niveau mondial, mais « Vulnérable » en France par l'UICN.

La population atlantique de l'espèce se retrouve en milieux sableux (sables quartzes fins), de préférence ouverts : la reforestation de milieux ouverts abandonnés constitue l'un des facteurs de déclin. Il occupe les milieux dunaires : dépressions humides, marais littoraux, dunes grises à végétation rase, terrains sablonneux de vallée alluviale, voire les dunes boisées. Les marais dont le sol est de type bri bleu sont de bons habitats potentiels pour sa reproduction. Celle-ci est d'ailleurs compromise par la présence de poissons carnassiers autochtones ou non, mais aussi par la présence des écrevisses américaines (*Orconectes limosus*, *Procambarus clarkii*).

Les populations méditerranéennes occupent des terrains meubles littoraux mais également les zones de garrigue à sol compact et les plateaux calcaires des Causses.

La période de reproduction s'étale de fin février à avril, voire mai en fonction du climat. Très exceptionnellement pour les populations atlantiques en raison d'un climat frais, (plus fréquent sur les bordures méditerranéennes), une seconde période de reproduction a parfois lieu entre septembre et novembre.

Actif de mars à juin, puis de fin août à début novembre, le Pélobate passe le reste de la saison enfoui dans le sable, à une profondeur pouvant atteindre 40 cm.

En période d'activité, le Pélobate cultripède sort lorsque de nombreuses conditions sont réunies : nuit noire (ou halo faible), sans pluie mais humidité importante (dernières pluies quelques heures auparavant), sans vent ou vent très faible. En dehors de ces conditions, il reste enfoui dans le sable.

En outre, la présence de la Taupe et du Lapin de Garenne en milieux sableux est favorable au Pélobate cultripède. En effet, le brassage du sol et l'arasement de la végétation permettent de garder le sol meuble, favorisant l'habitat de repos du Pélobate cultripède.

Population oléronaise

Les populations de Pélobate cultripède de l'île d'Oléron sont suivies depuis les années 90 par l'association OBIOS et plus particulièrement par Jean-Marc Thirion.

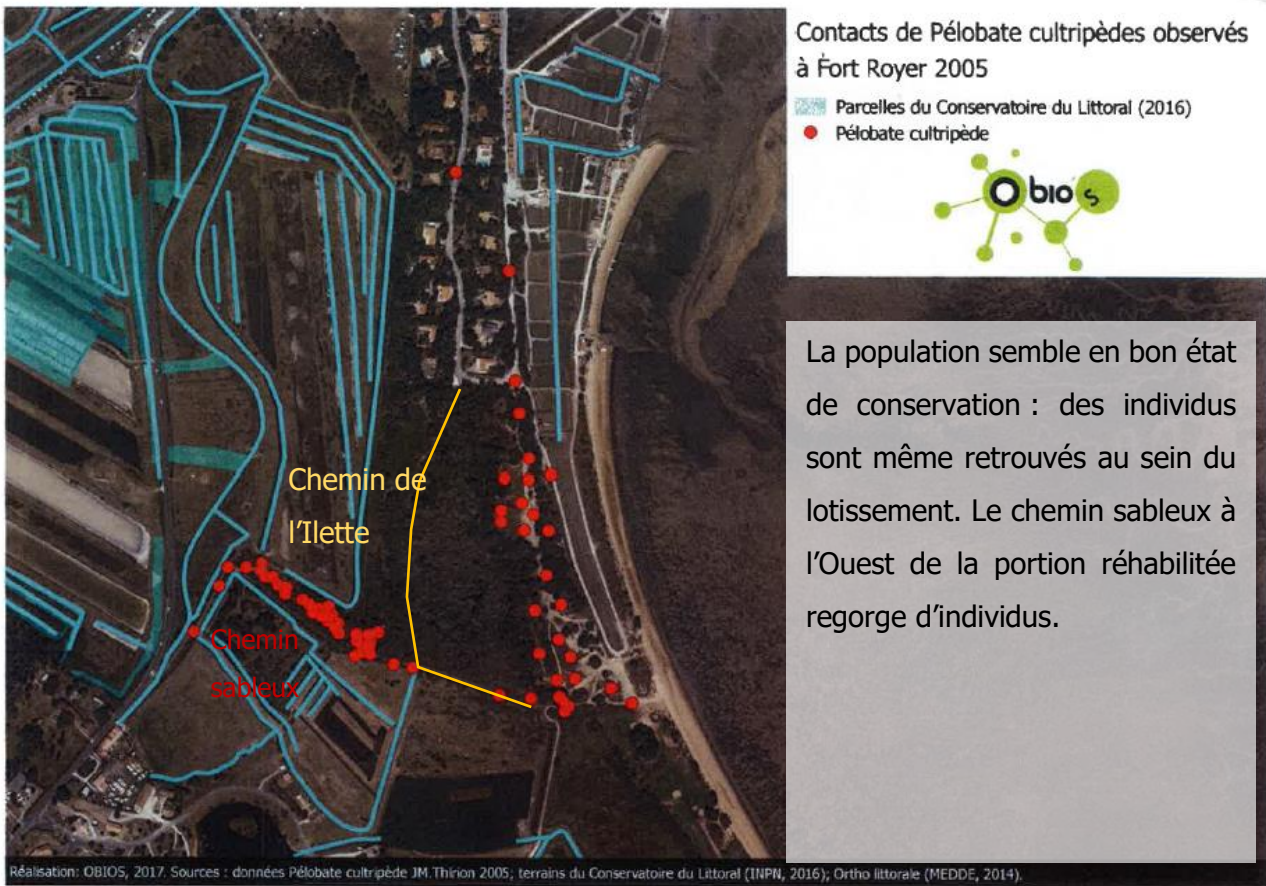
Les informations données ci-dessous sont le résultat d'inventaires et d'études de la structure.

La première mention de l'espèce sur l'île d'Oléron remonte à 1998 où un individu a été capturé sur le bord de la D126 à proximité du lieu-dit *La Vieille Perrotine*, à proximité de Fort Royer. Depuis le début des années 2000, l'espèce a également été découverte aux Saumonards, l'Aiguillon, Fort-Royer, Chaudre, Domino, et aux Seulières. Depuis l'espèce est en constante régression sur l'île et a disparu sur au moins la moitié de ces localités, dont la découverte est pourtant récente.

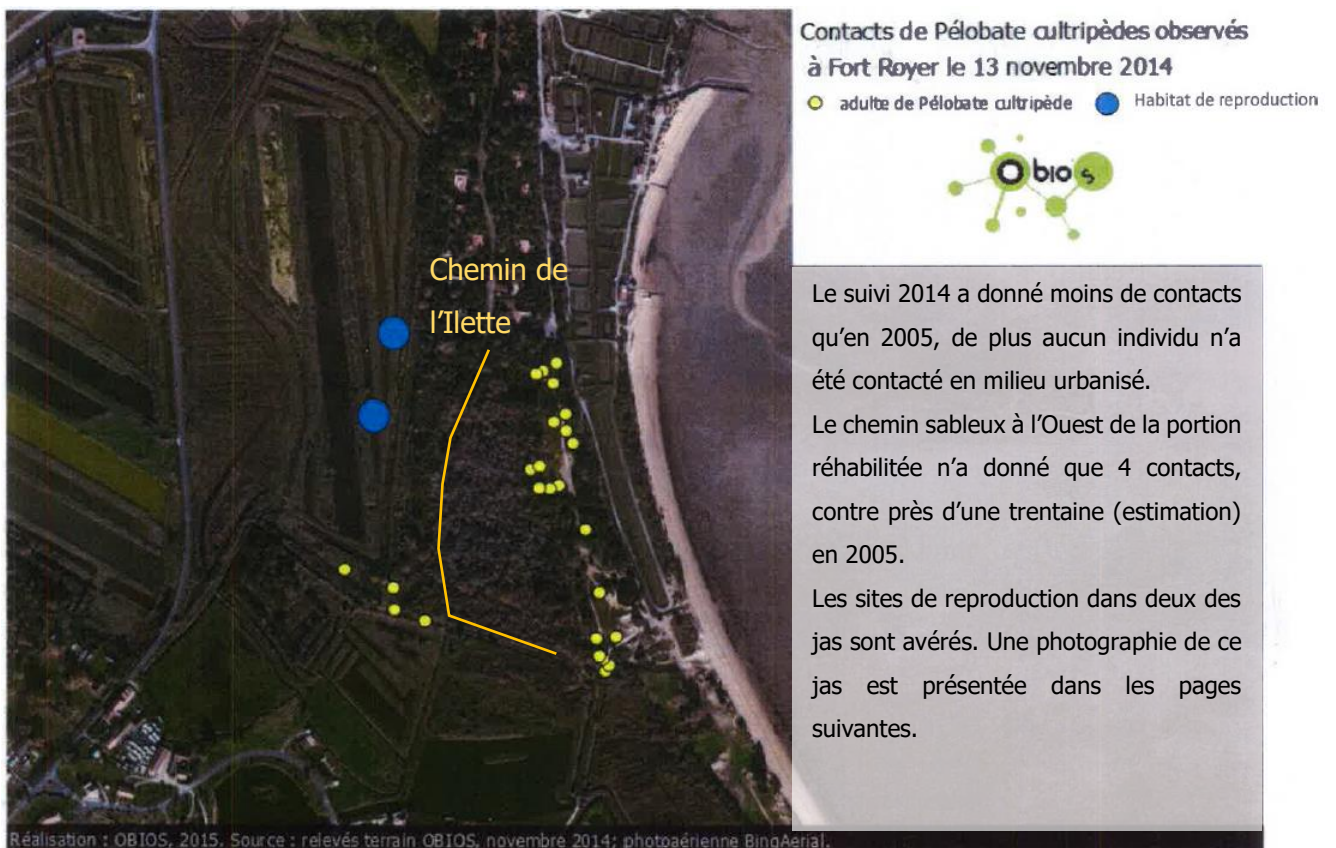
Au début des années 2000, les populations de l'Aiguille et de Fort-Royer étaient reliées, ce qui ne semble plus être le cas aujourd'hui. Elles restent, malgré les baisses d'effectifs, deux populations importantes à l'échelle de l'île.

La population de Fort-Royer compte à ce jour 53 individus, dont le nombre a été estimé lors d'un suivi par capture-marquage-recapture (du 29 septembre au 3 octobre 2017). L'absence de petits individus en 2017 laisse penser que le recrutement est extrêmement faible.

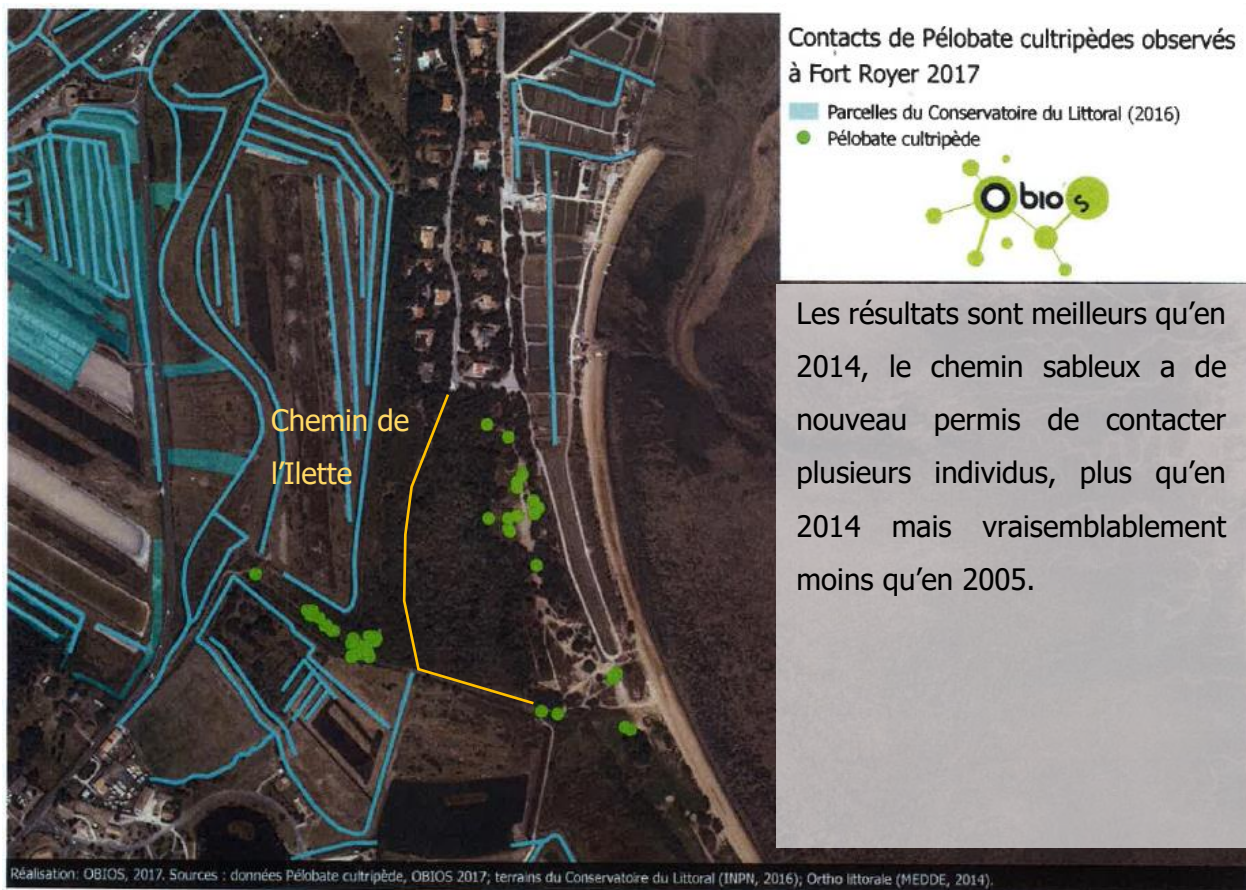
L'association OBIOS a fourni les cartes insérées en pages suivantes et qui situent les différents contacts de Pélobates en 2005, 2014 et 2017.



Carte 20. Contacts de Pélobate cultripède en 2005



Carte 21. Contacts de Pélobate cultripède en 2014



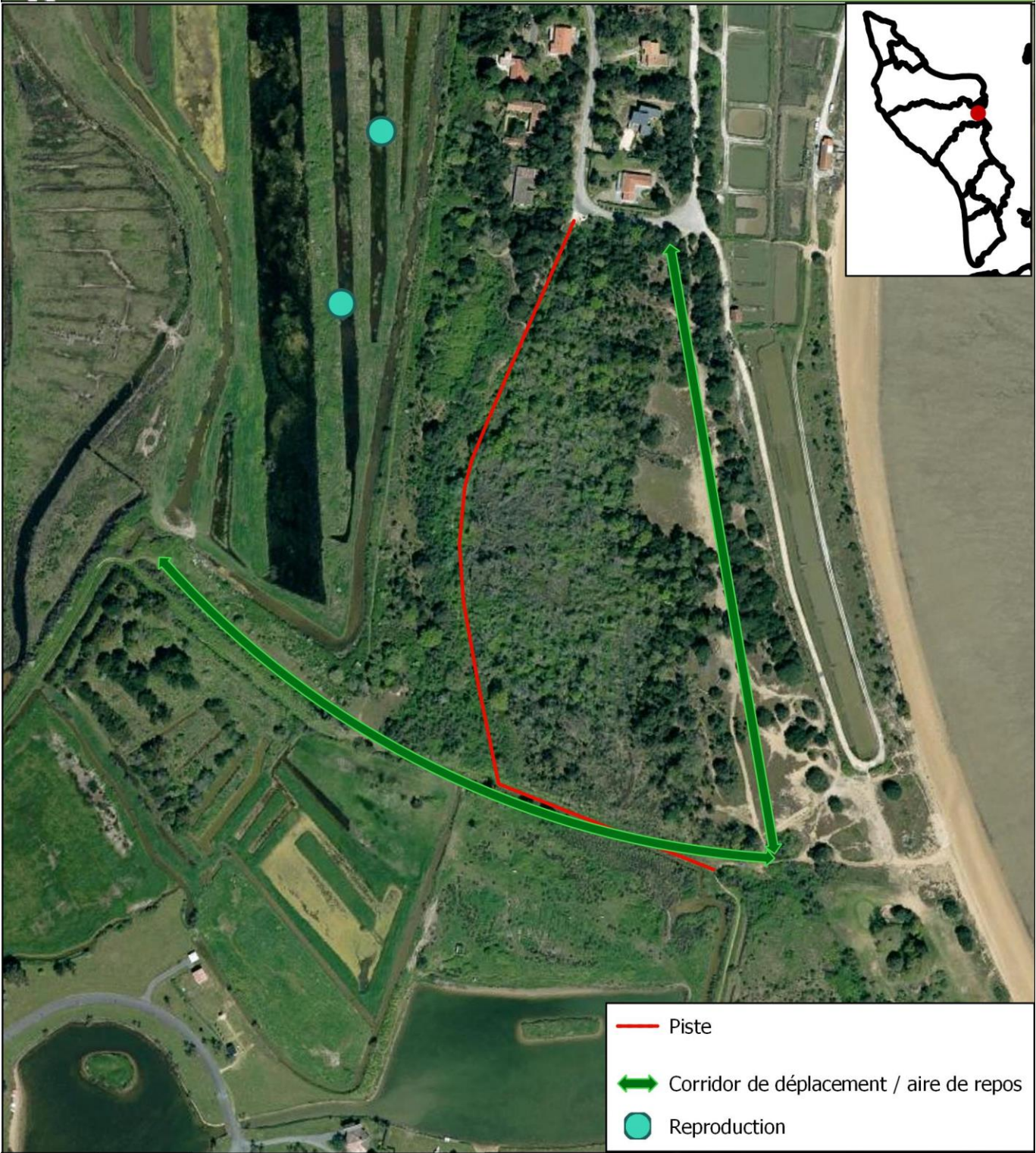
Carte 22. Contacts de Pélobate cultripède en 2017

Aucun contact n'a été effectué au droit-même de la voie sur l'axe nord/sud.

Cette absence s'explique par le caractère jusqu'alors très embroussaillé du site, rendant l'accès compliqué. À cela s'ajoute le fait qu'un **milieu trop fermé est défavorable au Pélobate cultripède**, en raison d'un système racinaire trop important qui empêche l'individu de s'enfouir facilement et rapidement dans le sable.

Sur ces cartes se distinguent les habitats de repos et de reproduction (résumé en Carte 23), montrant que seul l'axe est-ouest du chemin se situe sur **l'aire de déplacement et aire de repos des Pélobates.**

UTILISATION DU SITE PAR LE PELOBATE



- Piste
- ↔ Corridor de déplacement / aire de repos
- Reproduction

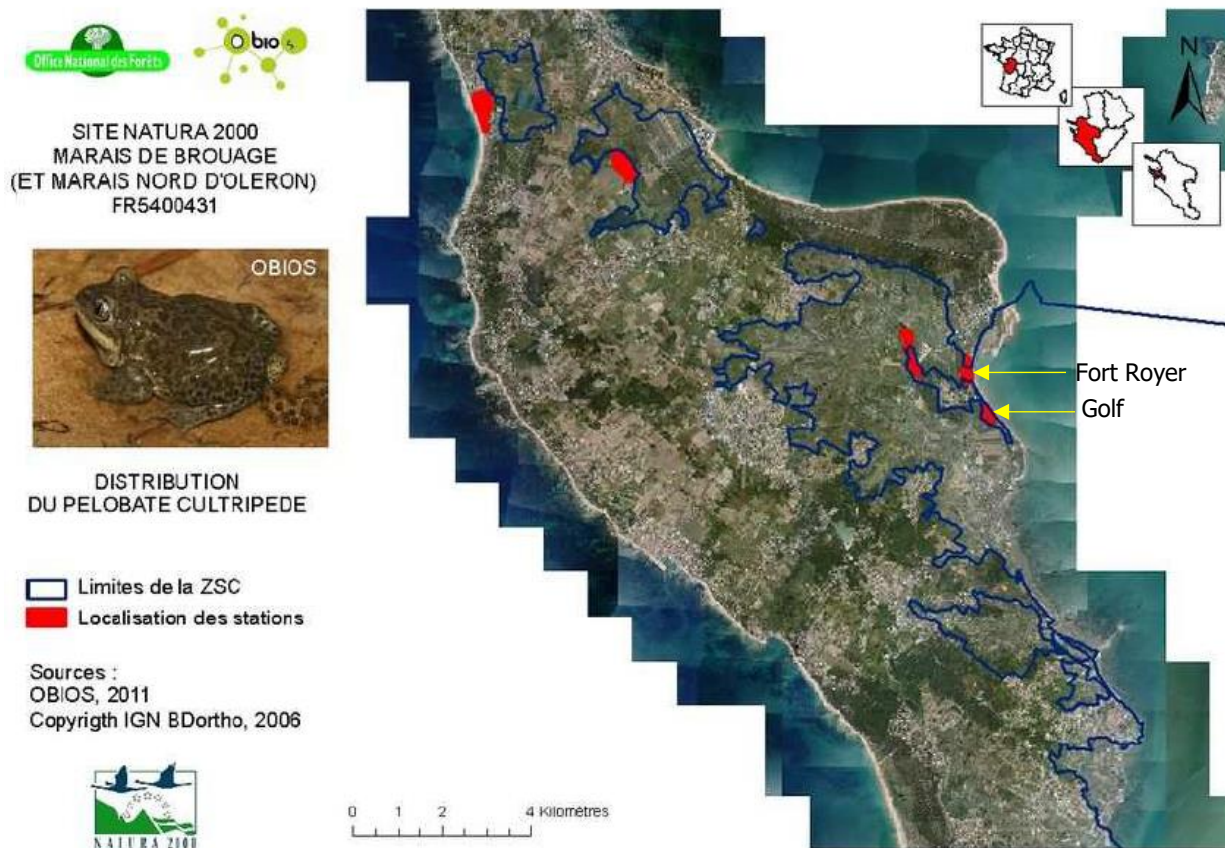


0 45 90 m
1:3 500
Eau-Méga
Conseil en Environnement

Source des données : OBIOS - Eau Mega
 Fond cartographique : BD ORTHO
 Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
 Projet : Demande de dérogation d'espèces protégées

Carte 23. Utilisation du site par le Pélóbate cultripède

En outre, les cartes de distribution du Pélobate élaborées d'après les données OBIOS dans le cadre du DOCOB (2011) semblent montrer des individus de Pélobates au droit du Golf Club d'Oléron (Carte 24), milieu très anthropisé, mais présentant des zones de sable meuble et des points d'eau. L'espèce peut donc potentiellement utiliser ce site, *a minima* comme site de repos, en l'absence de milieux plus favorables.



Carte 24. Répartition du Pélobate cultripède sur l'île d'Oléron (DOCOB des Marais de Brouage - Marais nord Oléron)



Figure 15. Lieu de reproduction du Pélobate montré par la flèche (d'après la Carte 21).

Le chemin sableux ayant permis de contacter de nombreux individus en 2005 et 2017 présente toujours un sol sableux meuble à l'heure actuelle. Il est encore utilisé ponctuellement par des véhicules motorisés ainsi que par des piétons et cavaliers, ce qui explique pourquoi cette portion n'a pas connu la même dynamique de fermeture que la portion désormais réhabilitée.



Figure 16. Lentille sableuse favorable au Pélobate



Figure 17. Chemin sableux favorable au Pélobate

b. Coronelle girondine

L'espèce, aux mœurs plutôt nocturnes, peut toutefois être contactée en journée par temps humide. Elle vit en milieux secs, notamment les haies et forêts claires constituées de chênes, de pins, et diverses sylvicultures absentes de Charente-Maritime. Elle peut également être observée autour de vieux tas de végétaux, mais également près d'endroits rocheux : tas de pierres, murs de pierres²¹, etc. et bien exposés : zones dunaires ou arrière-dunaires (bordures de forêt).

La meilleure période pour la contacter se situe de mai à octobre.

²¹ ARNOLD, N. OVENDEN, D., 2002 – Le guide herpéto, coll. Les guides du naturalistes, éd. DELACHAUX ET NIESTLE,

L'enjeu de conservation de cette station porte sur plusieurs points :

- En Charente-Maritime, l'espèce est bien présente sur l'île d'Oléron. Sur le continent, seules 3 stations sont connues, dont deux sur la presqu'île d'Arvert. Une troisième se situe dans le sud du département en limite avec la Gironde, où elle est en revanche bien répandue²².
- Ces stations représentent la limite septentrionale de l'espèce
- Sur l'île d'Oléron, les stations connues (d'après la bibliographie disponible) se situent à Fort-Royer, mais aussi à la Brée-les-Bains et sur les dunes de l'ouest de l'île²³.

Au droit de Fort-Royer, la zone lui paraissant la plus favorable se situe à l'Ouest du site, en haut de la dune où la fermeture n'est pas encore tout à fait établie, et où les zones ensoleillées favorables à la thermorégulation sont encore d'actualité.

Contrairement à la population de Pélobates cultripèdes, dont l'enjeu de conservation sur le site est primordial, notre équipe ne dispose pas de données concernant la Coronelle girondine au droit-même du site.

III.3.4.2. Autres espèces

Les données fournies par l'association OBIOS sur le site de Fort Royer ne concernant que la population de Pélobates cultripèdes, notre équipe ne dispose pas du suivi de la Coronelle girondine et autres espèces listées dans le Tableau 9. Les informations ci-dessous proviennent donc de diverses sources, citées dans les notes de bas de page.

a. Rainette méridionale

La Rainette méridionale est bien représentée sur l'ensemble de la Charente-Maritime et a colonisé toutes les zones de marais, notamment les marais de Brouage et de Rochefort²⁴ où elle est très abondante. Elle est présente sur l'ensemble de l'île d'Oléron.

b. Lézard vert

Moins rudéral, et donc moins commun que le Lézard des murailles, le Lézard vert est également bien représenté sur le territoire métropolitain. Il est relativement fréquent en Charente-Maritime, dans des zones bien ensoleillées et présentant une végétation assez dense. Il peut également être contacté en forêt : dans des clairières ou en bordure de chemins, mais aussi dans des milieux de landes à bruyère et en milieu dunaire²².

²² THIRION, J-M., GRILLET, P., GENIEZ, Ph., 2002 – Les Amphibiens et les Reptiles du Centre-Ouest de la France, région Poitou-Charentes et départements limitrophes. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 144 p. ;

²³ CPIE Marennes-Oléron : « Fiches biodiversifiantes, Fiche reptile n° 1 : la Coronelle girondine »

²⁴ Données issues des observations de terrain Eau-Méga.

c. Lézard des murailles

Cette espèce est de loin la plus commune, et trouve volontiers son habitat dans nos maisons, jardins, sous des pierres, etc. Elle est donc très répandue sur l'ensemble du territoire métropolitain, elle reste néanmoins protégée tel qu'indiqué dans le Tableau 10.

d. Pélodyte ponctué

L'espèce fréquente toutes sortes de zones humides : mares oligotrophes à eutrophes, permanentes ou temporaires mais également prairies humides inondables, ruisseaux, marais saumâtres.

Sa répartition en Charente-Maritime se limite au littoral, incluant les îles, et aux abords de la Charente.

e. Orvet fragile

Il est noté peu fréquent sur l'île d'Oléron²². L'espèce affectionne les forêts humides mais se trouve parfois en milieu dunaire. Le site de Fort Royer présente ces deux milieux.

f. Vipère aspic

L'espèce affectionne les milieux bocagers, principalement les haies sur talus, qu'elle utilise comme zone d'insolation, d'alimentation (nombreux micromammifères) et d'hivernage. Elle est bien répartie sur l'ensemble des départements du Poitou-Charentes. Elle est notée fréquente sur l'île d'Oléron et également présente sur le littoral de Moëze²².

g. Couleuvre vipérine

L'espèce présente encore de bonnes populations dans le centre-ouest mais il est possible qu'une régression soit en cours, comme il est déjà constaté sur certains sites de Charente-Maritime. Les observations montrent qu'elle fréquente la plupart des zones humides de l'île d'Oléron, mais est absente des autres îles charentaises.

Au droit du site, elle a notamment été contactée au droit de macrodéchets bétons déposés dans les décennies précédentes.

h. Autres espèces

Outre l'herpétofaune, M. THIRION (OBIOS) a mentionné la présence de ***Lestes macrostigma*** dans la scirpaie maritime. D'après Poitou-Charentes Nature, l'espèce, en France, n'est connue qu'en Corse, dans les Bouches-du-Rhône, dans le Var, en Loire-Atlantique, en Vendée et en **Charente-Maritime**. Il y est strictement littoral et était présent, jusqu'en 1999, dans l'ensemble des marais saumâtres rétais, oléronnais et continentaux, de l'Anse de l'Aiguillon au marais de Meschers. Depuis la tempête Martin (1999), l'espèce est encore contactée

sur l'île de Ré, mais c'est sur l'île d'Oléron que se concentre la majorité de la population : pas moins de dizaines de localités sont connues sur l'île, dont plusieurs sites de reproduction au droit ou à proximité de Fort Royer²⁵.

Les menaces remettant en cause la pérennité de cette espèce sont en grande partie liées aux modifications des activités sur les anciennes salines, transformées en claires ostréicoles, et remises en connexion avec le réseau salé. Les opérations de démustification sont également responsables de la raréfaction de ses habitats de prédilection. L'espèce ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire, néanmoins elle reste rare et extrêmement menacée à l'échelle mondiale (répartition morcelée)²⁶.

L'Édipode des salines ***Epacromius tergestinus*** fait également partie des espèces citées par l'association OBIOS. Comme *Lestes macrostigma*, l'espèce ne fait pas l'objet de mesures de protection. L'espèce est répartie sur la façade atlantique de la Gironde au Morbihan, où elle est considérée comme récemment disparue. L'insecte est lié aux milieux halophiles littoraux, notamment dans les zones intertidales du haut schorre soumises au balancement des marées.

III.3.4.3. Analyse de l'évolution du site par photographies aériennes

Les données historiques exploitées dans ce chapitre proviennent du site remonterletemps.ign.fr et les cartes de Géoportail. L'ensemble des photographies aériennes historiques est insérée en p. 81.

Le chemin apparaît très nettement sur la carte de l'état-major (XIXe siècle) insérée en page suivante, ce qui en dit beaucoup sur son ancienneté et son historique. La carte laisse également apparaître ce qui est encore constaté à l'heure actuelle : il longe le bas de la dune d'une part et une dépression interdunaire d'autre part.

En 1945, l'ensemble de la zone humide située au pied de la dune est ouvert, cependant, quelques tâches indiquent un début d'enfrichement sur certaines parcelles. L'espace dunaire à l'ouest est lui aussi complètement ouvert, alors qu'il est en cours de fermeture à un stade avancé aujourd'hui. En somme, seule la pente de la dune à l'ouest du chemin était boisée.

En 1965, les parcelles de la zone humide continuent de s'enfricher et semblent déjà présenter un stade de fermeture bien avancé.

En 1975, le lotissement au nord du site est en cours de construction, en 1984 il a atteint sa configuration définitive. Dans la zone humide, la dynamique se poursuit rapidement : en 1984, seules 3 parcelles sont en cours de fermeture (strate arbustive), tandis que les autres peuvent déjà être considérées comme fermées (strate arborée). En revanche, le haut de la dune semble toujours bien ouvert et ne présente que quelques petites tâches indiquant des ronciers/fruticées.

En 1995, la vue aérienne du site ressemble beaucoup à l'état actuel : une strate arborée est bien développée sur l'ensemble de la zone humide, le chemin se distingue difficilement. De plus, le haut de la dune semble avoir commencé une dynamique de fermeture. L'évolution d'un milieu ralentit lorsqu'il se rapproche de son « climax », qui correspond très souvent à l'installation d'une strate arborée. C'est pourquoi, en 2006 comme en 2018, la zone humide à l'Est du chemin ne présente pas de différence majeure (visible par photographie

²⁵ Philippe JOURDE - <http://www.poitou-charentes-nature.asso.fr/leste-a-grands-pterostigmas/>

²⁶ iucnredlist.org

aérienne ou satellite). En outre, la zone à l'Ouest, elle, s'est nettement enrichie. Des chemins de passage sont encore accessibles, mais, par manque d'entretien, l'accès se restreint peu à peu.

La fermeture du site, parallèlement à d'autres facteurs (urbanisations, submersions ...) a contribué à diminuer les surfaces de sable meuble favorables au Pélobate.

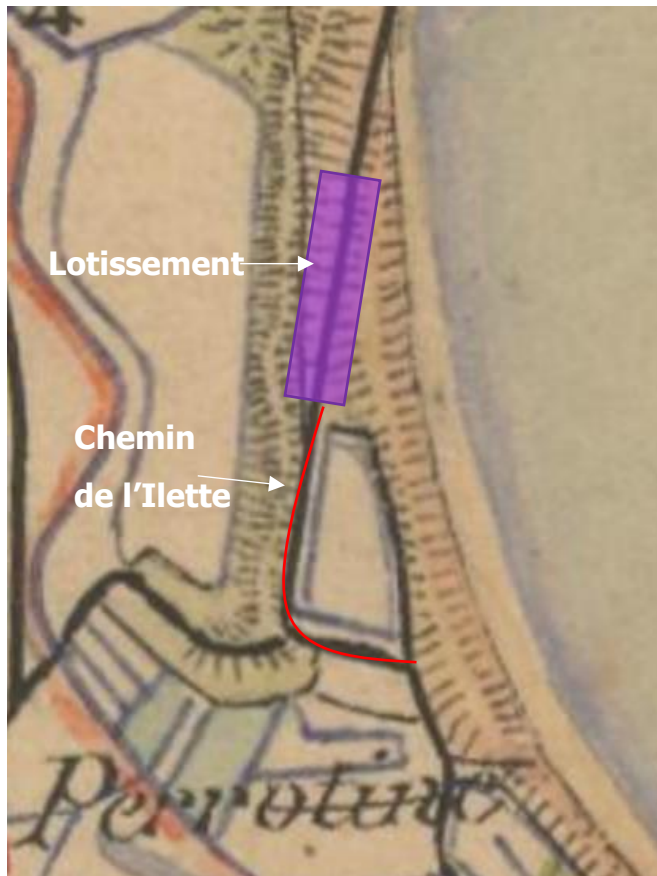


Figure 18. Carte de l'état-major (1820-1866) faisant apparaître le chemin de l'Ilette (positionnement approximatif)

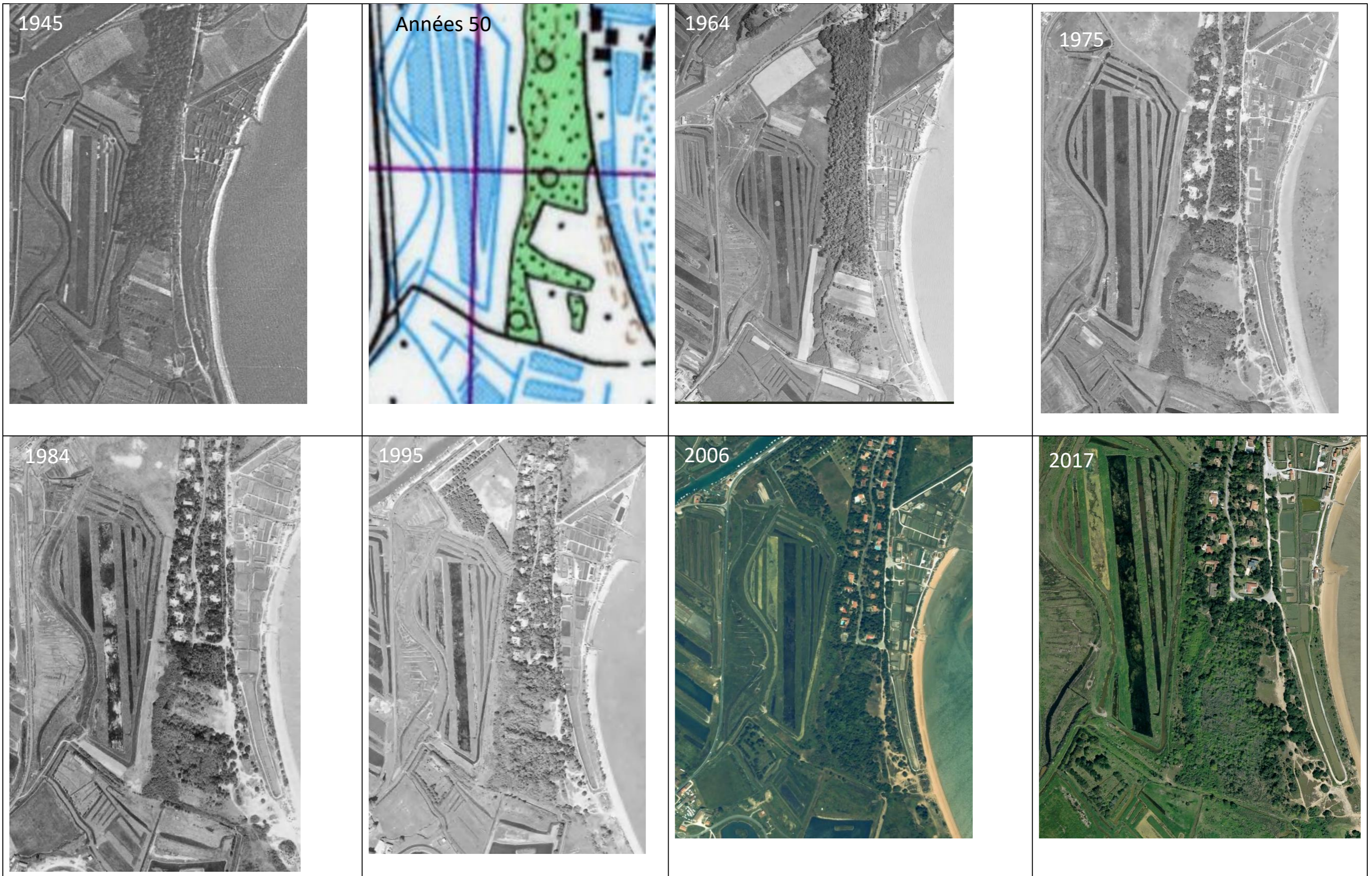


Figure 19. Évolution du site de Fort Royer de 1945 à aujourd'hui

PARTIE IV : PRÉSENTATION DES EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS INDUITS PAR LE PROJET

IV.1. Incidences temporaires sur les espèces-cibles et leurs habitats

Les travaux ont été effectués à l'automne 2017, il n'a été reporté aucun incident particulier (sur les sols, le réseau hydraulique, etc.). Par ailleurs, les incidences d'effet-repoussoir liées au dérangement causé par les engins ne peuvent être calculées a posteriori, particulièrement en l'absence d'une connaissance solide de l'état initial du site.

En général, lorsque les incidences temporaires, qui correspondent à la phase travaux d'un projet, sont évaluées, les mesures de réduction visent à **prescrire les travaux en automne**. En l'occurrence, c'est en cette saison qu'ont été menés les travaux. La fin de saison estivale intervient après la période de reproduction de la grande majorité des oiseaux, amphibiens et insectes, et après la floraison et la fructification de la majorité des espèces floristiques.

Toutefois, les travaux ont eu lieu durant les mois de **septembre et d'octobre**, soit durant **l'une des deux périodes d'activité annuelles du Pélobate cultripède**. Bien que la **conduite diurne des travaux ait permis de minimiser le risque d'écrasement d'individus**, elle a pu engendrer une destruction indirecte lors de la mise en place et de la compaction des matériaux calcaires. En effet, les individus enfouis en dessous ont pu être écrasés lors de la compaction (vibrations, poids ...), ou n'ont plus la possibilité de ressortir.

En raison de ces risques, il apparaît compliqué de définir une période « préférable » pour mener des travaux sur un site à Pélobates, puisque **le risque de destruction indirecte d'individus enfouis est constant**.

Tableau 11. Incidences temporaires évaluées a posteriori

Action	Incidence
Réouverture	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'habitat boisé
Terrassements : risque de destruction d'individus	<ul style="list-style-type: none"> En raison de l'état d'enfrichement avancé, il semble que le système racinaire était trop dense pour être favorable à l'enfouissement des Pélobates → <u>risque très faible de destruction d'individus en phase travaux (axe nord/sud), difficile à évaluer en l'absence d'état initial récent (axe est/ouest)</u>
Compaction du revêtement calcaire	<ul style="list-style-type: none"> Effarouchement / effet repoussoir lié au bruit et aux vibrations

IV.2. Incidences permanentes sur les espèces-cible et leurs habitats

Les effets permanents liés à la réhabilitation du chemin (considérant l'état actuel hors mesures de restauration) concernent **majoritairement le tronçon sud**, sur un axe est/ouest. Pour rappel, la Carte 23 p.74, qui montre l'utilisation du site par le Pélobate cultripède, met en avant l'utilisation de cet axe comme couloir de déplacement. Dans la mesure où l'aire de déplacement de cette espèce sur le site se compose de milieu sableux, elle peut être considérée comme aire de repos. Pour rappeler le contenu du Tableau 10 p.68, **toute destruction**,

dégradation, altération de l'aire de repos du Pélobate cultripède est interdite par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007.

La réhabilitation de cette aire de déplacement et de repos en stabilisé calcaire constitue un **obstacle écologique conséquent**.

D'une part le stabilisé calcaire ne permet pas l'enfouissement du Pélobate et constitue donc une destruction de son aire de repos.

D'autre part, la fréquentation du chemin en période nocturne (transits entre les sites d'animation nocturne, les plages et le village vacances par exemple), a fortiori lors des nuits favorables aux sorties du Pélobate, engendre des risques d'écrasement.

Une mesure de restauration **à court terme** est proposée en p.88, qui consiste à remplacer une partie du linéaire de stabilisé calcaire par un platelage bois sur pilotis permettant au Pélobate d'accéder au sable meuble en-dessous.

De plus, l'ouverture d'un site au public engendre systématiquement une augmentation des dégradations (piétinement d'habitats, feux de camps, actes de vandalisme) et des déchets. **Une mesure d'accompagnement est proposée pour amoindrir les conséquences.**

IV.3. Incidences cumulées et impacts du projet sur la conservation des espèces-cibles

D'après JM THIRION (comm. pers.), l'écrasement des amphibiens et reptiles, et particulièrement des Pélobates, par les cyclistes est un phénomène à considérer quant aux incidences permanentes de cette réhabilitation, telle qu'elle se présente à ce jour (stabilisé calcaire sur 495 ml).

Les opérations d'aménagement (habitat, voies de déplacement, etc.) qui se sont cumulées ces dernières décennies ont participé à la raréfaction de l'espèce. En parallèle, la fermeture du milieu a contribué à ce phénomène.

En ce qui concerne les projets autres que celui-ci, pouvant concerner une autre population locale (île ou département) de Pélobates cultripèdes ou de Coronelles girondines, ils ont été recherchés sur le site de la DDTM 17. Un projet pouvant impacter une station de Pélobates cultripèdes a été identifié :

- **Travaux de défense contre la mer sur la commune de Yves** (*Enquête publique mai/juin 2018*)
 - Le projet prend place sur la RNN d'Yves, mentionnée en p. 68, qui présente une importante population de Pélobates cultripèdes, elle aussi en déclin (submersions marines à répétition). Les incidences de ce projet sur le Pélobate ont été appréhendées dans l'étude d'impact relative à ce projet.

Tableau 12. Surfaces d'aires de repos et de reproduction impactées par le projet

Espèce cible	Aire de repos²⁷	Aire de reproduction²⁷
ESPECES VISEES PAR LA MISE EN DEMEURE		
Pélobate cultripède	<p><i>État initial du site : enfriché, non favorable. Les contacts ont eu lieu sur les abords.</i></p> <p>Partie Sud de la portion réhabilitée (axe est-ouest) présentant un sol sableux végétalisé recouvert par le stabilisé calcaire. Non favorable en tant qu'aire de repos, mais aire de transit probable.</p> <p>420 m² d'aire de déplacement et potentiellement de repos recouverts par la portion réhabilitée.</p>	Non impactée
Coronelle girondine	<p><i>État initial du site : enfriché, non favorable. L'espèce affectionne des milieux se rapprochant de ceux présents sur le haut de la dune (propriétés du littoral).</i></p> <p>Les habitats au droit du chemin de l'Ilette, et particulièrement sur l'axe nord/sud, se prêtent à son habitat de repos. Pour autant, la partie sud (axe est/ouest) n'est pas à négliger.</p> <p>1 485 m² d'aire de repos potentielle impactés</p>	1 485 m ²
AUTRES ESPECES PRESENTES SUR SITE		
Pélodyte ponctué	Non impactée	Non impactée
Rainette méridionale	1 485 m ² d'aire de repos potentielle	Non impactée
Lézard des murailles	1 485 m ²	1 485 m ²
Lézard vert occidental	1 485 m ²	Non impactée
Orvet fragile	1 485 m ²	1 485 m ²
Couleuvre vipérine	Non impactée	Non impactée
Vipère aspic	Non impactée	Non impactée
Engoulevent d'Europe	1 050 m ²	1 050 m ²
Petit-duc scops	1 050 m ²	1 050 m ²

²⁷ Ensemble de la portion réhabilitée : 1 485 m² (495 ml) ; axe nord-sud : 1 050 m² (350 ml) ; axe est-ouest : 420 m² (140 ml)

PARTIE V : MESURES DE SUPPRESSION, D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES

ME : Mesures de suppression et d'évitement des incidences

MRd : Mesures de réduction des incidences

MC : Mesures de compensation des incidences

MA : Mesures d'accompagnement

MS : Mesures de suivi

MRs : Mesures de restauration

L'arrêté n° 32/2018 datant du 15 janvier²⁸, article 1 précise que la CdC doit régulariser sa situation administrative en déposant avant le 15 juillet 2018 :

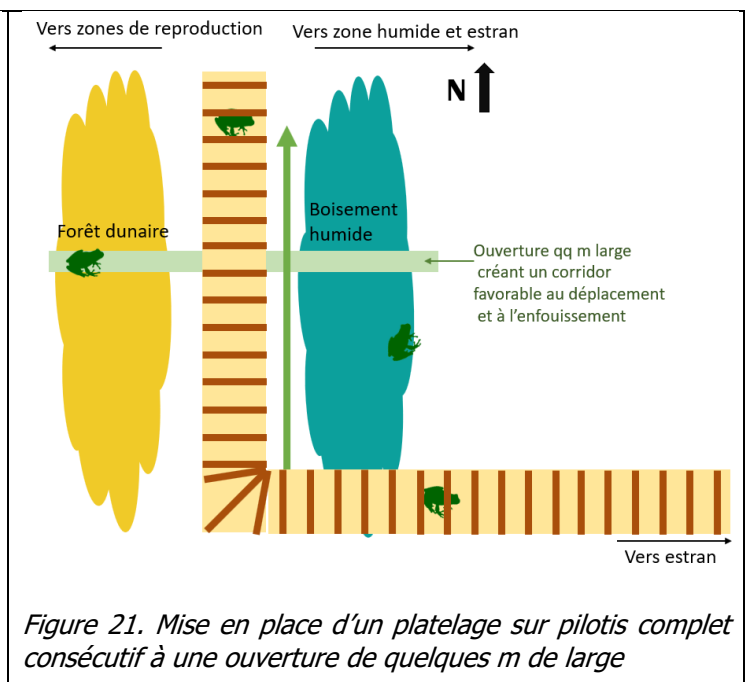
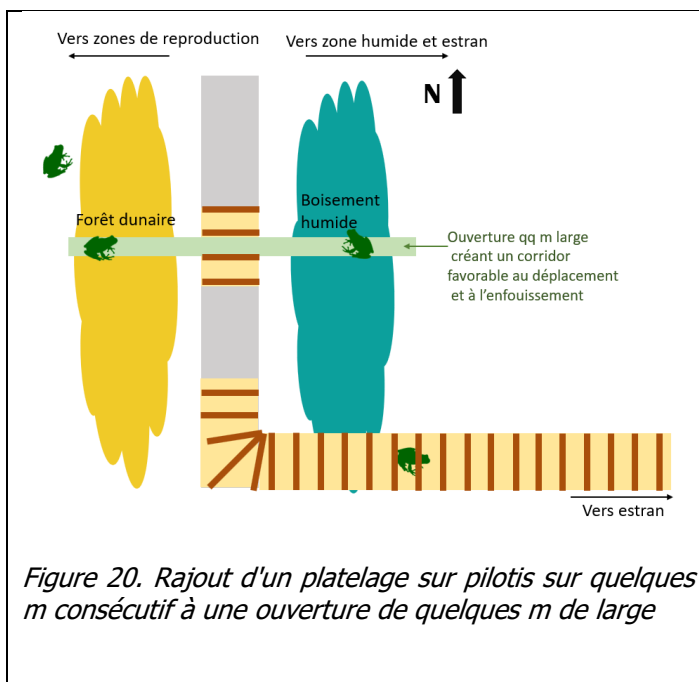
1°) soit une demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code l'environnement, intégrant les impacts engendrés par les travaux et des propositions de mesures compensatoires correspondantes

2°) soit un projet de remise en état du site

La CdC a choisi de déposer un dossier de demande de dérogation.

Toutefois, ledit arrêté précise que le dépôt d'un dossier de demande de dérogation n'implique pas la délivrance certaine de cette dérogation par l'autorité administrative, qui statuera d'une part sur la demande présentée après instruction administrative et avis du CNPN et pourra, d'autre part, édicter des prescriptions particulières.

D'autres solutions de reprise du chemin en stabilisé calcaire ont été étudiées. Dans un contexte où il importe d'agir rapidement afin, la solution de reprise de la piste en platelage décrite en p. 88 apparaît cohérente. **Elle peut toutefois être complétée, à court ou moyen terme, par l'une des mesures suivantes.**



²⁸ portant mise en demeure de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron de régulariser la situation administrative concernant la réalisation de travaux sans obtention préalable de l'autorisation nécessaire

MRs 1 : Retirer partiellement le stabilisé calcaire pour restaurer un corridor de déplacement et une aire de repos

Alors que l'axe nord/sud ne semble pas poser de difficulté particulière car son utilisation par le Pélobate n'a pu être mise en avant, **l'axe est/ouest est utilisé par le Pélobate comme couloir de déplacement et aire de repos. Le chemin en l'état actuel, sur ce tronçon, peut être considérée comme un obstacle écologique.**

L'association OBIOS (comm. pers. J-M THIRION) a fait remonter l'intérêt de retrouver un milieu sableux²⁹ **à très court terme** sur la partie sud (axe est-ouest) de la portion réhabilitée. Cette mesure permettra au Pélobate de se déplacer sur un axe est/ouest en minimisant les risques d'écrasement d'individus. Par ailleurs, tandis que le chemin était relativement enrichi auparavant, du sable meuble sera remis à jour, **augmentant la surface d'habitat de repos de l'espèce.**

La mesure présente cependant elle-même des conséquences notables : nouveau dérangement de la faune par la circulation d'engins, terrassements pour atteindre la couche sableuse, etc. **En fonction du cycle biologique de l'ensemble des espèces concernées par la présente dérogation, le maître d'œuvre et l'entreprise de BTP veilleront à éviter les périodes maximales d'activité, soit de mars à août.** Cette période permet d'atténuer les incidences sur la grande majorité de la faune. En outre, pour le Pélobate cultripède, toute période est impactante.

Le schéma ci-après représente le chemin tel qu'il peut être envisagé dans le cadre de la mesure de restauration. Les plans élaborés par SCE sont insérés en annexe, des extraits sont présentés ci-après. **Ainsi le platelage remplacera 220 mètres linéaires de stabilisé calcaire** sur une surface totale de 557 m².

²⁹ Aire de repos et de déplacement du Pélobate

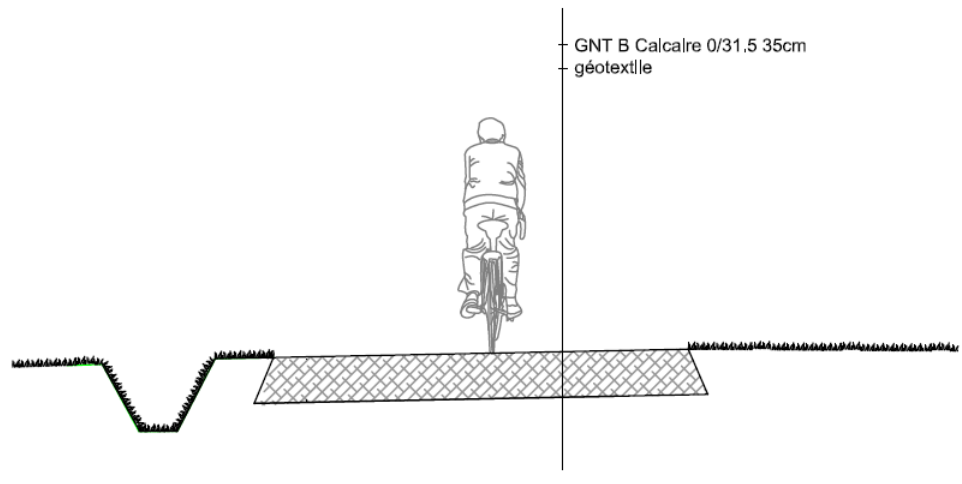


Figure 22. Situation actuelle (PLANS SCE)

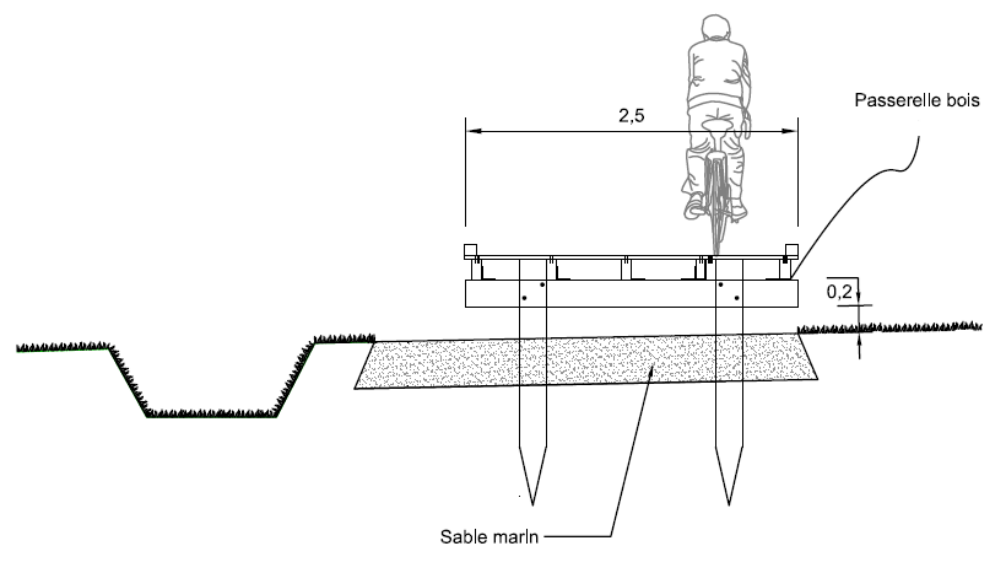


Figure 23. Dimensions après restauration

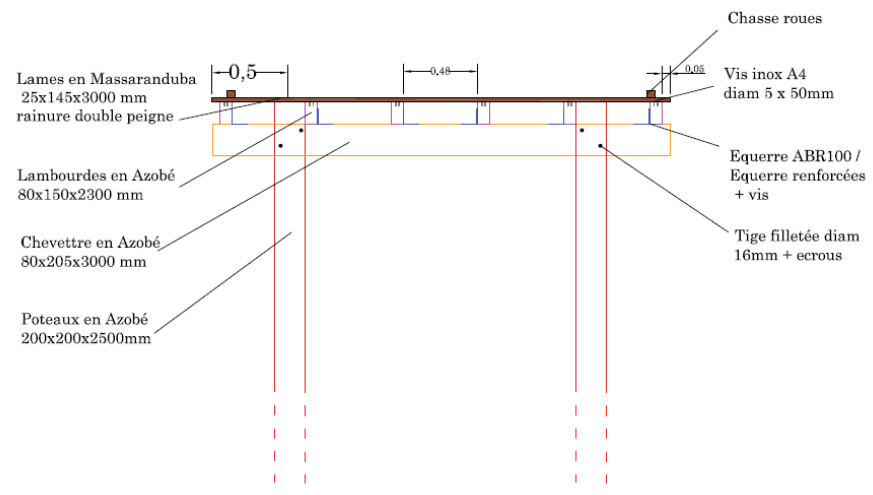


Figure 24. Dimensions du platelage

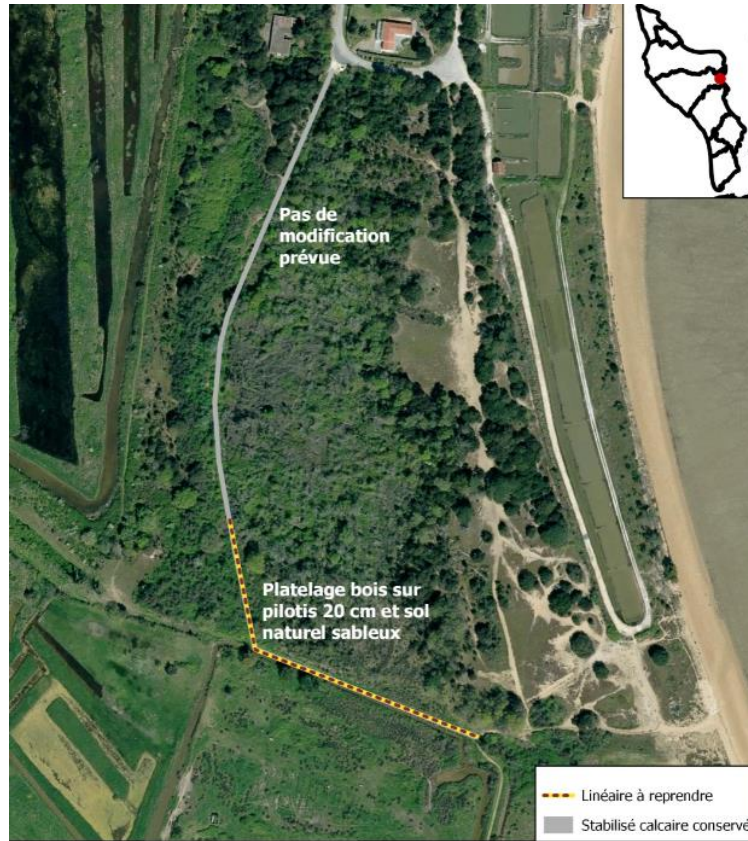


Figure 25. Emprise concernée par l'opération

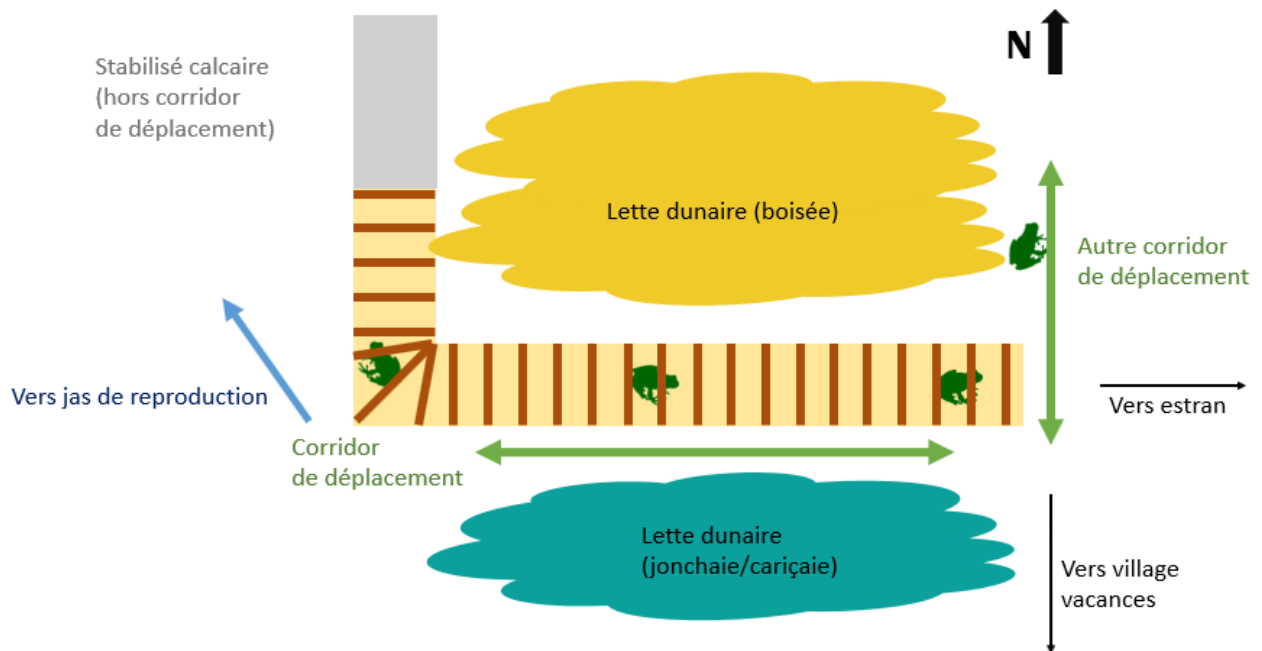


Figure 26. Schéma d'aménagement envisagé

MA 1 : Mener une réflexion globale et cohérente

Suite à la réunion qui s'est déroulée le 09/07/18, il a été proposé de compléter cette régularisation par des mesures d'accompagnement qui consisterait en la gestion du site et de ses alentours. La réflexion porte sur la rédaction d'une notice de gestion dont le périmètre comprendra des surfaces de milieux sableux, d'estran et de jas actuellement non gérés. Cette mesure est actuellement à l'état embryonnaire et doit faire l'objet d'une réflexion à long terme avec une implication forte de la part de l'ensemble des acteurs.

La réflexion autour de la gestion se fera par un comité de pilotage composé des acteurs suivants :

- La CdC (Service Espaces Naturels) en tant que propriétaire foncier et co-gestionnaire
- Le Conservatoire du Littoral, en tant que propriétaire foncier et co-gestionnaire
- Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels
- L'association OBIOS, en tant qu'experts herpétologues et naturalistes, sous réserve d'une forte implication de la CdC vis-à-vis des enjeux environnementaux

L'emprise gérée se composerait de terrains appartenant foncièrement :

- À la CdC (comprenant des parcelles dont l'acquisition est en projet)
- Au Conservatoire du Littoral
- En indivision (promoteurs du lotissement de Fort Royer)
- À divers propriétaires privés

L'emprise telle que suggérée est illustrée par la carte insérée en p. 93. **Il importe de préciser que l'ensemble du foncier doit être acquis ou contractualisé avant toute action concrète. Ce périmètre est donc amené à évoluer dans le temps.**

En premier lieu, un diagnostic solide doit être établi, qui permettra de bien identifier les enjeux liés à l'ensemble des espèces présentes. Les mesures de gestion qui en découleront ne devront pas seulement prendre en compte les deux espèces-cibles de cette dérogation (Pélobate cultripède et Coronelle girondine), mais l'ensemble de la faune soumise à protection réglementaire ou évaluée sur les listes rouges locales et/ou nationales. Parmi ces dernières, on rappelle la présence de la vipère aspic, de la couleuvre vipérine (vulnérables en Poitou-Charentes), et de l'Orvet fragile (en danger d'extinction en Poitou-Charentes).

Des suggestions de gestion ont été avancées, notamment par le Conservatoire du Littoral qui est propriétaire d'une partie de ces parcelles depuis quelques années et projetait à long terme une notice de gestion sur ce site. Parmi ces suggestions : pâturage ovin, réouverture du site phasée dans le temps afin de ne pas modifier radicalement et soudainement le milieu, ce qui pourrait entraîner une forte perte de la biodiversité à très court terme, etc. La mise en place d'un couloir dans un axe est/ouest traversant le chemin (au droit d'un platelage bois aménagé sur quelques mètres) est également étudiée. Cette mesure pourrait être favorable au Pélobate mais il importe de s'assurer en premier lieu qu'elle ne remet pas en cause les populations des autres espèces à enjeu de conservation. Par ailleurs, l'ouverture de ce corridor devra être accompagnée de mesures fortes empêchant le public de l'emprunter comme sentier.

Un planning des étapes à mettre en place dans les premières années est proposé ci-après.

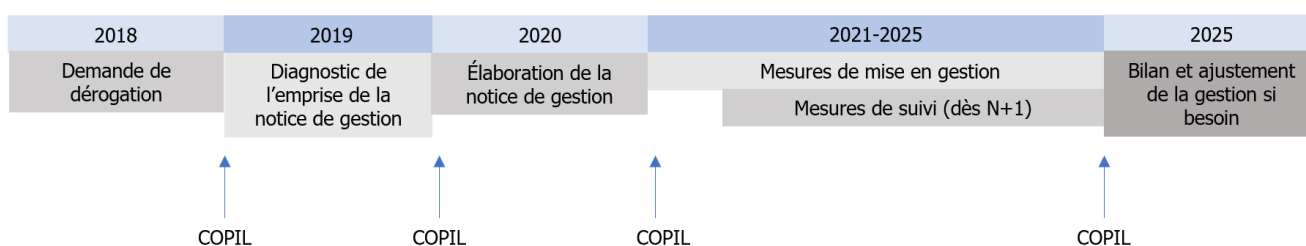
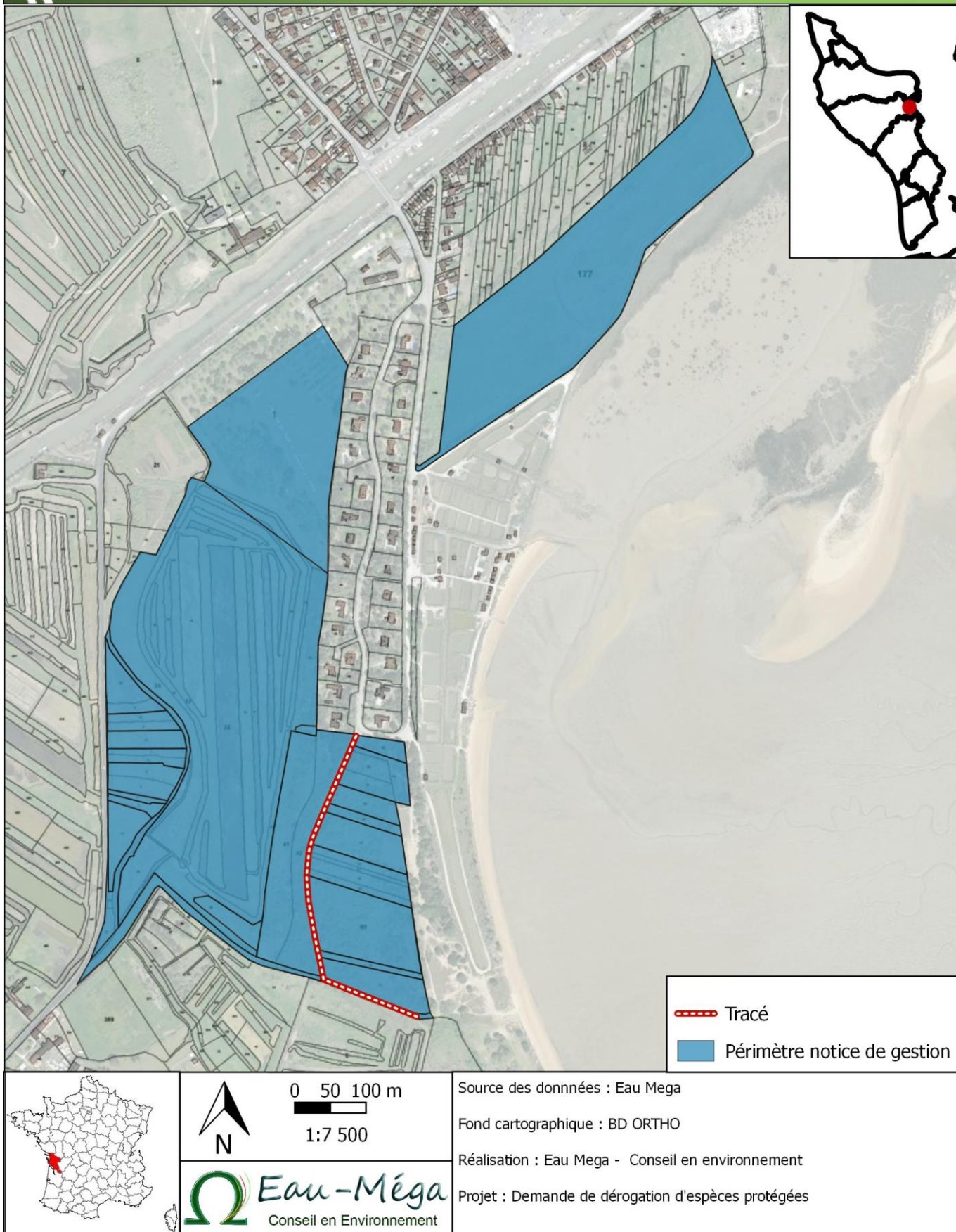


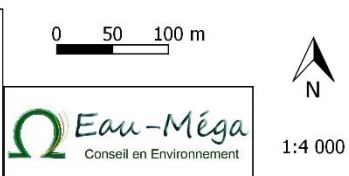
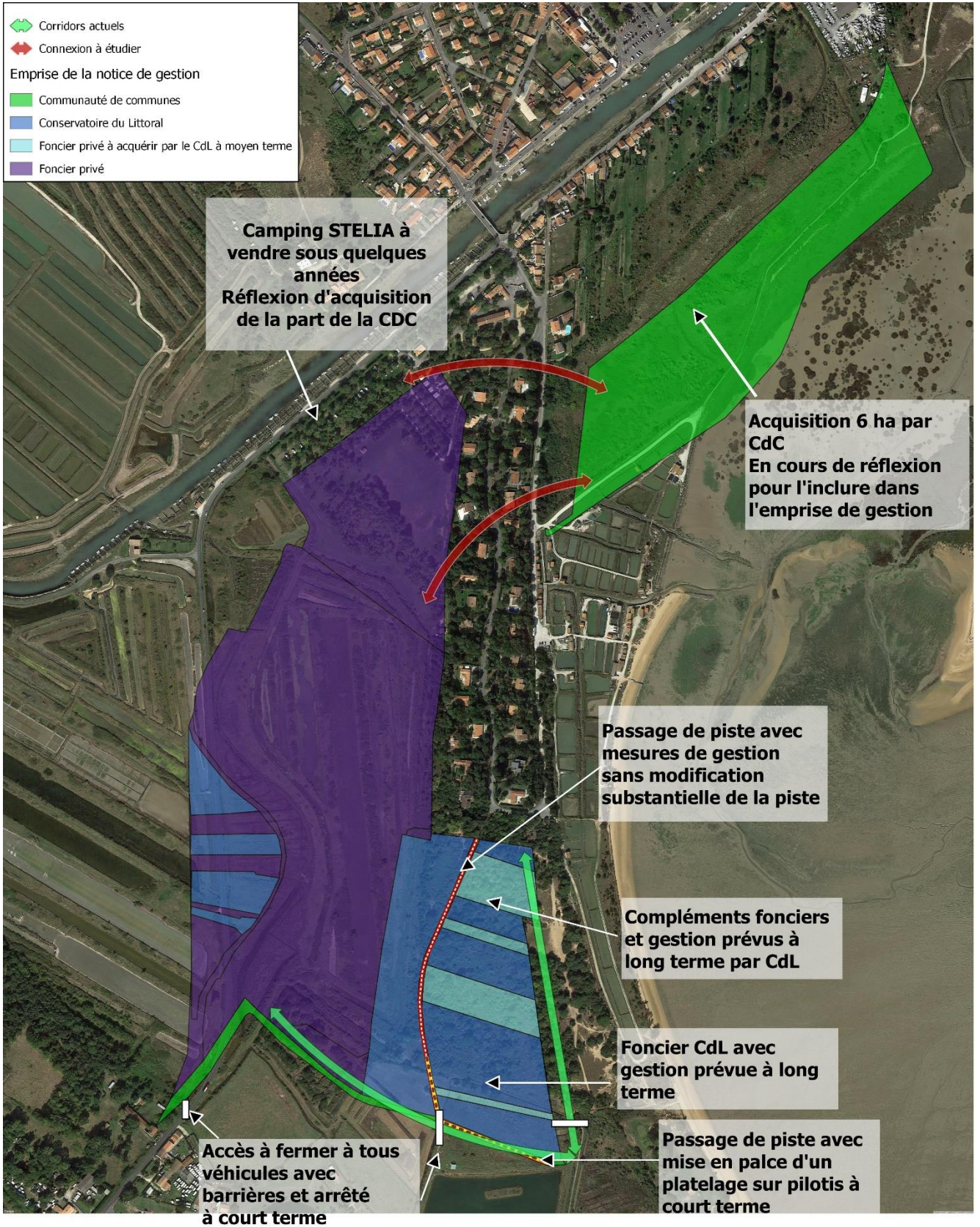
Figure 27. Planning relatif à la gestion du site

Tel que le montre le planning proposé, le COPIL se réunira avant chaque étape décisive afin de prendre une décision concertée quant à la gestion du site de Fort Royer et ses alentours.

EMPRISE DE GESTION PRESSENTIE



Carte 25. Mesure d'accompagnement : réflexion sur une emprise de gestion



Source des données : CdC île d'Oléron - Eau-Méga
 Fond cartographique : Google satellite
 Réalisation : Eau Mega - Conseil en environnement
 Projet : Dossier de régularisation

Carte 26. Synthèse des idées émises sur la gestion à mener

MA 2 : Mettre en place un balisage et une signalétique adaptés

Tel qu'établi en p.83, l'ouverture d'un site au public l'assujetti à diverses dégradations d'origine humaine.

Pour contenir ce risque et le minimiser au maximum, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron veillera à mettre en place une signalétique et un balisage adaptés.

La signalétique peut prendre la forme d'un panneau pédagogique : qualité du site, présentation des espèces-phares (Pélobate, autres reptiles ...) tel qu'il en existe à l'entrée de la réserve naturelle, à quelques dizaines de mètres du chemin de l'Ilette.

Le balisage doit empêcher l'accès au reste du site, afin d'empêcher la dégradation par piétinement ou la dégradation intentionnelle. La ganivelle représente le moyen le plus couramment utilisé de prévenir la pénétration du public sur un site à protéger. En fonction de l'écartement des lamelles, **les ganivelles peuvent constituer pas une rupture écologique relative en cela qu'elles risquent de compliquer le passage des amphibiens et des reptiles.** Des ouvertures de 15x15 cm (par exemple) rendent le passage possible. **En outre, la faune (lapins, renards) sera amenée à creuser ses propres passages, dont on sait par expérience qu'ils sont régulièrement empruntés par d'autres espèces.**

De plus, plusieurs niveaux de ganivelles rendent difficile le franchissement de la clôture par les usagers. Enfin, **la ganivelle est une solution souvent utilisée en contexte littoral car elle s'intègre facilement dans le paysage.**

La barrière (grillage à moutons ou ganivelles) doit être posée de part et d'autre du chemin, sur l'ensemble du linéaire. Deux niveaux semblent suffisants pour empêcher un accès « accidentel » du public.

MS 1 : Assurer le suivi des populations de Pélobate cultripède et de Coronelle girondine

Étroitement liée à la mesure d'accompagnement MA1 (mise en place d'un COPIL concernant la gestion du site de Fort Royer), cette mesure de suivi doit permettre d'identifier clairement la dynamique de la population de Pélobates cultripèdes suite à la réhabilitation du chemin, en incluant les effets liés aux mesures de restauration.

La collectivité, ou la structure à laquelle elle pourra faire appel, veillera à mener ce suivi de manière cohérente avec le rythme biologique du Pélobate cultripède.

Un suivi identique sera mené sur la Coronelle girondine, en tenant compte également de son rythme biologique.



Figure 28. Panneau pédagogique (cliché hors site d'étude)

Dossier n°	<i>N° 01-14-001derog</i>
Statut	<i>Définitif</i>

Communauté de Communes de l'île d'Oléron
Dossier de régularisation

Il est proposé de mener ces suivis annuellement au minimum les 5 premières années, puis tous les 5 ans pendant 30 ans.

MC1 : Restaurer une parcelle favorable au Pélobate cultripède

Pour compenser les impacts causés par le projet, il est proposé de redonner au Pélobate cultripède une surface pouvant être utilisée comme aire de repos. Pour pouvoir être considérée comme mesure de compensation, cette parcelle doit répondre à de multiples critères :

- Elle doit être en **état dégradé** justifiant des travaux de restauration **mais potentiellement favorable** après ces travaux **sans modification substantielle** des milieux.
→ Ce ne doit pas être une création mais bien une restauration de milieu.
- Elle doit être acquise ou contractualisée **en vue de mesures de compensation**. Ce ne peut être une parcelle sur laquelle une opération similaire était déjà prévue.
- Elle doit être en lien avec le site lésé
→ Un corridor écologique doit pouvoir être clairement identifié pour permettre aux espèces de se déplacer d'un site à un autre.

Au regard de ces critères, il ne peut être envisagé de restaurer le milieu au droit-même du site de Fort Royer. En effet, les parcelles acquises par le Conservatoire du Littoral ont déjà vocation à être restaurées et gérées.

Après discussion avec le maître d'ouvrage, une parcelle est à l'étude pour de telles mesures.

Présentation de la parcelle pressentie

La parcelle en question se situe à 380 m à vol d'oiseau du chemin de l'Ilette. Il s'agit d'une parcelle d'environ 7 ha en cours d'acquisition par la CdC (le propriétaire a donné son accord – la procédure devrait être finalisée en septembre/octobre 2018). L'acquisition est liée aux travaux du PAPI île d'Oléron. Cette parcelle n'est pas vouée à recevoir des mesures compensatoires liées à un autre projet.

Elle est ici identifiée à titre informatif, la réflexion quant à la possibilité de restauration en étant encore à ses prémices. En effet, avant de planifier des travaux sur cette parcelle, il est nécessaire de :

- Conduire une prospection minutieuse de la parcelle en question (inventaires faune/flore/pédologie), afin d'établir si elle peut être favorable au Pélobate
- Calculer les surfaces d'habitats lésés, en déduire la surface à compenser, identifier si cette dernière est inférieure à la surface potentiellement restaurable
- Analyser les travaux prévus dans le cadre du PAPI (projet mis en œuvre par ARTELIA), identifier les incidences de la réhausse de la digue et de la reprise des réseaux hydrauliques³⁰ sur les habitats côté zone protégée ou collecter et analyser les études réglementaires ayant pris en compte ce phénomène.
- Conclure quant à la compatibilité travaux/restauration (est-ce que le milieu sera toujours favorable à l'espèce après travaux du PAPI ?)

³⁰ D'après ce qui est avancé dans la notice d'avant-projet élaborée par ARTELIA

- Établir les connexions possibles entre cette parcelle et Fort Royer et/ou réfléchir à renforcer ou créer une connexion sans danger pour le Pélobate et autres espèces susceptibles de fréquenter les deux sites
- Entrer en contact avec le gestionnaire de la RNN de Moëze-Oléron (LPO France) qui jouxte la parcelle en question et mener une réflexion collective (COPIL de la notice de gestion décrite en MA 1 ci-après, RNN, etc.) pour une gestion concertée favorable au Pélobate.
- Identifier les travaux de restauration, établir un planning de ces actions
- Intégrer la gestion de la parcelle à la notice citée en MA 1 ci-après.

Une fois toutes ces étapes finalisées, la compensation pourra être concrétisée.

Une seconde parcelle (en plus ou à la place de la première) est éventuellement envisageable : il s'agit de l'actuel camping (parcelle 1 sur la Carte 25). La mise en vente de la parcelle est envisagée à long terme, qui pourrait être à cette occasion acquise par la CdC. La composition sableuse du sol permet d'estimer un bon potentiel de restauration d'aire de repos du Pélobate. Les étapes seraient similaires à celles décrites ci-avant. Il est par ailleurs envisageable d'engager une réflexion sur la pertinence d'adapter le zonage du PLU au droit de cette zone³¹. **Cependant, en l'état actuel, cette possibilité reste théorique et dépendra de l'avenir foncier de la parcelle.**

³¹ Actuellement zonée en NT1 (naturel à vocation touristique : campings, caravanings, et constructions autorisés liées à leur gestion) et comprenant une partie en « inventaire patrimonial végétal recensé au titre de la Loi Paysages »

État de conservation des espèces après mise en place de mesures correctives

Le site de Fort Royer n'a pas été entretenu depuis plusieurs décennies, période pendant laquelle une forte dynamique de fermeture s'est mise en place. Ce phénomène est à double tranchant. D'une part ce type de friche a fourni les conditions idéales pour le développement d'espèces exotiques envahissantes, notamment le *Baccharis* qui est très présent. D'autre part, la tranquillité liée à l'absence humaine a permis à de nombreuses espèces protégées de trouver sur ce site les conditions nécessaires à leur développement. Parmi ces espèces : une population de Pélobates cultripèdes et une population de Coronelle girondine, pour lesquelles les enjeux de conservation pour la conservation de l'espèce. Toutefois, la fermeture progressive des milieux a rendu le terrain de moins en moins favorable au Pélobate cultripède, dont les effectifs ont décliné année après année.

La réhabilitation du chemin rural sans autorisation préalable n'a pas été effectuée dans les conditions optimales pour la conservation des espèces et en particulier du Pélobate, cependant les mesures proposées dans le cadre de cette demande de dérogation d'espèces protégées visent le bon état de conservation des espèces. La remise au jour d'un chemin sableux, la protection du site par barriérage, l'ouverture de sentes sableuses, la réflexion sur la restauration d'une parcelle potentiellement favorable au Pélobate sont autant de mesures allant dans le sens de la conservation de la population de Pélobates cultripèdes. Des mesures de compensation ont été proposées, mais la réflexion en est à ses prémices : tous les paramètres de cette action devront être identifiés et pris en compte pour s'assurer que les bénéfices apportés soient au moins égaux, voire supérieurs aux incidences causées.

En ce qui concerne les autres espèces dont la présence sur le site est avérée mais pour lesquelles les connaissances sont lacunaires, et notamment les plus vulnérables (Tableau 9 p.67) elles devront être prises en compte dans le diagnostic à réaliser avant la notice de gestion. En effet, bien que les mesures proposées puissent leur être favorables, les connaissances actuelles vis-à-vis de ces espèces ne permettent pas d'estimer l'ampleur des incidences causées ni les bienfaits potentiels des mesures correctives sur les populations.

Compte tenu d'un état initial du contexte écologique n'ayant pu être solidement établi dans les délais impartis, la présente demande de dérogation est amenée à évoluer, tel que convenu entre le maître d'ouvrage et les services de la DREAL (cf. Annexe III).

ANNEXE I
CERFA 13 614*01

Dossier n°	<i>N° 01-14-001derog</i>
Statut	<i>Définitif</i>

Communauté de Communes de l'île d'Oléron
Dossier de régularisation

ANNEXE II
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ N° 32/2018
748 27 MA 18 (PT)
C=JH
C.C.C. ÎLE D'OLÉRON PM

**SOUS-PRÉFECTURE
DE
ROCHEFORT**

Pôle Réglementation, Urbanisme
et Environnement

**Arrêté n° 32/2018
portant mise en demeure de la Communauté de Communes
de l'île d'Oléron de régulariser la situation administrative
concernant la réalisation de travaux sans obtention
préalable de l'autorisation nécessaire**

**Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-7, L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté N° 17-2642 du 27 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul NORMAND, sous-préfet de ROCHEFORT ;

VU le courrier de Nature Environnement 17 en date du 6 octobre 2017 alertant de travaux d'aménagement sur Fort Royer dans l'île d'Oléron ;

VU les courriels de M. Jean-Marc THIRION, considéré comme expert national en tant que coordinateur régional de la société herpétologique de France, écologue et directeur de l'association OBIOS, en date des 4 octobre et 23 novembre 2017 ;

VU le constat de terrain réalisé le 17 octobre 2017 sur le chemin rural de la commune de Saint-Pierre d'Oléron par le Service Patrimoine Naturel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

VU le rapport de manquement administratif n°2017 1026-001 en date du 26 octobre 2017 transmis à monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron et à monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron le 27 octobre 2017, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

VU la réponse du 1er Vice-président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron en date du 13 novembre 2017 suite à la transmission du rapport sus-visé ;

VU l'ordre de service de la Communauté de communes de l'île d'Oléron relatif au démarrage des travaux de la piste de Fort Royer reçue par l'entreprise COLAS le 23 octobre 2017 ;

Considérant que lors de la visite du 17 octobre 2017, l'agent de contrôle du Service Patrimoine Naturel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine a constaté que le chemin rural a fait l'objet de travaux sur un habitat de dune fossile à pins maritimes et chênes verts, habitat de repos d'espèces protégées notamment du Pélobate cultripède, espèce protégée menacée d'extinction, et de la Coronelle girondine ;

Considérant que ces travaux, d'une emprise d'environ 400 mètres de long et 7 mètres de large, qui ont consisté en la réouverture par girobroyage de la végétation obstruant le chemin, le décaissement de l'emprise, la pose d'un géotextile anti-contaminant, l'apport de matériaux concassés recyclés et d'une couche de calcaire en finition sur une épaisseur d'environ 20 cm et le compactage des matériaux, sont de nature à entraîner la destruction d'individus des espèces susmentionnées, ainsi que de leurs habitats.

Considérant que les travaux susvisés n'ont pas fait l'objet d'une demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées, conformément aux dispositions du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant l'état de fermeture du chemin communal, aucune prospection n'a pu être réalisée attestant de la présence ou de l'absence du Pélobate cultripède sur l'emprise du chemin ayant fait l'objet de travaux ;

Considérant la conclusion de l'expertise menée par M. Jean-Marc THIRION, en date du 18 octobre 2017, concernant le bilan des connaissances de la population de Pélobate cultripède de Fort Royer sur l'île d'Oléron, à travers en particulier la population d'espèces de Fort Royer, joue un rôle important dans la conservation du Pélobate cultripède, classée « Vulnérable » sur la Liste Rouge Française UICN des Amphibiens et « En danger » sur la Liste Rouge des Amphibiens et des Reptiles du Poitou-Charentes ;

Considérant que, par courrier en date du 1er février 2016, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a informé la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, dans le cadre de son projet de Plan Vélo III, de la nécessité du dépôt d'une demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces si un projet devait engendrer la destruction d'une espèce protégée sur le territoire français, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron connaissait, au vu des travaux envisagés, le fort potentiel de destruction d'une espèce protégée dans le secteur du chemin rural ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure la Communauté de communes de l'île d'Oléron de régulariser sa situation administrative.

Considérant que les travaux ont été réalisés dans le cadre du marché public 2016-2018 portant sur la piste cyclable et attribué à la société COLAS ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Communauté de communes de l'île d'Oléron, sise 59 Route des Allées - 17310 Saint-Pierre d'Oléron **est mise en demeure de régulariser sa situation administrative**, en déposant auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à Poitiers dans un délai de **six mois** à compter de la notification du présent arrêté :

1°) soit une demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, intégrant les impacts engendrés par les travaux et des propositions de mesures compensatoires correspondantes ;

2°) soit un projet de remise en état du site.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est informée que :

- le dépôt d'un dossier de demande de dérogation n'implique pas la délivrance certaine de cette dérogation par l'autorité administrative qui statuera d'une part sur la demande présentée après instruction administrative et avis du Conseil National de Protection de la Nature et pourra, d'autre part, édicter des prescriptions particulières ;

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;

- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de la dérogation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 :

Afin d'éviter tout nouvel impact sur les espèces protégées susceptibles de circuler dans le secteur, la Communauté de communes d'Oléron devra prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire la circulation des vélos et des véhicules à moteur sur ce chemin rural, en lien avec la commune de Saint Pierre d'Oléron, dans l'attente des suites données par l'autorité administrative.

Article 3 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la Communauté de communes de l'île d'Oléron, s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai.

Article 5 :

Le Sous-Préfet de Rochefort et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente-Maritime et notifié au pétitionnaire.

A Rochefort, le 15 janvier 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rochefort,

Jean-Paul NORMAND



ANNEXE III
ARRÊTÉ MUNICIPAL



Le Président de la Communauté
de communes de l'île d'Oléron

à

Monsieur Le Sous-Préfet
21 rue Jean Jaurès
17 300 Rochefort

Saint Pierre d'Oléron, le 12 juin 2018

Nos Réf : PM/JH/LC/LA/405

Objet : chemin rural dit de « L'Ilette nord » en continuité du chemin rural n°120 à Saint Pierre d'Oléron

Pièces jointes : photos du barriérage du chemin et arrêté municipal d'interdiction de circulation

Copie à : DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers, service Patrimoine naturel

Monsieur le Sous-Préfet,

Par arrêté du 15 janvier dernier, vous avez mis en demeure la Communauté de communes de l'île d'Oléron de régulariser sa situation administrative s'agissant des travaux effectués sur le chemin rural de L'Ilette nord à Saint Pierre d'Oléron.

Aussi, le 14 mai, vous avez réuni à la Sous-Préfecture les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et ceux de la Communauté de communes afin de préciser les étapes qui permettront de procéder à cette régularisation.

Il a ainsi été défini un calendrier en deux temps :

- A échéance du 15 juin, la Communauté de communes prend les mesures nécessaires pour empêcher la circulation de véhicules sur le chemin de L'Ilette nord, dont les vélos. Plus précisément, les services de la DREAL ont demandé la mise en place de barrières à ses entrées nord et sud. Vous trouverez en pièces jointes les photos des barrières installées le 6 juin dernier, ainsi que l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Pierre d'Oléron visant l'arrêté de mise en demeure et interdisant la circulation sur le chemin.
- A échéance du 15 juillet, la Communauté de communes dépose un dossier de régularisation demandant une dérogation à la protection des espèces protégées. Ce dossier proposera notamment une solution technique permettant de concilier la circulation des vélos avec la traversée des espèces, solution qui devra faire l'objet de travaux à engager dès l'hiver prochain. Suivant les conseils de la DREAL, nous étudions plus précisément la mise en place d'un platelage bois. Des mesures d'accompagnement et compensatoires seront également proposées ; dans cette optique, nous nous sommes rapprochés du Conservatoire du littoral et de l'association Obios pour adopter une lecture globale des enjeux du site.

Comme proposé par la DREAL, le dossier à déposer pour le 15 juillet pourra être complété ultérieurement de toute pièce qui n'aurait pu être produite dans les délais impartis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



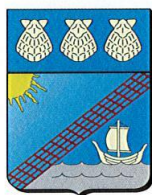
Pascal MASSICOT



Cœur d'Oléron



Le 5 juin 2018



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 147/2018-ST

**ACCÈS INTERDIT À TOUS
VÉHICULES ET PIÉTONS**

Le maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

Vu les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant l'arrêté n° 32/2018 de la sous-préfecture de Rochefort portant mise en demeure de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron de régulariser la situation administrative concernant la réalisation préalable de l'autorisation nécessaire,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le chemin rural sis « l'Ilette Nord » entre le lotissement de Fort Royer et le centre de vacances du CNRS est interdit à tous véhicules et aux piétons à partir du présent arrêté.

Article 2 : Les panneaux nécessaires seront apposés par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron, Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.



Conseil
départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant la notification et/ou la publication.



Le Maire,
Christophe SUEUR

Pour le maire,
le Maire,
Françoise MASSÉ

Mairie - 26 rue de la République - CS 40 100 - 17310 Saint-Pierre d'Oléron
Téléphone : 05 46 47 02 83 - Fax 05 46 47 49 59 - mairie@saintpierreoleron.com - www.saintpierreoleron.com

ANNEXE V
PLANS